Publications périodiques

Comptes annuels

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France, 75201 Paris Cedex 13
493 455 042 R.C.S. Paris

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 29 mai 2020.

Partie A. — Comptes individuels annuels.

I. — Bilan et hors bilan.

(En millions d'euros)

Actif ***En millions d'euros***	**Notes**	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Caisses, banques centrales		48 423	40 130
Effets publics et valeurs assimilées	**4.3**	17 180	20 181
Créances sur les établissements de crédit	**4.1**	170 649	173 098
Opérations avec la clientèle	**4.2**	3 377	431
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4.3**	56 611	57 809
Actions et autres titres à revenu variable	**4.3**	1 333	1 275
Participations et autres titres détenus à long terme	**4.4**	3 608	3 588
Parts dans les entreprises liées	**4.4**	21 813	19 930
Immobilisations incorporelles	**4.5**	115	16
Immobilisations corporelles	**4.5**	29	23
Autres actifs	**4.7**	1 505	1 653
Comptes de régularisation	**4.8**	2 235	2 132
Total de l'actif		**326 878**	**320 266**

Hors bilan ***En millions d'euros***	**Notes**	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Engagements donnés			
Engagements de financement	**5.1**	4 824	6 784
Engagements de garantie	**5.1**	10 471	10 418
Engagements sur titres		0	0

Passif ***En millions d'euros***	**Notes**	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	**4.1**	131 263	131 523
Opérations avec la clientèle	**4.2**	7 112	2 030
Dettes représentées par un titre	**4.6**	82 565	77 378
Autres passifs	**4.7**	70 637	74 012
Comptes de régularisation	**4.8**	853	1 103
Provisions	**4.9**	497	517
Dettes subordonnées	**4.10**	16 008	17 135
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**4.11**	65	130
Capitaux propres hors FRBG	**4.12**	**17 878**	**16 438**
– Capital souscrit		*170*	*158*
– Primes d'émission		*13 934*	*12 545*
– Réserves		*35*	*35*
– Écart de réévaluation		*0*	*0*
– Provisions réglementées et subventions d'investissement		*0*	*0*
– Report à nouveau		*3 499*	*3 511*
– Acompte sur dividende		*-202*	*-202*
Résultat de l'exercice (+/-)		442	391
Total du passif		**326 878**	**320 266**

Hors bilan ***En millions d'euros***	**Notes**	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Engagements reçus			
Engagements de financement	**5.1**	55 021	49 895
Engagements de garantie	**5.1**	4 918	6 017
Engagements sur titres		308	337

II. — Compte de résultat

En millions d'euros	**Notes**	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**

Intérêts et produits assimilés	**3.1**	2 163	2 803
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	-2 731	-3 284
Revenus des titres à revenu variable	**3.2**	1 118	1 027
Commissions *(produits)*	**3.3**	228	156
Commissions *(charges)*	**3.3**	-170	-174
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.4**	345	-5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.5**	-21	-8
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.6**	16	2
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.6**	-18	-23
Produit net bancaire		**930**	**494**
Charges générales d'exploitation	**3.7**	-343	-192
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13	-8
Résultat brut d'exploitation		**574**	**294**
Coût du risque	**3.8**	-2	-2
Résultat d'exploitation		**572**	**292**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.9**	-341	-352
Résultat courant avant impôt		**231**	**-60**
Résultat exceptionnel	**3.10**	0	0
Impôt sur les bénéfices	**3.11**	146	451
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		65	0
Résultat net		**442**	**391**

III. — Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 441 581 094,18 euros, comme suit:

– distribution de dividendes de 536 166 353,68 euros aux actionnaires, soit 15,734 euros par action ;

– prélèvement de 94 585 259,50 euros sur le poste« Report à nouveau ».

Compte tenu du versement en date du 19 décembre 2019 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 334 635 413,32 euros correspondant à un versement par action de 9,82 euros.

Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 3 404 332 838,15 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du lundi 1er juin 2020.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, éligibles au 2 du 3° de l'article 158 du Code général des impôts, sont assujettis *(sauf demande de dispense formulée dans les conditions prévues par la loi)* à un prélèvement forfaitaire obligatoire et non libératoire de l'impôt sur le revenu, prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, dont le taux est de 12,8 % *(auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux)*.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2016	Action A : 12, 312 € Action B : 12, 312 €	383 499 888, 77 €	/
31 décembre 2017	Action A : 12, 9382 € Action B : 12, 9382 €	403 005 056, 92 €	/
31 décembre 2018	Action A : 12, 3715 € Action B : 12, 3715 €	403 040 426, 36 €	/

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

IV. — Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1. – Cadre général

1.1. – Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne, et les Sociétés Locales d'Épargne *(SLE)*.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,6831 % *(Le pourcentage de détention s'élève à 70,64 % y compris actions propres détenues par Natixis.)*, sont organisées autour de trois grands pôles métiers :

– la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières *(comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »)*, les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux *(essentiellement Banque Palatine)* ;

– la Gestion d'actifs et de fortune ;

– et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. – Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôt au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. – Evénements significatifs

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle.

– S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les

services financiers spécialisés, notamment le crédit à la consommation et les paiements. Présente dans une dizaine de pays, comptant 7,7 millions de clients et plus de 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

– Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du Crédit Foncier, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au Crédit Foncier a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du Crédit Foncier ont été engagées, notamment celle de SOCFIM à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

– Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable *(ISR)*.

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (*au travers de sa filiale Natixis Investment Managers)* et à 45 % par LBP *(au travers de sa filiale LBP Asset Management)*, dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances *(ADE, prévoyance et santé collective notamment)* en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances *(BPCE Vie et BPCE Prévoyance)* et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances *(détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital)*, qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

– Le projet de création du pôle « Solutions et Expertises Financières » *(SEF)* au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis *(via l'acquisition des filiales affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation et des actifs et passif de l'activité conservation de titres)*. Le pôle comprend également les filiales SOCFIM et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

– L'élargissement du périmètre d'activité de BPCE s'est accompagné du transfert de 669 collaborateurs en provenance de Natixis *(les salariés d'EuroTitres, de la Direction générale du pôle SEF et de la Direction des Systèmes d'information du pôle SEF)* et de 58 collaborateurs en provenance du Crédit Foncier.

– Dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle SEF, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1 200 millions d'euros, souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

– En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 2 006 millions d'euros dont 1 737 millions d'euros au titre de Natixis *(y compris 1 069 millions d'euros de dividende exceptionnel en lien avec la cession des métiers SEF)*.

– En 2019, BPCE a absorbé l'entité 3F Holding *(holding de FIDOR BANK)* par transmission universelle de patrimoine *(TUP)*.

– L'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off *(anciennement GAPC)* de Natixis s'est terminée en 2019. L'impact de cette opération pour BPCE SA sur l'exercice constitue un produit de 345 millions d'euros principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français.

– Sur le métier de la gestion financière, BPCE a exercé le 30 septembre 2019 son option de remboursement anticipé au pair de deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars. BPCE a consenti des prêts subordonnés remboursables, en octobre à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 250 millions d'euros et en décembre à Oney Bank pour 33 millions d'euros.

BPCE a procédé à l'émission de 5,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC *(Total Loss-Absorbing Capacity)* et MREL.

Une reprise de 50 % du fonds pour risques bancaires généraux qui avait été constitué en 2009, a généré un produit de 65 millions d'euros sur le résultat 2019.

1.4. – Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

Note 2. – Principes et méthodes comptables

2.1. – Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de BPCE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables *(ANC)*.

2.2. – Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2019.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2019 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. – Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

– continuité de l'exploitation ;

– permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

– indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4. – Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des mécanismes espèces, caution et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente un montant non significatif. Les cotisations *(contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément)* représentent peu d'impact dans les comptes de BPCE. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan sont non significatives.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, le règlement européen 806/2014 *(règlement MRU)*. À compter de 2016, il devient le Fonds de Résolution Unique *(FRU)* constitué entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique *(MSU)*. Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution *(conseil de résolution unique)* à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 49,6 millions d'euros dont 42,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 7,4 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan *(15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces)*. Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 22,2 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 3. – Informations sur le compte de résultat

3.1. – Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

– lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

– lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	1 140	-308	832	795	-351	444
Opérations avec la clientèle	12	-1	11	12	0	12
Obligations et autres titres à revenu fixe	895	-1 828	-933	1 916	-3 420	-1 504
Dettes subordonnées	0	-511	-511	0	509	509
Opérations de macrocouverture	116	-83	33	80	-22	58
Total	**2 163**	**-2 731**	**-568**	**2 803**	**-3 284**	**-481**

3.2. – Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	211	200
Parts dans les entreprises liées	907	827
Total	**1 118**	**1 027**

3.3. – Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés *(note 3.1)*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

– commissions rémunérant une prestation instantanée **:** enregistrement lors de l'achèvement de la prestation ;

– commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8	-2	6	14	-2	12
Opérations avec la clientèle	1	-1	0	1	-1	0
Opérations sur titres	0	-1	-1	1	-3	-2
Moyens de paiement	150	-159	-9	140	-160	-20
Opérations de change	0	0	0	0	0	0
Engagements hors bilan	1	0	1	0	0	0
Prestations de services financiers *	68	-7	61	0	-8	-8
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	**228**	**-170**	**58**	**156**	**-174**	**-18**

** L'augmentation des commissions s'explique à hauteur de 67 millions d'euros par l'intégration d'EuroTitres (conservation de titres).*

3.4. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titre de transaction ;

– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;

– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	-2	-6
Instruments financiers à terme *	347	1
Total	**345**	**-5**

** Le gain réalisé sur 2019 s'explique à hauteur de 345 millions d'euros par l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français (fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) de Natixis) (cf. note 1.3).*

3.5. – Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018

	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations				
Dotations	-34	-34	-32	-32
Reprises	23	23	15	15
Résultat de cession	-10	-10	9	9
Autres éléments	0	0	0	0
Total	**-21**	**-21**	**-8**	**-8**

3.6. – Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Quote-part d'opérations faites en commun	0	0	0	0	0	0
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activité terminale de paiement électronique	0	0	0	0	0	0
Amortissement et refacturation des frais d'émissions	0	-13	-13	0	-22	-22
Activités immobilières	3	0	3	0	0	0
Activités conservation de titres	4	0	4	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	9	-5	4	2	-1	1
Autres produits et charges accessoires	0	0	0	0	0	0
Total	**16**	**-18**	**-2**	**2**	**-23**	**-21**

3.7. – Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	-187	-132
Charges de retraite et assimilées *	-44	-18
Autres charges sociales	-81	-53
Intéressement des salariés	-20	-17
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-34	-26
Total des frais de personnel	**-366**	**-246**
Impôts et taxes	-6	-2
Autres charges générales d'exploitation	-558	-515
Charges refacturées	587	571
Total des autres charges d'exploitation	**23**	**54**
Total	**-343**	**-192**

* *Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.9.3).*

Les frais de gestion affichent une hausse de 151 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée :

– aux frais de personnel pour 120 millions d'euros, en lien avec les mouvements de personnel résultant de l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier chez BPCE et de la création du pôle « Solutions et Expertises Financières » *(SEF) (intégration des salariés d'EuroTitres et des salariés de la direction générale et de la direction des Systèmes d'information du pôle SEF) (cf. 1.3)*. L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégorie professionnelle, est ainsi le suivant au 31 décembre 2019 : 1 918 cadres et 268 non-cadres, soit un total de 2 186 salariés, contre 1 465 cadres et 98 non-cadres, soit un total de 1 563 salariés au 31 décembre 2018 ;

– aux charges générales d'exploitation pour 31 millions d'euros, en grande partie liées à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

3.8. – Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit *(ou risque de contrepartie)*. Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale *(cf. notes 4.1 et 4.2.1, 4.3.1)*.

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement *(en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur)*, les provisions sur engagements hors bilan *(hors instruments financiers de hors bilan)* ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En millions d'euros	Exercice 2019					Exercice 2018				
	Dotations	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires			-1		-1					0
Clientèle			-2		-2		1	-3		-2
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan		1			1					0
Provisions pour risque clientèle					0					0
Autres					0					0
Total	**0**	**1**	**-3**	**0**	**-2**	**0**	**1**	**-3**	**0**	**-2**
dont :										
– reprises de dépréciations devenues sans objet										
– reprises de dépréciations utilisées							*1*			
– reprises de provisions devenues sans objet		*1*								
– reprises de provisions utilisées										
Total reprises nettes		**1**					**1**			

3.9. – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprise de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En millions d'euros	Exercice 2019				Exercice 2018			
	Participations et autres titres à long terme	**Titres d'investissement**	**Immobilisations corporelles et incorporelles**	**Total**	**Participations et autres titres à long terme**	**Titres d'investissement**	**Immobilisations corporelles et incorporelles**	**Total**
Dépréciations								
Dotations	-1 142	0	0	-1 142	-358	0	0	-358
Reprises	1 181	0	0	1 181	80	0	0	80
Résultat de cession	-380	0	0	-380	-58	-16	0	-74
Total	**-341**	**0**	**0**	**-341**	**-336**	**-16**	**0**	**-352**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

– les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

- Natixis *(1 954 millions d'euros)*, compensée par un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros,
- Banque Palatine *(231 millions d'euros)*,
- Crédit Logement *(14 millions d'euros)* ;

– les reprises de dépréciations sur titres de participation :

- Crédit Foncier *(359 millions d'euros)*,

- BPCE International *(659 millions d'euros)* ;

– le résultat des cessions de titres de participation et autres titres à long terme, dont :

- une moins-value de 27 millions d'euros sur Informatique Banque Populaire *(IBP)* compensée par une reprise de provision,

- 344 millions d'euros de mali sur transmissions universelles de patrimoine *(335 millions d'euros pour 3F Holding)*, partiellement compensés par une reprise de provision de 137 millions d'euros.

3.10. – Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2019.

3.11. – Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

BPCE a décidé depuis l'exercice 2010 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques *(le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).*

BPCE, tête de groupe, a signé une convention d'intégration fiscale avec les membres de son *groupe (dont les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne, et les filiales de BPCE dont BPCE International, le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE SFH).*

Sur la base de cette convention, BPCE doit constater une créance représentative de l'impôt qui lui sera versé par les sociétés membres du groupe et une dette représentative de l'impôt qui sera acquitté pour le groupe auprès de l'administration fiscale.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à la charge d'impôt de BPCE au titre de 2019, corrigée des effets de l'intégration fiscale au sein du groupe.

3.11.1. – Impôts sur le résultat 2019

L'impôt sur les sociétés au titre de l'intégration fiscale s'analyse ainsi :

En millions d'euros	Exercice 2019		
Bases imposables aux taux de	**33,33 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	2 395		2
Au titre du résultat exceptionnel	0		
Bases imposables	**2 395**	**0**	**2**
Impôt correspondant	-798		
+ Contributions 3,3 %	-26		
+ Contribution exceptionnelle	0		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	61		
Impôt comptabilisé	**-763**	**0**	**0**
Effet intégration fiscale	924		
Régularisations N-1	10		
Impact des redressements fiscaux	-2		
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-22		
Provisions pour impôts	-1		
Total	**146**	**0**	**0**

En 2019, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 146 millions d'euros, en baisse de 305 millions d'euros par rapport à 2018.

La variation s'explique principalement par la hausse de la base fiscale. En effet, l'exercice 2019 enregistre un produit de 345 millions d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off de Natixis. À noter également les changements d'hypothèses intervenus en 2018, impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

3.11.2. – Résultat fiscal de l'exercice 2019 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat net comptable *(A)*	**442**	**391**
Impôt social *(B)*	**-162**	**-261**
Réintégrations (C)	**1 564**	**508**
Dépréciations et provisions	69	29
OPCVM	6	0
Moins-values long terme et exonérées	1 062	416

Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	15	14
Divers *	412	49
Déductions *(D)*	**2 081**	**1 144**
Plus-values long terme exonérées	0	80
Reprises dépréciations et provisions dont FRBG	194	203
Dividendes	1 906	811
Quote-part sur les bénéfices des sociétés de personnes ou GIE	0	0
OPCVM	0	16
Divers	-19	34
Base fiscale à taux normal *(A) + (B) + (C) - (D)*	**-237**	**-506**

** Les réintégrations diverses proviennent essentiellement du mali de la transmission universelle de patrimoine (TUP) de 3F Holding pour 335 millions d'euros.*

3.12. – Répartition de l'activité

En millions d'euros	Activités de holding	
	Exercice 2019	**Exercice 2018**
Produit net bancaire	**930**	**494**
Frais de gestion	-356	-200
Résultat brut d'exploitation	**574**	**294**
Coût du risque	-2	-2
Résultat d'exploitation	**572**	**292**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-341	-352
Résultat courant avant impôt	**231**	**-60**

Note 4. – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables *(ANC)* sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1. – Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale *(à vue ou à terme)* et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature *(comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle)*. Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)* sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales *(durée, taux d'intérêt)* des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)* notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises

en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC*) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires	1 831	2 758
Comptes et prêts au jour le jour	1 881	121
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	29	37
Créances rattachées à vue	1	1
Créances à vue	**3 742**	**2 917**
Comptes et prêts à terme	159 463	158 796
Prêts subordonnés et participatifs	3 623	3 860
Valeurs et titres reçus en pension à terme *	3 855	7 380
Créance rattachées à terme	-34	145
Créances à terme	**166 907**	**170 181**
Créances douteuses	**0**	**0**
– dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
– dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
Total	**170 649**	**173 098**

** Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres reçus en pension des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).*

Au 31 décembre 2019, les créances sur opérations avec les réseaux se décomposent en 3 415 millions d'euros à vue et 155 980 millions d'euros à terme.

Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	19 740	15 804
Comptes et emprunts au jour le jour	8 966	6 568
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	24	9
Dettes rattachées à vue	-4	-3
Dettes à vue	**28 726**	**22 378**
Comptes et emprunts à terme	92 245	89 289
Valeurs et titres donnés en pension à terme *	10 396	19 923

Dettes rattachées à terme	-104	-67
Dettes à terme	**102 537**	**109 145**
Total	**131 263**	**131 523**

** Au 31 décembre 2019, les valeurs et titres donnés en pension à des sociétés d'assurance sont présentés en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).*

Au 31 décembre 2019, les dettes sur opérations avec les réseaux se décomposent en 26 923 millions d'euros à vue et 69 013 millions d'euros à terme.

4.2. – Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)* sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales *(durée, taux d'intérêt)* des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC*) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)* complété par l'instruction no 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

4.2.1. – Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**16**	**25**
Créances commerciales	**0**	**0**
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	81	77
Crédits à l'équipement	465	306
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'habitat	0	0
Autres crédits à la clientèle	0	0
Valeurs et titres reçus en pension *	2 420	0
Prêts subordonnés	270	20
Autres	**131**	**1**
Autres concours à la clientèle	**3 367**	**404**
Créances rattachées	**-6**	**2**
Créances douteuses	**0**	**0**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**0**	**0**
Total	**3 377**	**431**

** Les valeurs et titres reçus en pension concernent des opérations conclues avec des sociétés d'assurance qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 361 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).*

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	À vue	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	2 001	0	2 001	1 475	0	1 475
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	203	203	0	555	555
Valeurs et titres donnés en pension livrée *	0	4 910	4 910	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées	0	-2	0	0	0	0
Total	**2 001**	**5 111**	**7 112**	**1 475**	**555**	**2 030**

** Les valeurs et titres donnés en pension concernent des opérations avec des sociétés d'assurance, qui sont dorénavant présentées en opérations avec la clientèle (le montant de ces pensions au 31 décembre 2018 était de 4 366 millions d'euros, inclus dans les opérations avec établissements de crédit).*

4.2.2. – Répartition des encours de crédit par agent économique

En millions d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	**Brut**	**Dépréciation individuelle**	**Brut**	**Dépréciation individuelle**
Sociétés non financières	823				
Entrepreneurs individuels	0				
Sociétés d'assurance	2 411				
Administrations privées	0				
Administrations publiques et sécurité sociale	12				
Autres	131				
Total au 31 décembre 2019	**3 377**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total au 31 décembre 2018	**431**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.3. – Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Principes comptables

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe *(c'est-à-dire à rendement non aléatoire)*, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)* qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement *(prime ou décote)* des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)*, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)*, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

4.3.1 Portefeuille titres

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Valeurs brutes	16 194	964		17 158	19 056	1 104		20 160
Créances rattachées		22		22		22		22
Dépréciations *				0		-1		-1
Effets publics et valeurs assimilées	**16 194**	**986**	**0**	**17 180**	**19 056**	**1 125**	**0**	**20 181**

Valeurs brutes	51 002	2 467	3 138	56 607	51 982	2 550	3 280	57 812
Créances rattachées		8	20	28		7	22	29
Dépréciations *		-24		-24		-32		-32
Obligations et autres titres à revenu fixe	**51 002**	**2 451**	**3 158**	**56 611**	**51 982**	**2 525**	**3 302**	**57 809**
Montants bruts		1 414		1 414		1 306		1 306
Créances rattachées				0				0
Dépréciations *		-81		-81		-31		-31
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**1 333**		**1 333**	**0**	**1 275**	**0**	**1 275**
Total	**67 196**	**4 770**	**3 158**	**75 124**	**71 038**	**4 925**	**3 302**	**79 265**

** Après prise en compte des éventuelles microcouvertures associées.*

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres d'investissement, s'explique principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

La variation des obligations et autres titres à revenu fixe, classés en titres de placement, s'explique principalement par des amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 120 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 145 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les plus-values latentes s'élèvent à 223 millions d'euros et les moins-values s'élèvent à 204 millions d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Transaction	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés		2 574		2 574		2 608		2 608
Titres non cotés		833	3 138	3 971		1 013	3 280	4 293
Titres prêtés	2 072			2 072	2 820			2 820
Titres empruntés	65 124			65 124	68 218			68 218
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		30	20	50		29	22	51
Total	**67 196**	**3 437**	**3 158**	**73 791**	**71 038**	**3 650**	**3 302**	**77 990**
– dont titres subordonnés				*0*				*0*

Les moins-values latentes sur les titres de placement faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 21 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 30 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 50 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 24 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 103 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 118 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement, faisant l'objet ou non d'une dépréciation constatée au titre du risque de contrepartie, s'élèvent à 96 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 964 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre 1 103 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Transaction	**Placement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Total**
Titres cotés		1 224	1 224		1 224	1 224
Titres non cotés		109	109		51	51
Créances rattachées			0			0
Total	**0**	**1 333**	**1 333**	**0**	**1 275**	**1 275**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1 263 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2019 *(contre 1 265 millions d'euros d'OPCVM dont 1 213 millions d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018)*.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 87 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 37 millions d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2019. Au 31 décembre 2018, les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 63 millions d'euros.

4.3.2. – Évolution des titres d'investissement

En millions d'euros	31/12/2018	Achats	Cessions et Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2019
Effets publics	0							0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 302		-185		23	20	-2	3 158

Total	**3 302**	**0**	**-185**	**0**	**23**	**20**	**-2**	**3 158**

Les évolutions s'expliquent principalement par les amortissements des titres du portefeuille de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics pour un nominal de 185 millions d'euros.

4.3.3. – Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)* reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

– dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

– lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

– dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

– lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)*. Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables *(ANC)* prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison d'un changement d'intention *(dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC)*

Au cours des deux derniers exercices, BPCE n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Au cours de l'exercice 2019, les amortissements de titres reclassés en 2015 des titres d'investissement vers les titres de placement représentent un nominal de 120 millions d'euros.

4.4. – Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de Bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1. – Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Participations et autres titres détenus à long terme	3 999	23	-81	24	73	4 038
Parts dans les entreprises liées	24 743	3 377	-31		-450	27 639
– dont avance en compte courant & TSSDI	*2 800*			*21*		*2 821*
Valeurs brutes	**28 742**	**3 400**	**-112**	**24**	**-377**	**31 677**
Participations et autres titres à long terme	-411	-26	7			-430
Parts dans les entreprises liées	-4 813	-2 185	1 172			-5 826
– dont avance en compte courant & TSSDI	*0*					*0*
Dépréciations	**-5 224**	**-2 211**	**1 179**	**0**	**0**	**-6 256**
Total	**23 518**	**1 189**	**1 067**	**24**	**-377**	**25 421**

Les parts de sociétés civiles immobilières sont non significatives.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association du fonds de garantie des dépôts *(montant non significatif)*.

Les principales acquisitions de titres de participation réalisées en 2019 sont les suivantes :

– acquisitions auprès de Natixis et du Crédit Foncier des filiales Compagnie Européenne de Garanties, Cautions, BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement et SOCFIM regroupés au sein du pôle « Solutions et Expertises Financières » *(2 766 millions d'euros)* ;

– souscription à l'augmentation de capital de Banque Palatine et SPORT IMAGINE *(205 millions d'euros)* ;

– autres augmentations de titres de participation *(393 millions d'euros)* dont Oney Bank.

Les principales diminutions de titres de participation en valeur brute réalisées en 2019 sont les suivantes :

– réduction de capital de BP Covered Bond *(BPCB) (80 millions d'euros)* ;

– transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire *(IBP) (27 millions).*

Les autres mouvements concernent principalement :

– diminution de titres de participation par transmission universelle de patrimoine *(TUP)* de 3F Holding et IXION *(347 millions d'euros)*.

En ce qui concerne les dépréciations de titres de participation, les principales reprises sont :

– BPCE International et Crédit Foncier *(1 018 millions d'euros)* ;

– 3F Holding et IXION, suite aux TUP susmentionnée *(135 millions d'euros)* ;

– Transformation en GIE d'Informatique Banque Populaire *(IBP) (27 millions d'euros)*.

Les principales dotations aux dépréciations de titres de participation concernent :

– Natixis *(1 954 millions d'euros)*, notamment liée à la distribution d'un dividende exceptionnel de 1 069 millions d'euros ;

– Banque Palatine *(231 millions d'euros)*.

Il n'y a pas eu de souscription ni de remboursement de TSSDI en 2019.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus *(Dividend Discount Model)*. Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2019 se sont traduits :

– par la constatation d'une reprise de provision de 659 millions d'euros sur les titres BPCE International augmentant ainsi la valeur nette comptable à 826 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

– par la constatation d'une reprise de provision de 359 millions d'euros sur les titres Crédit Foncier augmentant ainsi la valeur nette comptable à 1 354 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

– par la constatation d'une dépréciation de 1 954 millions d'euros sur les titres Natixis diminuant ainsi la valeur nette comptable à 13 315 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

– par la constatation d'une dépréciation complémentaire de 231 millions d'euros sur les titres Banque Palatine diminuant ainsi la valeur nette comptable à 667 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Ces dépréciations sont inscrites en gains ou pertes sur actifs immobilisés.

4.4.2. – Tableau des filiales et participations

Filiales et participations *En millions d'euros*	Capital 31/12/2018	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas	Quote-part du capital détenue *(en %)*	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2019

		échéant 31/12/2018	31/12/2019	Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales *(détenues à + de 50 %)*					
Natixis *(SA)* - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5 040	10 616	70,64 %	15 269	13 315
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	1 331	1 719	100,00 %	3 682	1 354
Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	935	414	100,00 %	1 768	1 768
BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris	648	162	100,00 %	1 728	826
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	539	337	100,00 %	1 269	667
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 16, rue Hoche - 92919 La Défense	161	176	100,00 %	1 093	1 093
BPCE Lease - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	267	136	100,00 %	991	991
BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	600	38	100,00 %	600	600
Oney Bank - 40, avenue de Flandre - 59170 Croix	51	480	50,10 %	370	370
BPCE Financement - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	74	37	100,00 %	370	370
BPCE Factor - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	20	199	100,00 %	178	178
SOCFIM - 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris	47	44	100,00 %	135	135
ISSORIA *(SAS)* - 88 Avenue de France - 75013 Paris	43	12	100,00 %	99	65
SPORTS IMAGINE - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	0	0	100,00 %	55	55
Albiant-IT - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	50	-13	97,00 %	49	49
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	12	-6	100,00 %	34	6
Société d'Exploitation MAB - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	10	1	99,99 %	21	11
Surassur - 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	14	6	91,76 %	20	20
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	0	3	100,00 %	12	12
GCE Asap - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	11	0	100,00 %	12	0
Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-16	100,00 %	4	2
Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-16	100,00 %	4	2
Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-16	100,00 %	4	2
Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-14	100,00 %	4	1
Behanzin - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-19	100,00 %	2	1
Berra 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-7	100,00 %	2	1
Berra 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-7	100,00 %	2	1
Berra 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-7	100,00 %	2	1
Berra 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	-16	100,00 %	6	4
Berra 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	6	-16	100,00 %	6	4
Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-6	100,00 %	2	1
Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-6	100,00 %	2	1
Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-7	100,00 %	2	1
Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-23	100,00 %	2	1
Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-11	100,00 %	4	1
Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-11	100,00 %	4	1
Orion - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	4	3
Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-4	100,00 %	2	0
Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-4	100,00 %	2	0
Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-4	100,00 %	3	0
Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-5	100,00 %	3	0
Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-6	100,00 %	3	1
Panda 6 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-6	100,00 %	3	1
Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-6	100,00 %	3	1
Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-7	100,00 %	3	1
Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-7	100,00 %	3	1
Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-7	100,00 %	3	1
Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-12	100,00 %	4	1
Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-3	100,00 %	2	0
Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-4	100,00 %	2	0
Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-4	100,00 %	2	0
Ramses - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-17	100,00 %	3	1
Rémus - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	0	0	100,00 %	2	2
Satis - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-11	100,00 %	2	1
Seth - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5	-31	100,00 %	5	3
Siamon - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-10	100,00 %	2	1
Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-23	100,00 %	2	1
2. Participations *(détenues entre 10 et 50 %)*					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	0	0	24,50 %	299	0
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	37	19	49,00 %	100	100
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	70	152	33,42 %	44	44

Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	16	48	29,52 %	5	5
Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	4	1	34,00 %	3	1
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	11	16	14,00 %	3	3
Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	20	75	15,04 %	3	3
Nefer - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	0	34,00 %	3	3
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises *(ensemble)*				26	21
Filiales étrangères *(ensemble)*				0	0
Certificats d'associations				0	0
Participations dans les sociétés françaises				224	216
Participations dans les sociétés étrangères				280	280
– dont participations dans les sociétés cotées				*15 269*	*13 315*

Filiales et participations *En millions d'euros*	**Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI en 2019**	**Montants des cautions et avals donnés par la société en 2019**	**CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2018**	**Résultats *(bénéfice ou perte du dernier exercice clos)* 31/12/2018**	**Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2019**
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales *(détenues à + de 50 %)*					
Natixis *(SA)* - 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	47 793	8 386	4 466	1 834	668
Crédit Foncier - 19, rue des Capucines - 75001 Paris	20 077	212	299	-252	20
Holassure - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	-	-	111	109	75
BPCE International - 88, avenue de France - 75013 Paris	550	-	23	-141	-
Banque Palatine - 42, rue d'Anjou - 75008 Paris	1 453	30	311	-23	-
Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - 16, rue Hoche - 92919 La Défense	251	-	98	75	-
BPCE Lease - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2 138	-	106	65	55
BPCE SFH - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	1 190	-	9	3	3
Oney Bank - 40, avenue de Flandre - 59170 Croix	1 995	-	309	51	-
BPCE Financement - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	960	580	270	53	51
BPCE Factor - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3 320	-	146	35	35
SOCFIM - 10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris	715	-	44	22	-
ISSORIA (SAS) - 88 Avenue de France - 75013 Paris	6	-	1	-	-
SPORTS IMAGINE - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	-	-	-	-	-
Albiant-IT - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS	76	-	196	-	-
GCE Participations - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	-	-	-	-	-
Société d'Exploitation MAB - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	-	-	-	-	-
Surassur - 534, rue de Neudorf – L2220 Luxembourg	-	-	20	-	-
Turbo - 86 rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt	-	-	3	1	-
GCE Asap - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	-	-	-	-11	-
Basak 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	8	1	-
Basak 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	8	1	-
Basak 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	8	1	-
Basak 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	7	1	-
Behanzin - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	-	9	-5	-
Berra 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-	4	-1	-
Berra 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-	4	-1	-
Berra 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-	4	-1	-
Berra 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	8	-	9	-3	-
Berra 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	7	-	8	-3	-
Lotus 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	3	-	-
Lotus 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	3	-	-
Lotus 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	3	-	-
Mihos - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-	5	-3	-
Muge 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-	7	2	-
Muge 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-	7	1	-
Orion - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	9	-	-	-	-
Panda 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	4	1	-
Panda 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	3	1	-
Panda 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	4	1	-
Panda 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	4	1	-
Panda 5 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	4	1	-
Panda 6 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	4	1	-
Panda 7 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	5	1	-
Panda 8 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	5	1	-

Panda 9 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	5	1	-
Panda 10 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	4	1	-
Perle 1 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-	7	1	-
Perle 2 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	3	1	-
Perle 3 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	3	1	-
Perle 4 - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	1	-	3	1	-
Ramses - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	5	-	8	-3	-
Rémus - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-	-	-	-
Satis - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	3	-	4	-3	-
Seth - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	13	-	13	-10	-
Siamon - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	4	-	4	-3	-
Thara Raj - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	2	-	6	-3	-
2. Participations *(détenues entre 10 et 50 %)*					
VBI Beteiligungs Gmbh – Peregringasse 3 - 1090 WEIN – Autriche	-	-	-	1	-
MFC Prou-Investissements - 4, route d'Ancinnes - 61000 Alençon	-	-	6	6	3
Socram Banque - 2, rue du 24 février - 79000 Niort	-	50	53	6	1
Informatique Banque Populaire - 23, place de Wicklow - 78180 Montigny le Bretonneux	-	-	359	-49	-
Click and Trust - 18, quai de la Rapée - 75012 Paris	-	-	-	-1	-
France Active Garantie – Tour 9, 3 rue Franklin - 93100 Montreuil	-	-	3	-	-
Systèmes Tech Echange Traitement - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie	-	-	85	8	-
Nefer - 50, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris	-	-	-	-	-
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises *(ensemble)*	73	-			-
Filiales étrangères *(ensemble)*	-	-			-
Certificats d'associations	-	-			-
Participations dans les sociétés françaises	32	12			21
Participations dans les sociétés étrangères	-	-			7
– dont participations dans les sociétés cotées					

4.4.3. – Entreprises dont l'établissement est associe indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE Achats	12/20, rue Fernand Braudel - 75013 Paris	GIE
GIE CE Syndication Risque	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Solutions Crédit	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Infogérance & Technologies	110, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE ITCE	182, avenue de France - 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
GIE BPCE Services Financiers	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	GIE
SCI de la vision	48/56, rue Jacques Hillairet - 75012 Paris	SCI
SNC Menes	50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC
SNC Terrae	116, cours Lafayette - 69003 Lyon	SNC

4.4.4. – Opérations avec les entreprises liées

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Établissements de crédit	**Autres entreprises**	**Total**	**Total**
Créances	**78 657**	**332**	**78 989**	**74 396**
– dont subordonnées	*3 038*	*250*	*3 288*	*3 076*
Dettes	**44 841**	**824**	**45 665**	**35 133**
– dont subordonnées			*0*	*0*
Engagements de financement			0	0
Engagements de garantie	6 987	10	6 997	5 160
Autres engagements donnés	6 389		6 389	8 522
Engagements donnés	**13 376**	**10**	**13 386**	**13 682**
Engagements de financement	6 824		6 824	11 992
Engagements de garantie			0	0
Autres engagements reçus	8 909		8 909	8 562

Engagements reçus	**15 733**	**0**	**15 733**	**20 554**

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5. – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement no 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1. – Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite le cas échéant en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Droits au bail et fonds commerciaux *	0	78			78
Logiciels	127	40	-80		87
Autres	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**127**	**118**	**-80**	**0**	**165**
Immobilisations hors exploitation	**2**				**2**
Valeurs brutes	**129**	**118**	**-80**	**0**	**167**
Droits au bail et fonds commerciaux	0				0
Logiciels	-111	-7	68		-50
Autres	0				0
Dépréciations	0				0
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**-111**	**-7**	**68**	**0**	**-50**
Dépréciations hors exploitation	**-2**				**-2**
Amortissements et dépréciations	**-113**	**-7**	**68**	**0**	**-52**
Total valeurs nettes	**16**	**111**	**-12**	**0**	**115**

** La variation est liée au fonds commercial enregistré lors de l'acquisition de l'activité EuroTitres.*

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

4.5.2. – Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation.

En millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2019
Terrains	0				0
Constructions	2				2
Parts de SCI	0				0
Autres	153	17	-104		66
Immobilisations corporelles d'exploitation	**155**	**17**	**-104**	**0**	**68**
Immobilisations hors exploitation	**3**		**-1**		**2**
Valeurs brutes	**158**	**17**	**-105**	**0**	**70**
Terrains	0				0

Constructions	0				0
Parts de SCI	0				0
Autres	-133	-6	100		-39
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-133**	**-6**	**100**	**0**	**-39**
Immobilisations hors exploitation	**-2**				**-2**
Amortissements et dépréciations	**-135**	**-6**	**100**	**0**	**-41**
Total valeurs nettes	**23**	**11**	**-5**	**0**	**29**

Les diminutions sont principalement liées à des mises au rebut, l'immobilisation est totalement amortie.

4.6. – Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	32 525	30 230
Emprunts obligataires	31 315	33 728
Autres dettes représentées par un titre *	18 066	12 487
Dettes rattachées	659	933
Total	**82 565**	**77 378**

** Les autres dettes représentées par un titre représentent une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) qui a été introduite par la loi française et est communément désignée « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».*

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 162 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.7. – Autres actifs et autres passifs

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Versements restant à effectuer sur titres de participations	0	34	0	38
Comptes de règlement sur opérations sur titres *(3)*	124	63	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus *(4)*	1	0	2	367
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres *(1)*	0	67 197	0	71 039
Créances et dettes sociales et fiscales	383	371	518	654
Dépôts de garantie versés et reçus	91	0	35	5
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers *(2)*	906	2 972	1 098	1 909
Total	**1 505**	**70 637**	**1 653**	**74 012**

(1) Les dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres concernent principalement l'emprunt des titres FCT BPCE Master Home Loans (34 370 millions d'euros), l'emprunt des titres FCT BPCE Home Loans 2017_5 (6 283 millions d'euros), ainsi que des titres FCT BPCE Consumer Loans 2016_5 (3 337 millions d'euros). Ces titres ont été reçus par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans le cadre des opérations de titrisation internes.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment 443 millions d'euros de dépôts de garantie versés dont 180 millions d'euros versés aux différents FCT issus de titrisations groupe ainsi que 139 millions d'euros d'appels de marge versés.

Les autres créditeurs divers incluent notamment 2 737 millions d'euros d'appels de marge reçus dont 2 665 millions d'euros en provenance de Natixis.

(3) Ce poste concerne l'activité de conservation de titres.

(4) La prime d'instrument conditionnel qui avait été stockée au bilan dans le cadre de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) de Natixis a été constatée en résultat à la fin de l'opération en 2019, générant un produit de 345 millions d'euros (cf. note 1.3).

Banque de Grande Clientèle run off *(anciennement GAPC)* de Natixis a été constatée en résultat à la fin de l'opération en 2019, générant un produit de 345 millions d'euros *(cf. note 1.3)*.

4.8. – Comptes de régularisation

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	468	0	276	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	309	230	10	633

Primes et frais d'émission	259	15	256	17
Charges et produits constatés d'avance	19	21	20	42
Produits à recevoir/Charges à payer *	1 118	406	1 278	396
Valeurs à l'encaissement	0	13	201	0
Autres	62	168	91	15
Total	**2 235**	**853**	**2 132**	**1 103**

** Dont 1 076 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à recevoir, et 284 millions d'euros d'intérêts courus sur swaps d'intérêts à payer.*

4.9. – Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même Code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement no 2014-03 de l'Autorité des normes comptables *(ANC)*.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie sur des engagements de garantie et financement donnés.

Engagements sociaux

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel *(méthode des unités de crédits projetées)*.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies *(non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise)* et les régimes à prestations définies *(représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement)*.

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul *(départs anticipés, taux d'actualisation, etc.)* ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels *(rendement des actifs de couverture, etc.)* sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.9.1. – Tableau de variations des provisions

En millions d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations *	31/12/2019
Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement	**2**		**-1**			**1**
Provisions pour engagements sociaux	**89**	**18**	**-7**	**-19**	**24**	**105**
Provisions pour litiges	**24**	**6**	**-1**	**-13**		**16**
Provisions pour restructurations	**0**	**10**		**0**		**10**
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	**0**					**0**
Immobilisations financières	3	5	-2			6
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	379	40	-65	-6		348
Autres	20		-8	-1		11

Autres provisions	**402**	**45**	**-75**	**-7**		**365**
Total	**517**	**79**	**-84**	**-39**	**24**	**497**

** Les Autres variations concernent les indemnités reçues par BPCE dans le cadre des transferts de personnel (création du pôle SEF) et à l'intégration d'une partie des équipes du Crédit Foncier.*

4.9.2. – Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En millions d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres variations	31/12/2019
Dépréciations sur créances sur la clientèle *(sur base individuelle)*	0	-	-	-	-	0
Dépréciations sur autres créances	0	-	-	-	-	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature	2	-	-1	-	-	1
Provisions pour risques pays	0	-	-	-	-	0
Provisions sectorielles	0	-	-	-	-	0
Autres provisions risques de contrepartie	0	-	-	-	-	0
Autres provisions	0	-	-	-	-	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**2**	**0**	**-1**	**0**	**0**	**1**
Total	**2**	**0**	**-1**	**0**	**0**	**1**

4.9.3. – Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de BPCE est limité au versement des cotisations *(29 millions d'euros en 2019).*

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BPCE concernent les régimes suivants :

– le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne *(CGRCE)* désormais intégrée au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne *(CGPCE), (régime de maintien de droit).* Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

– le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires *(CARBP)* concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

– retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

– autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2019	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2018
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle *(1)*	117	20	288	69	10	504	102	19	248	40	4	413
Juste valeur des actifs du régime	-135	-11	-223	-29		-398	-123	-10	-218	-12		-363
Effet du plafonnement d'actifs	7					7	7					7
Écarts actuariels non reconnus gains / *(pertes) (2)*	11	-2	-45	-1		-37	14	-1	-4	4		13
Coût des services passés non reconnus						0						0
Solde net au bilan	**0**	**7**	**20**	**39**	**10**	**76**	**0**	**8**	**26**	**32**	**4**	**70**
Engagements sociaux passifs	0	7	20	39	10	76	0	8	26	32	4	70
Engagements sociaux actifs			0			0			0			0

(1) Les variations constatées sur la dette actuarielle des compléments de retraite et autres régimes concernent principalement les écarts actuariels non reconnus.

(2) En lien avec la baisse des taux d'actualisation, d'où une faible évolution du montant net présenté au bilan.

Les variations constatées sur les indemnités de fin de carrière sont principalement liées *(à hauteur de 20 millions d'euros sur la dette actuarielle au 31 décembre 2019)* à la reprise des engagements sociaux des salariés transférés de Natixis dans le cadre de la création du pôle SEF. BPCE a reçu une indemnité de Natixis dans le cadre de ce transfert de personnel, qui a été utilisée à hauteur de 17 millions d'euros pour couvrir ces engagements auprès d'un assureur.

De même, la variation constatée sur les médailles du travail est en majeure partie liée au transfert des salariés dans le cadre de la création du pôle SEF.

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture des régimes de retraite sont répartis de la façon suivante :

– pour le régime des Banques Populaires CARBP : à hauteur de 55,1 % en obligations, 42,2 % en actions, 2,7 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 2,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de la CARBP, + 2,1 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et + 0,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience ;

– pour le régime des Caisses d'Epargne CGPCE : à hauteur de 87,9 % en obligations, 9 % en actions, 2 % en actifs immobiliers, 1,1 % en actifs monétaires.

Sur l'année 2019, sur l'ensemble des + 15,2 millions d'euros d'écarts actuariels générés sur la dette actuarielle de CGPCE, + 16,3 millions d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des hypothèses financières, et - 1,1 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Analyse de la charge de l'exercice

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2019	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2018
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus			6	5	1	12			7	4		11
Coût des services passés			-4			-4						0
Coût financier	2		4			6	2		4			6
Produit financier	-2		-4			-6	-2		-3			-5
Écarts actuariels comptabilisés en résultat						0						0
Autres			1	4	2	7			1	3		4
Total	**0**	**0**	**3**	**9**	**0**	**15**	**0**	**0**	**9**	**7**	**0**	**16**

Sur la charge de l'exercice, 4 millions d'euros de produits ont été générés au titre des coûts des services passés. Cet impact résulte de la cristallisation des droits de deux régimes suite à la transposition de la directive européenne 2014/50/UE du 16 avril 2014 dite « Portabilité ». Cette transposition a notamment pour conséquence la fermeture des régimes de retraite dont les droits sont soumis à condition de présence dans l'entreprise à la date de liquidation de la retraite.

La ligne « Autres » concerne principalement les droits attribués aux nouveaux salariés.

Principales hypothèses actuarielles

En pourcentage	31/12/2019					31/12/2018				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme
	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CGPCE	Régime CARBP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	0,86 %	0,62 %	0,48 % à 0,83 %	-0,13 % à 0,64 %	-0,04 % à 0,30 %	1,82 %	1,56 %	1,19 % à 1,86 %	0,29 % à 1,6 %	0,45 % à 1,05 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %
Taux de croissance des salaires	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux de revalorisation AGIRC – ARRCO	NA	inflation - 0,50 %	inflation - 0,50 %	NA	NA	NA	inflation -1 %	inflation -1 %	NA	NA
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18,2	14,3	12,2 à 19,2	3,3 à 14,8	4,6 à 9,4	17,5	13,8	9,7 à 19,5	3,9 à 14,3	4,8 à 8,6

Les tables de mortalité utilisées sont :

– TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie *(courbe « EUR Composite (AA) »)*.

Plan d'options d'achat d'actions

Depuis la constitution de BPCE, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'options ou d'attribution d'actions gratuites.

4.10. – Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	14 924	15 270
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	31
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée *	700	1 462
Dettes rattachées	384	372
Total	**16 008**	**17 135**

** Le 30 septembre 2019, BPCE a exercé son option de remboursement anticipé au pair sur deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1 en référentiel prudentiel Bâle III, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars.*

Au 31 décembre 2019, les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 83 millions d'euros.

Les dettes supersubordonnées à durée indéterminée ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2019 *En millions d'euros*	Montant en devise d'origine	Taux	Taux d'intérêt après première date d'option de remboursement	Taux d'intérêt après date de majoration d'intérêts	Prochaine date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêts
EUR	30/11/2018	700	700	5,35 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	Euribor 3 mois + 5,04 %	30/11/2023	30/11/2023
Total		**700**						

4.11. – Fonds pour risques bancaires généraux

Principes comptables

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement no 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie *(cf. § 1.2)*.

En millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Diminution	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	130	-	-65	65
Total	**130**	**-**	**-65**	**65**

4.12. – Capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / autres	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2017	**156**	**12 345**	**35**	**3 186**	**-202**	**729**	**16 249**
Mouvements de l'exercice	2	200	0	325	0	-338	189
Total au 31 décembre 2018	**158**	**12 545**	**35**	**3 511**	**-202**	**391**	**16 438**
Affectation résultat 2018	1	200		-12	202	-391	0
Augmentation capital	11	1 189					1 200
Distribution de dividendes					-202		-202
Autres variations							0
Résultat de la période						442	442
Total au 31 décembre 2019	**170**	**13 934**	**35**	**3 499**	**-202**	**442**	**17 878**

Le capital social de BPCE s'élève à 170 millions d'euros, soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune et se décompose en :

– 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;

– 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 85 millions d'euros.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2019, BPCE a décidé de distribuer à ses actionnaires 403 millions d'euros, soit 12,37115 euros par action, prélevés sur l'intégralité du résultat de l'exercice 2018 et sur le poste du report à nouveau pour 12 572 140,36 d'euros.

Le versement du dividende s'est réalisé de la façon suivante :

– par un acompte sur dividende versé le 21 décembre 2018 pour un montant de 201 537 903,42 d'euros, soit 6,39 euros par action, décidé lors du directoire 20 décembre 2018 ;

– le solde du dividende versé en actions aux actionnaires le 26 juin 2019, pour un montant de 201 501 522,94 d'euros, soit 5,9815 euros par action.

Le 19 décembre 2019, le directoire de BPCE a décidé de distribuer un acompte sur dividende à ses actionnaires de 201 530 940,36 d'euros, soit 5,914 euros par action.

4.13. – Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En millions d'euros	31/12/2019						
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	140	810	7 899	5 711	2 620		17 180
Créances sur les établissements de crédit	14 699	23 017	44 141	67 379	21 413		170 649

Opérations avec la clientèle	146	1 026	1 201	542	462		3 377
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 644	643	9 581	30 607	10 136		56 611
Total des emplois	**20 629**	**25 496**	**62 822**	**104 239**	**34 631**	**0**	**247 817**
Dettes envers les établissements de crédit	55 709	10 304	23 644	25 880	15 726		131 263
Opérations avec la clientèle	3 443	1 019	1 549	1 101			7 112
Dettes représentées par un titre	3 563	10 195	24 840	31 365	12 602		82 565
Dettes subordonnées	448			4 796	10 064	700	16 008
Total des ressources	**63 163**	**21 518**	**50 033**	**63 142**	**38 392**	**700**	**236 948**

Note 5. – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1. – Engagements reçus et donnés

Principes comptables

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédits et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1. – Engagements de financement

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**4 795**	**6 781**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	29	0
Autres engagements	0	3
En faveur de la clientèle	**29**	**3**
Total des engagements de financement donnés	**4 824**	**6 784**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	55 021	49 892
De la clientèle	0	3
Total des engagements de financement reçus	**55 021**	**49 895**

5.1.2. – Engagements de garantie

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres cautions et avals donnés	0	0
Autres garanties	10 265	9 524
D'ordre d'établissements de crédit	**10 265**	**9 524**
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	206	887
Autres garanties données	0	7
D'ordre de la clientèle	**206**	**894**
Total des engagements de garantie donnés	**10 471**	**10 418**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 918	6 017
Engagements reçus d'ordre à la clientèle	0	0
Total des engagements de garantie reçus	**4 918**	**6 017**

5.1.3. – Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Engagements donnés	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	53 955	14 574	56 070	14 309
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
Total	**53 955**	**14 574**	**56 070**	**14 309**

Au 31 décembre 2019, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

– 34 276 millions d'euros de titres de créances négociables mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 33 926 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

– 5 658 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement *(BEI)* contre 5 798 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BPCE en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, BPCE n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie de la clientèle.

5.2. – Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables *(ANC).*

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés *(accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond)* sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

– microcouverture *(couverture affectée)* ;

– macrocouverture *(gestion globale de bilan)* ;

– positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;

– gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (*organisés et assimilés ou de gré à gré).*

Sur les marchés de gré à gré *(qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation),* les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE *(cf. note 1.2)* ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

– pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

– pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1. – Instruments financiers et opérations de change à terme

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	0
Contrats de change			0				0	0
Autres contrats			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs *(FRA)*							0	
Swaps de taux d'intérêt	138 975	350	139 325	2 178	117 017	535	117 552	1 790
Swaps cambistes *(1)*	15 754		15 754	22	28 073		28 073	74
Swaps financiers de devises *(1)*	14 291		14 291	527	21 726		21 726	213
Autres contrats de change	395		395	0	301		301	0
Autres contrats à terme *(2)*	518		518	1	337	4 363	4 700	-6
Opérations de gré à gré	**169 933**	**350**	**170 283**	**2 728**	**167 454**	**4 898**	**172 352**	**2 071**
Total opérations fermes	**169 933**	**350**	**170 283**	**2 728**	**167 454**	**4 898**	**172 352**	**2 071**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	0
Options de change			0				0	0
Autres options			0				0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	154		154	-1	278		278	-2
Options de change			0				0	0
Autres options *(2)*		0	0	0		20 228	20 228	-570
Opérations de gré à gré	**154**	**0**	**154**	**-1**	**278**	**20 228**	**20 506**	**-572**
Total opérations conditionnelles	**154**	**0**	**154**	**-1**	**278**	**20 228**	**20 506**	**-572**
Total instruments financiers et de change à terme	**170 087**	**350**	**170 437**	**2 727**	**167 732**	**25 126**	**192 858**	**1 499**

(1) À compter du 31/12/2019, seule la jambe prêteuse des swaps cambistes et swaps financiers de devises est présentée.

(2) Les postes « Autres contrats à terme » et « Autres options » ont des variations significatives liées à la fin de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off (anciennement GAPC) pour respectivement – 4 milliards d'euros concernant le nominal résiduel des swaps de rendement (« autres contrats ») et – 20 milliards d'euros relatifs à l'option sur le résultat cumulé sur dix ans des swaps de rendement (portant sur l'encours initial garanti).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de BPCE sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2. – Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négocies sur un marché de gré à gré

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Microcouverture	Macrocouverture	Position ouverte isolée	Total	Microcouverture	Macrocouverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs *(FRA)*				0				0
Swaps de taux d'intérêt	76 624	62 351	350	139 325	75 361	41 656	535	117 552
Swaps financiers de devises	14 291			14 291	21 726			21 726
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0				0

Opérations fermes	**90 915**	**62 351**	**350**	**153 616**	**97 087**	**41 656**	**535**	**139 278**
Options de taux d'intérêt	154			154	278			278
Opérations conditionnelles	**154**	**0**	**0**	**154**	**278**	**0**	**0**	**278**
Total	**91 069**	**62 351**	**350**	**153 770**	**97 365**	**41 656**	**535**	**139 556**

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Microcouverture	**Macrocouverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**	**Microcouverture**	**Macrocouverture**	**Position ouverte isolée**	**Total**
Juste valeur	2 682	22	0	2 704	1 924	75	2	2 001

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations d'un portefeuille vers un autre au cours de l'exercice.

5.2.3. – Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En millions d'euros	31/12/2019			
	De 0 à 1 an	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	92 098	51 560	26 625	170 283
Opérations fermes	**92 098**	**51 560**	**26 625**	**170 283**
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	110	36	8	154
Opérations conditionnelles	**110**	**36**	**8**	**154**
Total	**92 208**	**51 596**	**26 633**	**170 437**

5.3. – Ventilation du bilan par devise

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	300 395	274 362	297 457	276 109
Dollar	20 807	34 990	18 750	28 858
Livre Sterling	261	3 466	93	3 512
Franc Suisse	2 113	742	2 017	505
Yen	2 349	9 678	1 394	8 328
Autres	953	3 640	555	2 954
Total	**326 878**	**326 878**	**320 266**	**320 266**

5.4. – Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement no 2014-07 de l'Autorité des normes comptables *(ANC)*.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables *(ANC)*.

En millions d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Opérations de change comptant		
Monnaies à recevoir non reçues	116	13
Monnaies à livrer non livrées	116	13
Total	**232**	**26**

Note 6. – Autres informations

6.1. – Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables *(ANC)*, en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, BPCE établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA.

6.2. – Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2019 aux membres du directoire s'élèvent à 3,8 millions d'euros et celles versées aux membres du conseil de surveillance à 0,3 million d'euros.

Le montant provisionné pour les indemnités de départ à la retraite sur l'exercice 2019 s'élève à 3 millions d'euros pour les membres du directoire.

6.3. – Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires *(mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009)*. Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 8 avril 2016 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2019, BPCE n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

V. – Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale des actionnaires
BPCE SA
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

I. – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement *(UE)* n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

– Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis. les principales missions réalisées sur l'exercice 2018 ont notamment portés sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des diligences relatives aux lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE S.A. et Natixis.

– Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.les missions réalisées sur l'exercice 2018 ont essentiellement porté des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis.

– PricewaterhouseCoopers Audit **:** les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission, des d'émission, des consultations

d'ordre fiscal et des missions RSE.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Risque identifié et principaux jugements

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comptabilisés au bilan dans les comptes annuels de BPCE SA s'établissent à 25 421 millions euros.

Comme indiqué dans la note 4.4 des annexes aux comptes annuels de BPCE SA, ces titres sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit car elle ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, nous avons, avec l'aide de nos experts, vérifié que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée.

Nos travaux ont consisté, selon les titres concernés, à :

– examiner les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes ;

– apprécier le caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque entité concernée, impliquant :

- la confrontation avec le plan stratégique du groupe validé par les organes de direction *(conseil de surveillance ou d'administration)* des entités,
- l'appréciation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
- l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation *(capitaux propres, taux d'actualisation…)*.

III. – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adresses aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et règlementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao *(dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009)*, lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13ème année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

– il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

– il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

– il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

– il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement *(UE)* n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Sylvie Bourguignon Marjorie Blanc-Lourme	Charles de Boisriou	Nicolas Montillot Emmanuel Benoist

Partie B. — Comptes consolidés IFRS du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019

Comptes Consolidés approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 29 mai 2020.

I. — Bilan consolidé

(En millions d'euros)

Actif ***En millions d'euros***	**Notes**	**31/12/2019**	**31/12/2018** *(1)*
Caisse, banques centrales	**5.1**	72 602	66 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**5.2.1**	212 847	196 311
Instruments dérivés de couverture	**5.3**	7 873	7 153
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**5.4**	17 116	15 733
Titres au coût amorti	**5.5.1**	15 045	15 499
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	**5.5.2**	129 373	129 262
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	**5.5.3**	177 277	177 155
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		6 020	4 712
Placements des activités d'assurance	**9.1.1**	111 787	103 281
Actifs d'impôts courants		761	785
Actifs d'impôts différés	**11.2**	1 971	1 578
Comptes de régularisation et actifs divers	**5.6**	16 876	17 707
Actifs non courants destinés à être cédés	**5.7**	578	6 167
Participations dans les entreprises mises en équivalence	**12.4.1**	3 769	3 523
Immeubles de placement	**5.8**	73	96
Immobilisations corporelles *(1)*	**5.9**	2 294	1 089
Immobilisations incorporelles	**5.9**	958	951
Écarts d'acquisition	**3.4.1**	4 088	3 906
Total des actifs		**781 308**	**751 562**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

Passif ***En millions d'euros***	**Notes**	**31/12/2019**	**31/12/2018** *(1)*
Banques centrales			9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**5.2.2**	208 379	201 214
Instruments dérivés de couverture	**5.3**	10 113	9 358
Dettes représentées par un titre	**5.10**	224 611	204 681
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**5.11.1**	113 073	113 803
Dettes envers la clientèle	**5.11.2**	50 156	56 750
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		184	177
Passifs d'impôts courants		904	547
Passifs d'impôts différés *(2)*	**11.2**	1 339	941
Comptes de régularisation et passifs divers *(1)*	**5.12**	21 343	20 323
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	**5.7**	528	4 975
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**9.1.2**	102 982	91 690
Provisions *(2)*	**5.13**	2 659	3 047
Dettes subordonnées	**5.14**	17 346	17 395
Capitaux propres		**27 692**	**26 652**
Capitaux propres part du groupe		**20 420**	**19 604**
– Capital et primes liées	***5.15.1***	*14 185*	*12 783*
– Réserves consolidées		*4 731*	*5 697*
– Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*873*	*438*
– Résultat de la période		*631*	*685*
Participations ne donnant pas le contrôle	**5.16**	7 272	7 048
Total des passifs et capitaux propres		**781 308**	**751 562**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1re application de l'interprétation d'IFRIC 23. Ces impacts sont présentés en note 2.2.

II. — Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	Exercice 2019	Exercice 2018 (1)
Intérêts et produits assimilés	**4.1**	11 647	11 078
Intérêts et charges assimilées (1)	**4.1**	-10 230	-9 592
Commissions *(produits)*	**4.2**	6 342	6 377
Commissions *(charges)*	**4.2**	-2 305	-2 364
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	**4.3**	1 854	1 712
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	**4.4**	103	72
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**4.5**	9	24
Produits nets des activités d'assurance	**9.2.1**	3 132	2 934
Produits des autres activités	**4.6**	1 308	1 280
Charges des autres activités	**4.6**	-714	-721
Produit net bancaire		**11 145**	**10 800**
Charges générales d'exploitation	**4.7**	-8 181	-8 410
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-678	-385
Résultat brut d'exploitation		**2 286**	**2 005**
Coût du risque de crédit	**7.1.1**	-503	-385
Résultat d'exploitation		**1 782**	**1 620**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	**12.4.2**	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	**4.8**	-7	4
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-84	-16
Résultat avant impôts		**1 923**	**1 856**
Impôts sur le résultat	**11.1**	-594	-389
Résultat net		**1 329**	**1 467**
Participations ne donnant pas le contrôle	**5.16.1**	-698	-782
Résultat net part du groupe		**631**	**685**

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

III. — Résultat global

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018 (1)
Résultat net	**1 329**	**1 467**
Éléments recyclables en résultat net	**760**	**-251**
Écarts de conversion	177	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	-87
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	-289
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	63	60
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	-274
Impôts liés	-167	174
Éléments non recyclables en résultat net	**-190**	**276**
Réévaluation *(ou écarts actuariels)* au titre des régimes à prestations définies	-107	52
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-235	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	-46
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-5	-2
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-1	-5
Impôts liés	68	-135
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *(nets d'impôts)*	**570**	**25**
Résultat global	**1 898**	**1 492**
Part du groupe	1 069	642
Participations ne donnant pas le contrôle	830	850
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	*7*	*5*

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

IV. — Tableau de variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital et primes liées		Titres supersubordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées
	Capital	Primes		
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**156**	**12 426**	**683**	**4 948**
Distribution				-402
Augmentation de capital *(Note 5.15.1)*	2	199		
Émission & Remboursement de TSS *(Note 5.15.2)*			700	-35
Rémunération TSS				-64

Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle *(Note 5.16.2)*				-114
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2**	**199**	**700**	**-615**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global *(Note 5.17)*				
Résultat de la période				
Résultat global				
Corrections FTA				-2
Autres variations [(1)]				-17
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**158**	**12 625**	**1 383**	**4 314**
Affectation du résultat de l'exercice 2018				685
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**158**	**12 625**	**1 383**	**5 000**
Distribution				-407
Augmentation de capital *(Note 5.15.1)*	12	1 390		
Émission & Remboursement de TSS *(Note 5.15.2)*			-683	-65
Rémunération TSS				-110
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle *(Note 5.16.2)*				-355
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	12	1 390	-683	-937
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global *(Note 5.17)*				
Plus ou moins-values reclassées en réserves				-7
Résultat de la période				
Résultat global				**-7**
Autres variations [(1)]				-26
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**170**	**14 015**	**700**	**4 030**

(1) Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

En millions d'euros	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Recyclables				Non Recyclables						
	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**106**	**45**	**1 016**	**-288**	**-109**	**-167**	**-122**		**18 694**	**6 959**	**25 653**
Distribution									-402	-512	-914
Augmentation de capital *(Note 5.15.1)*									201		201
Émission & Remboursement de TSS *(Note 5.15.2)*									665	-266	399
Rémunération TSS									-64		-64
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle *(Note 5.16.2)*									-114	46	-68
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires									**286**	**-732**	**-446**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global *(Note 5.17)*	92	-48	-300	22	-46	213	25		-42	68	26
Résultat de la période								685	685	782	1 467
Résultat global	**92**	**-48**	**-300**	**22**	**-46**	**213**	**25**	**685**	**643**	**850**	**1 492**
Corrections FTA									-2		-2
Autres variations [(1)]									-17	-28	-45
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**198**	**-3**	**716**	**-266**	**-155**	**46**	**-97**	**685**	**19 604**	**7 048**	**26 652**
Affectation du résultat de l'exercice 2018								-685			
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**198**	**-3**	**716**	**-266**	**-155**	**46**	**-97**		**19 604**	**7 048**	**26 652**
Distribution									-407	-1 023	-1 430
Augmentation de capital *(Note 5.15.1)*									1 402		1 402
Émission & Remboursement de TSS *(Note 5.15.2)*									-748		-748
Rémunération TSS									-110		-110
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle *(Note 5.16.2)*			20	-31					-366	413	48
Total des mouve-			**20**	**-31**					**-229**	**-610**	**-838**

ments liés aux relations avec les actionnaires											
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global *(Note 5.17)*	101	23	405	46	57	-122	-71		439	131	570
Plus ou moins-values reclassées en réserves					7						
Résultat de la période								631	631	698	1 329
Résultat global	**101**	**23**	**405**	**46**	**64**	**-122**	**-71**	**631**	**1 070**	**829**	**1 899**
Autres variations [1]									-26	5	-21
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**299**	**20**	**1 141**	**-251**	**-91**	**-76**	**-169**	**631**	**20 419**	**7 272**	**27 692**

[1] *les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.*

V — Tableau des flux de trésorerie

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	**1 923**	**1 856**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	781	456
Dépréciation des écarts d'acquisition	84	10
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations *(y compris provisions techniques d'assurance)*	8 858	6 029
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-122	-151
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-1 237	-754
Autres mouvements	611	861
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**8 974**	**6 451**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-10 716	-7 688
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-4 191	-8 013
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-2 104	-5 796
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers [1]	630	-2 104
Impôts versés	-626	396
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**-17 007**	**-23 205**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle *(A)* – Activités poursuivies	**-6 128**	**-14 876**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle *(A)* – Activités cédées	**16**	**-23**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 157	2 344
Flux liés aux immeubles de placement	-160	143
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-496	-457
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement *(B)* – Activités poursuivies	**3 517**	**2 069**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement *(B)* – Activités cédées	**16**	**-39**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [2]	-138	-376
Flux de trésorerie provenant des activités de financement [3]	-576	-100
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement *(C)* – Activités poursuivies	**-715**	**-454**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement *(C)* – Activités cédées	**1**	**-22**
Effet de la variation des taux de change *(D)* – Activités poursuivies	**281**	**578**
Effet de la variation des taux de change *(D)* – Activités cédées	**-1**	**2**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés *(E)*		**-512**
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie *(A + B C + D + E)*	**-3 045**	**-13 276**
Caisse et banques centrales	**66 647**	**82 721**
Caisse et banques centrales *(actif)*	66 656	82 721
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**-17 391**	**-20 189**
Comptes ordinaires débiteurs [4]	7 278	6 441
Comptes et prêts à vue	170	372
Comptes créditeurs à vue	-22 650	-22 244
Opérations de pension à vue	-2 188	-4 758
Trésorerie à l'ouverture	**49 256**	**62 532**
Caisse et banques centrales	**72 602**	**66 647**
Caisse et banques centrales *(actif)*	72 602	66 656
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**-26 392**	**-17 391**
Comptes ordinaires débiteurs [4]	6 185	7 278
Comptes et prêts à vue	56	170
Comptes créditeurs à vue	-30 187	-22 650
Opérations de pension à vue	-2 446	-2 189
Trésorerie à la clôture	**46 211**	**49 256**
Variation de la trésorerie nette	**-3 045**	**-13 276**

[1] *Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 407 millions d'euros au 31 décembre 2019.*

[2] *Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :*

le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 748 millions d'euros (- 298 millions d'euros en 2018) ;
la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 110 millions d'euros (- 64 millions d'euros en 2018) ;
l'augmentation de capital et des primes de BPCE SA pour + 1 402 millions d'euros ;
l'impact des distributions pour - 1 430 millions d'euros (- 713 millions d'euros en 2018).
(3) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 576 millions d'euros (- 100 millions d'euros en 2018).
(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

VI. — Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

Note 1. — Cadre général

1.1. – Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux banque populaire et caisse d'épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne *(SLE)*.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,68 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

– la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises financières *(comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions à garantie financières et l'activité « titres retail »)*, les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux *(essentiellement Banque Palatine)* ;

– la Gestion d'actifs et de fortune ;

– et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. – Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. – Evènements significatifs

Intégration des activités et expertises du crédit foncier au sein du groupe BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été mis en œuvre au cours de l'année 2019.

La filiale Socfim a été cédée à BPCE en décembre 2019, devenant ainsi un acteur global du refinancement Corporate réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait *(OPR)* visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

La production de crédit au 31 décembre 2019 au Crédit Foncier a été arrêtée tel que planifié en février 2019 et redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédit existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du secteur public originés par le groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril 2019. Ce volet social conduit à comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 millions d'euros avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

Cession par NATIXIS et acquisition par BPCE sa des métiers affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros. La date de signature de l'opération a eu lieu le 29 mars 2019 avec une date d'effet juridique au 31 mars 2019.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales, et des actifs et passifs de l'activité eurotitres, a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit Natixis à réputer la perte de contrôle réalisée au 1er janvier 2019.

Le groupe BPCE SA a par conséquent intégré dans ses comptes consolidés de l'exercice 2019 la totalité du résultat des filiales cédées depuis le 1er janvier 2019.

Cette cession étant une opération interne au groupe BPCE SA, elle n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé de l'année 2019. L'impact sur les capitaux propres est de - 6 millions d'euros ; il correspond aux coûts de l'opération ainsi qu'au transfert des réserves revenant au groupe *(- 241 millions d'euros)* vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle *(+ 241 millions d'euros).*

Prise de participation par BPCE à hauteur de 50,1 % dans Oney Bank

Suite à une entrée en négociation exclusive le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE ont signé le 4 avril 2019 un partenariat long terme qui s'est traduit par la prise d'une participation de 50,1 % dans Oney Bank par BPCE.

Présente dans une dizaine de pays, comptant 2 600 collaborateurs, 7,7 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e- commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

L'opération a été finalisée le 22 octobre 2019 et a généré un écart d'acquisition de 138 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'affectation de l'écart de première consolidation.

Le groupe BPCE et la Banque Postale ont approfondi et étendu leur partenariat industriel

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable

(ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis *(au travers de sa filiale Natixis Investment Managers)* et à 45 % par LBP *(au travers de sa filiale LBP Asset Management)*, dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances *(ADE, prévoyance et santé collective notamment)* en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances *(BPCE Vie et BPCE Prévoyance)* et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances *(détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital)*, qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'au sein de ses comités spécialisés.

Ces accords n'ont aucun impact matériel sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019.

Cession des filiales africaines de BPCE INTERNATIONAL

Conformément à l'accord signé en septembre 2018 avec BCP Maroc, les filiales africaines de BPCE International, Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit *(BICEC)*, Banque Commerciale Internationale *(BCI)* et Banque Malgache de l'Océan Indien *(BMOI)*, ont été cédées au troisième trimestre 2019.

Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019.

En décembre 2019, un contrat de cession portant sur la Banque Tuniso-Kowetienne (BTK) et ses filiales a été signé avec l'État tunisien. Cette opération, soumise à l'obtention des agréments des autorités de contrôle, devrait être finalisée au 1er semestre 2020.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 *(Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées)*.

Cession des banques ultra-marines de BPCE INTERNATIONAL

Le 11 juin 2019, les filiales Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie ont été cédées à la Caisse d'Epargne Ile-de-France. Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe BPCE SA.

Litige NATIXIS INTERTITRES et NATIXIS

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4,4 millions d'euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 79 millions d'euros, solidairement avec Natixis.

Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.

Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque le groupe BPCE SA ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

1.4. – événements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Note 2. — Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. – Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme lAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. – Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe BPCE SA a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 *(date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance)* sous conditions :

– de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat *(à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert)* ;

– d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;

– d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le groupe BPCE SA étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement *(UE)* 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le groupe BPCE SA a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

– le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;

– le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restant inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le groupe BPCE SA sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS *(IFRS IC)* a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le groupe BPCE SA a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée *(inférieure à 12 mois)* ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le groupe BPCE SA a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Compte tenu l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du groupe BPCE SA, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 *mois (concernant notamment les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019)* a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ».

Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée résiduelle des contrats de location *(au sens IFRS 16)* au 1er janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,7 %.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :

– les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;

– les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA *(y compris TVA non récupérable)* alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut ;

– les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à - 109 millions d'euros ;

– outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;

– les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée *(y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16)* sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 1,5 milliard d'euros.

L'application de la norme FRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe BPCE. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du groupe BPCE SA.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue *(c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles)*. IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du groupe BPCE SA. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le groupe BPCE SA avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liées à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global *(Other Comprehensive Income ou OCI)* ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes *(au sens de la norme IFRS 9)*, les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres supersubordonnée à durée indéterminée *(TSSDI)* dus à compter du 1er janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de + 38 millions d'euros en 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1er janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié dès septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. La date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le groupe BPCE SA a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

– les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;

– les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme. En particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de

couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;

– la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le groupe BPCE SA est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE SA sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance *(en particulier celui de l'assurance vie)* et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme *(date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019)*, les entités d'assurance du groupe BPCE SA se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3. – Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

– la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation *(note 10)* ;

– le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie *(note 7.1)* ;

– les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement *(note 5.13)* et les provisions relatives aux contrats d'assurance *(note 9) ;*

– les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs *(note 8.2)* ;

– les impôts différés *(note 11)* ;

–les tests de dépréciations des écarts d'acquisition *(note 3.5).*

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés *(note 2.5.1).*

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le groupe BPCE SA à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs *(note 12.2.2).*

Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne *(Brexit)*. À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie

négocié avec Bruxelles, la ratification par le Parlement européen a eu lieu le 29 janvier 2020. À l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le groupe BPCE SA a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des chambres de compensation britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen *(UE)* no 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence *(« le règlement Benchmark » ou « BMR »)* instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés *(ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés)* sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées au cours du premier semestre 2019. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui deviendra un tracker du taux €STR à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation *(habituellement indexés sur l'EONIA)*.

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le groupe BPCE SA s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter *(sans toutefois s'y limiter)*, de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4. – Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. – Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. – Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au groupe BPCE SA hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument *(dette ou capitaux propres)*, des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers *(modèle de gestion ou business model)*.

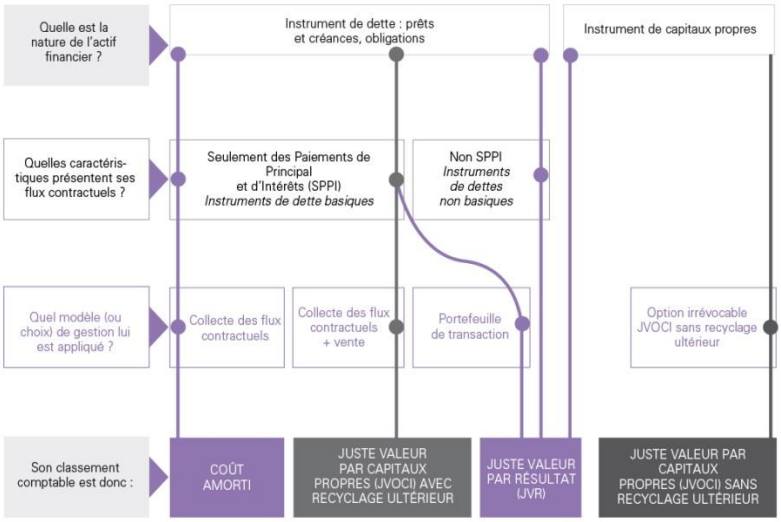

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

– la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

– les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;

– la façon dont les dirigeants sont rémunérés *(par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus)* ;

– la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

– un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels *(« modèle de collecte »)*. Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes *(même si elles sont d'une valeur importante)* ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement *(même si elles sont fréquentes)*.

Pour le groupe BPCE SA, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement *(hors activité de syndication)* exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

– un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers *(« modèle de collecte et de vente »)*.

Le groupe BPCE SA applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

– un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication *(pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement)* et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

– les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

– toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

– les caractéristiques des taux applicables *(par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts)* ;

– dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative *(benchmark test)* consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

– les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative *(benchmark test)* consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel *(mismatch)* de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours *(exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures)* est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés *(dépôt de garantie, appel de marge, etc.)*, rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes *(prêts, créances ou titres de dettes)* peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

– l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et

– les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique *(SPPI)* au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

– l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

– les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique *(SPPI)* au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables *(sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat)* sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques *(non SPPI)*. La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat *(option juste valeur)* pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. – Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

– seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

– les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3. — Consolidation

3.1. – Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe BPCE SA figure en note 13 – Périmètre de consolidation.

3.1.1. – Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques *(« tranches »)*.

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global *(gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)* sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2. – Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation *(y compris écarts d'acquisition)* fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur *(avec constatation des variations de juste valeur en résultat)* conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3. – Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2. – Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1. – Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

– de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;

– de conversion des capitaux propres *(hors résultat)* entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2. – Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3. – Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

– les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;

– les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

– les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat *(dettes financières)* ou selon les normes appropriées *(autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9)* ;

– en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :

- soit à la juste valeur *(méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle)*,
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise *(méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009)*.

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

– en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et

– lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4. – Engagements de rachat accordes a des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels *(ventes d'options de vente)*. Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

– en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

– l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

– les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;

– si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ; et

– tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5. – Engagements de rachat accordes a des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3. – Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2019 *(sans incidence sur le contrôle)*

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,68 % au 31 décembre 2019 *(contre 70,78 % au 31 décembre 2018)*. L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prises de contrôle

Acquisition du groupe Oney Bank SA par BPCE

BPCE SA a finalisé au 4e trimestre 2019 l'acquisition de 50,1 % d'Oney Bank auprès du groupe Auchan. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 138 millions d'euros.

Acquisition d'Azure Capital

Natixis Holdings *(Hong Kong)* Limited a acquis au 2e trimestre 2019, Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holdings Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Le groupe BPCE SA exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros. Le groupe BPCE SA détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 9 millions d'euros.

Acquisition de Massena Partners

Natixis a fait l'acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement sur le 2e trimestre 2019. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Le groupe BPCE SA exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42 millions d'euros. Le groupe BPCE SA détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 1 million d'euros.

Acquisition de Titres Cadeaux

Natixis a finalisé l'acquisition auprès de la Banque Postale sur le 1er trimestre 2019 de 50 % de la société Titres Cadeaux *(faisant passer son taux de détention à 100 %).* La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10 millions d'euros.

Acquisition de Coface PKZ

Natixis a finalisé l'acquisition sur le 2e trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en Assurance-crédit en Slovénie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la méthode du goodwill partiel de 5 millions d'euros comptabilisé en compte de résultat.

Acquisition de Mirova US LLC

Consolidation de Mirova US LLC au 2e trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux États-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100 % par Mirova.

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours de l'exercice 2019, les entrées de périmètre ont été les suivantes :

– Sports Imagine ;

– Saudi Arabia Investment Compagny dans le périmètre de Natixis.

Sorties de périmètre

Cession d'entité

– Les entités Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit *(BICEC)*, Banque de Madagascar et de l'Océan Indien *(BMOI)* et Banque Commerciale Internationale du Congo *(BCI)* ont été cédées au cours du 3e trimestre 2019 ;

– Cession de la Banque de Tahiti et de la Banque de Nouvelle-Calédonie à la Caisse d'Epargne Ile-de-France en juin 2019 ;

– Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019 ;

– Cession des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2e trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited.

Autres sorties de périmètre

– Liquidation de Filiales LOCI, Nexgen Reinsurance Designated Activity Company, Natixis Global Associates Germany, Natixis Global Associates Australia, AEW Partners IV Inc, Mc Donnell et Natixis Investment Corp ;

– Déconsolidation de BP Covered Bond, du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency et des fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund, Ostrum Multi Asset Global Income, ASG Managed Futures, DNCA Archer Mid-Cap Europe, Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI *(C)* EUR, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

Fusions et transferts universels de patrimoine

– En 2019, Vendôme Investissements a été absorbée par le Crédit Foncier par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 ;

– Locindus a fusionné avec le Crédit Foncier suite à une Offre Publique de Retrait *(OPR)* avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 ;

– La société 3F Holding a été absorbée par BPCE SA par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

3.4. – Écarts d'acquisition

3.4.1. – Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note 3.3 « Évolution du périmètre de consolidation ».

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette à l'ouverture	**3 906**	**3 728**
Acquisitions (1)	233	190
Cessions	-2	-27
Perte de valeur	-82	-16
Autres mouvements		-35
Écarts de conversion	33	66
Valeur nette à la clôture	**4 088**	**3 906**

(1) Les principales acquisitions de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition concernent Oney Bank (138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisitions comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank) et les acquisitions suivantes : Titres Cadeaux (10 millions d'euros dans les Paiements), Massena Partners (+ 42 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de fortune) et Azure Capital (+ 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle).

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 557 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 469 millions d'euros.

La valorisation dans les comptes consolidés du groupe BPCE SA de Fidor Bank a été revue en 2019 pour tenir compte d'une hypothèse de cession qui s'est traduite par une dépréciation de - 82 millions d'euros.

En l'absence d'autre indicateur de dépréciation, aucun test complémentaire n'a été réalisé au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 *(cf. note 11.2).*

Écarts d'acquisition détaillés

En millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2019	31/12/2018
Oney Bank (1)	170	
Fidor Bank AG		82
Autres réseaux	**170**	**82**
Solutions Expertises Financières (2)	**27**	

Assurances	**93**	**93**
Participations financières *(Coface)*	**282**	**281**
Services Financiers Spécialisés [2]		**185**
Paiements [2] [3]	**137**	
Banque de proximité et Assurance	**709**	**641**
Gestion d'actifs et de fortune [2] [4]	**3 235**	**3 136**
Banque de Grande Clientèle [5]	**144**	**129**
Total des écarts d'acquisition	**4 088**	**3 906**

[1] Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisition comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.

[2] La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis par la création de l'UGT SEF dans BPCE. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffectée un écart d'acquisition de 127 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités.

[3] Dont + 10 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux.

[4] Dont + 40 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement de l'écart d'acquisition de MV Crédit (- 1 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'un an.

[5] Dont + 11 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holding Pty Ltd.

3.4.2. – Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Assurances	10,6 %	2,5 %
Paiements	6,9 %	2,5 %
Solutions et Expertises financières	9,5 %	2,0 %
Participations financières *(Coface)*	**9,2 %**	**2,5 %**
Gestion d'actifs et de fortune	**9,1 %**	**2,5 %**
Banque de Grande Clientèle	**11,4 %**	**2,5 %**

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

– pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans et, pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;

– pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;

– pour l'UGT SEF, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque « equity » nationale, basé sur la projection du rendement du marché français et du taux sans risque français.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation *(hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019)* associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- 3,9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- 7,8 % pour l'UGT Assurances ;
- 12,9 % pour l'UGT Paiements ;
- 4,3 % pour l'UGT Coface ;
- 5,4 % pour l'UGT Solutions et Expertises financières.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

– pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » *(baisse uniforme sur l'ensemble des années)* engendrerait un impact négatif limité à - 6 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

– pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;

– pour Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts *(diversification des placements, réserves…)*. De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.

Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;

– pour Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années *(et une forte dynamique des paiements électroniques)* et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples *(titres dématérialisés, merchant solutions, e-commerce, solutions pour les comités d'entreprise…)*. Ce business model induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;

– pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6 % *(net de réassurance)* pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes *(de l'ordre de - 1 %)* ;

– pour Solutions et Expertises financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,8 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4. – Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire *(PNB)* regroupe :

– les produits et charges d'intérêts ;

– les commissions ;

– les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

– les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

– les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;

– le produit net des activités d'assurance ;

– les produits et charges des autres activités.

4.1. – Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées *(classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat)*.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.
Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

– lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

– lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net

Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	955	-558	397	1 008	-730	278
Prêts/emprunts sur la clientèle	5 292	-971	4 321	4 930	-787	4 143
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	617	-4 210	-3 593	658	-3 971	-3 313
Dettes subordonnées		-663	-663		-672	-672
Passifs locatifs [1]		-24	-24	///	///	///
Total actifs et des passifs financiers au coût amorti *(hors opérations de location-financement)*	**6 864**	**-6 426**	**438**	**6 596**	**-6 160**	**436**
Opérations de location-financement	**343**	///	**343**	**364**	**-4**	**360**
Titres de dettes	129		129	148		148
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**129**		**129**	**148**		**148**
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres [2]	**7 336**	**-6 426**	**910**	**7 108**	**-6 164**	**944**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**91**		**91**	**123**		**123**
Instruments dérivés de couverture	**3 736**	**-3 626**	**110**	**3 584**	**-3 328**	**256**
Instruments dérivés pour couverture économique	**484**	**-178**	**306**	**263**	**-100**	**163**
Total des produits et charges d'intérêt	**11 647**	**-10 230**	**1 417**	**11 078**	**-9 592**	**1 486**

[1] Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.
[2] Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 255 millions d'euros en 2019 sur des actifs financiers au coût amorti.

4.2. – Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

– identification des contrats avec les clients ;

– identification des obligations de performance *(ou éléments)* distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;

– détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;

– allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;

– comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location *(couverts par la norme IFRS 16)*, des contrats d'assurance *(couverts par la norme IFRS 4)* et des instruments financiers *(couverts par la norme IFRS 9)*. Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

– les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;

– les produits des autres activités *(cf. note 4.6)*, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus *(commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.)*, des services ponctuels *(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.)*, l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments *(ou obligations de performance)* qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

– les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue *(commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.)* ;

– les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée *(commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.)* ;

– les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission *(commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.)*, seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent

donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	11	-63	-52	5	-50	-45
Opérations avec la clientèle	902	-23	879	945	-21	924
Prestation de services financiers	320	-619	-299	486	-747	-261
Vente de produits d'assurance vie	149	///	149	173	///	173
Moyens de paiement	485	-79	406	443	-67	376
Opérations sur titres	158	-133	25	152	-173	-22
Activités de fiducie [(1)]	4 038		4 038	3 868		3 868
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	148	-119	29	193	-123	70
Autres commissions	131	-1 270	-1 139	113	-1 184	-1 072
Total des commissions	**6 342**	**-2 305**	**4 036**	**6 377**	**-2 364**	**4 013**

[(1)] Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) en 2018.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [(1)]	**5 701**	**300**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**-3 743**	**1 377**
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-10	20
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-3 733	1 357
Résultats sur opérations de couverture [(2)]	**-297**	**-149**
Inefficacité de la couverture flux trésorerie *(CFH)*	-2	19
Inefficacité de la couverture de juste valeur *(FVH)*	-295	-168
Variation de la couverture de juste valeur	-205	-12
Variation de l'élément couvert	-90	-158
Résultats sur opérations de change	192	184
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**1 854**	**1 712**

[(1)] La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2019 inclut notamment :

– les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 2 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 40 millions d'euros en 2018, portant le stock total de réfaction à 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

– la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 132 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 50 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 137 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustement – FVA) ;

– au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.

[(2)] Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 237 millions d'euros en 2019 contre - 149 millions d'euros en 2018 suite à la déqualification partielle de relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

Marge différée *(day one profit)*

En millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Marge non amortie en début de période	87	77
Marge différée sur les nouvelles opérations	118	104
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	-84	-94
Marge non amortie en fin de période	**122**	**87**

4.4. – Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

– les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;

– les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

– les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;

– les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;

– les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;

– les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	9	4
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres *(dividendes)*	94	67
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**103**	**72**

4.5. – Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti *(prêts ou créances, titres de dettes)* et de passifs financiers au coût amorti.

En millions d'euros	**Exercice 2019**			**Exercice 2018**		
	Gains	**Pertes**	**Net**	**Gains**	**Pertes**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	109	-60	49	24		24
Prêts ou créances sur la clientèle		-8	-8		-2	-2
Titres de dettes	171	-161	10	2		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**280**	**-229**	**51**	**25**	**-2**	**23**
Dettes envers les établissements de crédit	66	-105	-39		-6	-6
Dettes représentées par un titre		-3	-3	9	-3	7
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**66**	**-108**	**-42**	**9**	**-8**	**1**
Total des gains ou pertes sur instruments financiers au coût amorti	**346**	**-337**	**9**	**34**	**-10**	**24**

4.6. – Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

– les produits et charges des immeubles de placement *(loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations)* ;

– les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

– les produits et charges de l'activité de promotion immobilière *(chiffre d'affaires, achats consommés)*.

En millions d'euros	**Exercice 2019**			**Exercice 2018**		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur activités immobilières	3		3	3	-1	2
Produits et charges sur opérations de location	343	-294	49	30	-21	9
Produits et charges sur immeubles de placement	55	-6	49	324	-293	32
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*138*	*-92*	*46*	*105*	*-87*	*19*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*1*	*-4*	*-3*	*5*	*-4*	*1*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*766*	*-318*	*447*	*718*	*-315*	*403*
Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*3*		*3*	*94*		*94*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	908	-414	493	923	-406	516
Total des produits et charges des autres activités	**1 308**	**-714**	**594**	**1 280**	**-721**	**559**

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7. – Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel *(tels que les charges de retraite)*. Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	**-5 194**	**-5 221**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-475	-469
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-2 512	-2 720
Autres frais administratifs	-2 987	-3 189
Total des charges générales d'exploitation	**-8 181**	**-8 140**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 259 millions d'euros (contre 238 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 8 millions d'euros (contre 25 millions d'euros en 2018).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations *(contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément)* représentent 3 millions d'euros.

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD *(Bank Recovery and Resolution Directive)* qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 *(règlement MRU)* ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique *(FRU)* entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique *(MSU)*. Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution *(conseil de résolution unique)*. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente 305 millions d'euros dont 259 millions d'euros comptabilisés en charge et 46 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan *(15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces)*. Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 180 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.8. – Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	8	6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-15	-2
Total des gains ou pertes sur autres actifs	**-7**	**4**

Sur l'exercice 2019, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées sont principalement liés à la cession de Natixis Brasil *(- 15 millions d'euros)*.

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées concernaient principalement les entités Axeltis et Selection 1818 *(+ 42 millions d'euros)*. Cette plus-value était partiellement compensée par la provision dotée en prévision de la cession des filiales africaines de BPCE International réalisée en 2019 *(cf. note 1.3)*.

Note 5. – Notes relatives au bilan

5.1. – Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse	51	39
Banques centrales	72 551	66 617
Total caisse, banques centrales	**72 602**	**66 656**

5.2. – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. – Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

– les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

– les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

– les instruments de dettes non basiques ;

– les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut *(qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).*

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [2] [3]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [2] [3]		
Effets publics et valeurs assimilées	6 451	2		6 452	5 015			5 016
Obligations et autres titres de dettes	8 470	3 732	43	12 246	7 026	3 945		10 971
Titres de dettes	**14 921**	**3 734**	**43**	**18 698**	**12 041**	**3 945**		**15 986**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	13	1 003	2	1 019	10	1 079	2	1 090
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	4 599	1 853		6 452	3 874	2 107		5 981
Opérations de pension [4]	83 002			83 002	84 638			84 638
Prêts	**87 614**	**2 856**	**2**	**90 473**	**88 522**	**3 186**	**2**	**91 710**
Instruments de capitaux propres	**36 160**	**880**	///	**37 040**	**22 761**	**792**	///	**23 553**
Dérivés de transaction [4]	**51 682**	///	///	**51 682**	**48 848**	///	///	**48 848**
Dépôts de garantie versés	**14 953**	///	///	**14 953**	**16 214**	///	///	**16 214**
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**205 331**	**7 470**	**45**	**212 847**	**188 386**	**7 923**	**2**	**196 311**

[1] Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

[2] Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (3 031 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 972 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivés locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 880 millions d'euros au 31 décembre 2019.

[3] Les critères de classement des actifs financiers à la juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE SA sont communiqués en note 2.5.1.

(4) Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1).

5.2.2. – Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance *(par exemple, rachat anticipé)*, le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 *(exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes)*. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	18 555	///	18 555	20 774	///	20 774
Dérivés de transaction (1)	50 525	///	50 525	49 450	///	49 450
Comptes à terme et emprunts interbancaires		144	143		131	131
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		139	139	2	123	125
Dettes représentées par un titre non subordonnées	297	26 254	26 550	301	24 176	24 476
Dettes subordonnées	///	100	100	///	100	100
Opérations de pension (1)	95 548	///	95 548	90 582	///	90 582
Dépôts de garantie reçus	13 119	///	13 119	11 187	///	11 187
Autres	///	3 699	3 699	///	4 389	4 389
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	**178 044**	**30 335**	**208 379**	**172 296**	**28 919**	**201 214**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés *(ex. : BMTN structurés ou PEP actions)*.

En millions d'euros	31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	54		90	144
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			139	139
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			100	100
Autres	3 699			3 699
Total	**24 322**		**6 013**	**30 335**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	144	132	12	131	119	12
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	139	140	-1	123	126	-3
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	26 254	25 327	927	24 176	26 480	-2 304
Dettes subordonnées	100	100		100	101	-1
Autres	3 699	3 699		4 389	4 389	
Total	**30 335**	**29 397**	**938**	**28 919**	**31 215**	**-2 296**

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit *propre (valorisation du risque de crédit propre)* s'élève à 136 millions d'euros *(dont + 137 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre)* au 31 décembre 2019. Leur variation est comptabilisée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3. – Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

– sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

– il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et

– il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention *(transaction ou couverture)*.

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 197 581	25 591	21 632	3 123 909	20 835	18 948
Instruments sur actions	131 223	1 701	3 078	116 631	3 526	3 634
Instruments de change	663 250	7 584	7 105	729 349	8 194	7 385
Autres instruments	46 970	193	227	46 815	177	408

Opérations fermes	**4 039 024**	**35 069**	**32 042**	**4 016 704**	**32 732**	**30 376**
Instruments de taux	541 624	10 031	11 246	650 049	8 766	10 663
Instruments sur actions	110 874	1 648	1 746	151 346	2 704	3 524
Instruments de change	253 014	4 030	4 299	262 689	3 913	3 980
Autres instruments	46 021	302	374	49 179	310	350
Opérations conditionnelles	**951 533**	**16 011**	**17 665**	**1 113 264**	**15 695**	**18 517**
Dérivés de crédit	**30 043**	**602**	**818**	**36 052**	**421**	**557**
Total des instruments dérivés de transaction	**5 020 600**	**51 682**	**50 525**	**5 166 020**	**48 848**	**49 450**
– dont marchés organisés	*447 359*	*1 458*	*917*	*756 400*	*1 712*	*2 714*
– dont opérations de gré à gré	*4 573 241*	*50 224*	*49 608*	*4 409 620*	*47 136*	*46 736*

5.3. – Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

– sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

– il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ; et

– il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention *(transaction ou couverture)*.

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation *(stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture)*. Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme *(notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe)*.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture *(décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance)*, le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future *(couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)*.

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture *(non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert)*, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles *(macrocouverture)*

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie *(couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts)*.

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

– des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

– des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable *(prévisions)* : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés *(portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable)* ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.
Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne *(dite carve-out)*.

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle *(crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle)*. Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

– un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et

– un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession *(ou de la cession partielle avec perte de contrôle)* de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

– les portefeuilles de prêts à taux fixe ;

– les dépôts à vue ;

– les dépôts liés au PEL ;

– la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

– un passif à taux fixe ;

– les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

– la couverture de passif à taux variable ;

– la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et

– la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

– l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés *(faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA*) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;

– la valeur temps des couvertures optionnelles ;

– la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture *(montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)* ;

– les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés *(Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)* ;

– des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	361 134	6 450	7 246	361 086	5 906	6 373
Instruments de change [(1)]	85	354	1 009	13 674	583	1 958
Opérations fermes	**361 219**	**6 804**	**8 255**	**374 760**	**6 489**	**8 331**

Instruments de taux	2 896	2	1	3 108	7	1
Opérations conditionnelles	**2 896**	**2**	**1**	**3 108**	**7**	**1**
Couverture de juste valeur	**364 115**	**6 806**	**8 257**	**377 868**	**6 496**	**8 333**
Instruments de taux	21 361	63	325	19 471	58	256
Instruments de change (1)	20 539	1 004	1 531	15 137	599	769
Opérations fermes	**41 900**	**1 067**	**1 856**	**34 608**	**657**	**1 025**
Couverture de flux de trésorerie	**41 900**	**1 067**	**1 856**	**34 608**	**657**	**1 025**
Total des instruments dérives de couverture	**406 014**	**7 873**	**10 113**	**412 476**	**7153**	**9 357**

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.
En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	49 070	153 928	93 903	88 489	63 356	147 733	85 444	87 133
Instruments de couverture de flux de trésorerie	745	4 551	6 810	9 255	994	4 187	5 020	9 270
Instruments de couverture de juste valeur	48 325	149 377	87 094	79 233	62 362	143 546	80 424	77 863
Couverture du risque de change	1 130	10 248	6 016	3 230	447	9 423	13 156	5 784
Instruments de couverture de flux de trésorerie (1)	1 118	10 248	6 016	3 157		3 144	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur (1)	12			73	447	6 279	3 615	3 333
Total	**50 200**	**164 177**	**99 920**	**91 718**	**63 803**	**157 156**	**98 600**	**92 917**

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

En millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2019				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actifs					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 679**	**97**		**8**	
Titres de dette	12 471	97			
Actions et autres instruments de capitaux propres	209			8	
Actifs financiers au coût amorti	**100 359**	**7 592**	**299**	**5 177**	**979**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	27 768	462		552	
Prêts ou créances sur la clientèle	67 959	5 933		91	17
Titres de dette au coût amorti	4 632	1 197	299	4 533	962
Passifs					
Passifs financiers au coût amorti	**133 719**	**6 589**	**309**	**7 734**	**424**
Dettes envers les établissements de crédit	20 343	212			
Dettes envers la clientèle	2 132	-1			
Dettes représentées par un titre	96 448	5 584	309	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
Total – couverture de juste valeur	**246 757**	**14 278**	**608**	**12 918**	**1 403**

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

En millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2018				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actifs					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**12 074**	**-89**		**8**	

Titres de dette	12 074	-89			
Actions et autres instruments de capitaux propres				8	
Actifs financiers au coût amorti	**108 975**	**6 067**	**353**	**5 486**	**982**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	22 112	386		533	
Prêts ou créances sur la clientèle	82 226	4 646	3	97	16
Titres de dette au coût amorti	4 637	1 035	350	4 856	966
Passifs					
Passifs financiers au coût amorti	**128 493**	**4 699**	**387**	**14 141**	**396**
Dettes envers les établissements de crédit	20 292	267		195	
Dettes envers la clientèle	8 242	-1			
Dettes représentées par un titre	88 371	3 929	387	9 813	396
Dettes subordonnées	11 589	504		4 133	
Total – couverture de juste valeur	**249 542**	**10 677**	**740**	**19 635**	**1 379**

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux trésorerie

En millions d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	**Dont partie efficace des couvertures non échues (2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**
Couverture de risque de taux	-263	-249	-13	0
Couverture de risque de change	-526	-538	12	0
Total – couverture de flux de trésorerie	-789	-786	-1	0

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des dérivés de couverture était de - 369 millions d'euros, dont - 385 millions d'euros de partie efficace et 17 millions d'euros d'inefficacité. Le solde des couvertures échues restant à étaler s'élevait à 57 millions d'euros.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

En millions d'euros	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations en couverture de flux de trésorerie	-414	38	18	6	-352
Total	**-414**	**38**	**18**	**6**	**-352**

Au 31 décembre 2018, la variation de la part efficace s'élevait à + 6 millions d'euros, le reclassement en résultat de la part efficace à + 51 millions d'euros et l'élément couvert partiellement ou totalement atteint à + 6 millions d'euros.

5.4. – Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur *(pied de coupon)* sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables *(les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat)*. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif *(TIE)*. Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables *(les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat)*. Les principes de

détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » *(note 4.4)*.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	41	24
Titres de dettes	15 545	14 638
Actions et autres titres de capitaux propres (1) (2)	1 530	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**17 116**	**15 733**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (3)		-1
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *(avant impôts)* (4)	-33	-167
– Instruments de dettes	*29*	*-8*
– Instruments de capitaux propres	*-62*	*-159*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Au cours de l'exercice 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253 millions d'euros.

(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.

(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 7 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 10 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

– des titres de participation ;

– des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres *(OCI)*.

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs *(OCI non recyclables)*.

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	*31/12/2019*				31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	1 495	94	14	2	1 035	68	18	-4
Actions et autres titres de capitaux propres	35			-9	36		4	-1
Total	**1 529**	**94**	**14**	**-7**	**1 071**	**68**	**22**	**-5**

5.5. – Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif *(TIE)*.

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié *(Statut 3)* et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain *(non déprécié, Statut 1 ou Statut 2)* quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle *(par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres)*, les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt *(ou de la partie du prêt)* décomptabilisé*(e)* et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement *(s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue)*. Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1. – Titres au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	4 365	4 182
Obligations et autres titres de dettes	10 862	11 471
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-182	-154
Total des titres au coût amorti	**15 045**	**15 499**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. – Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	6 185	7 278
Opérations de pension	2 008	2 089
Comptes et prêts [(1)]	116 599	115 817
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	631	812
Dépôts de garantie versés	4 002	3 317
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-52	-51
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	**129 373**	**129 262**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 239 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élève à 116 380 millions d'euros au 31décembre 2019 *(119 632 millions d'euros au 31 décembre 2018)*.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. – Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**3 630**	**4 318**
Autres concours à la clientèle	**168 350**	**166 911**
Prêts à la clientèle financière	9 738	7 444
Crédits de trésorerie	37 742	31 459
Crédits à l'équipement	25 034	25 238
Crédits au logement	54 884	57 949
Crédits à l'exportation	3 523	3 562
Opérations de pension	5 953	7 505
Opérations de location-financement	12 902	12 191
Prêts subordonnés	108	186
Autres crédits	18 466	21 377
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**8 476**	**8 778**
Dépôts de garantie versés	**165**	**172**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**180 620**	**180 180**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-3 343	-3 025
Total des prêts et créances sur la clientèle	**177 277**	**177 155**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. – Comptes de régularisation et actifs divers

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	482	481
Charges constatées d'avance	336	251
Produits à recevoir	293	347
Autres comptes de régularisation	1 667	1 759
Comptes de régularisation – actif	**2 778**	**2 838**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	132	319
Débiteurs divers	13 966	14 550
Actifs divers	**14 098**	**14 869**
Total des comptes de régularisation et actifs divers	**16 876**	**17 707**

5.7. – Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif *(ou un groupe d'actifs)* non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif *(ou groupe d'actifs)* doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Au cours de l'exercice 2019, les filiales subsahariennes de BPCE International ont été cédées *(cf. note 1.3)*. Par ailleurs, faute d'accord des autorités de tutelle portugaises, le Groupe BPCE a décidé de ne plus retenir le classement en IFRS 5 pour les actifs et passifs de la filiale Banco Primus. Enfin, le Groupe BPCE avait considéré au 30 juin 2019 que son investissement dans Fidor Bank AG n'était plus un actif stratégique et avait entamé un processus de cession, présentant de fait les actifs et passifs de cette entité en conformité avec la norme IFRS 5. Au cours du second semestre 2019, les perspectives d'une vente dans les 12 mois étant moins probables, ces actifs et passifs ont été reclassés au sein du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent donc sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Kowetienne en cours de cession.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	15	564
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	159
Titres au coût amorti		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	72	150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	403	4 930
Actifs d'impôts courants	1	13
Actifs d'impôts différés	10	97
Comptes de régularisation et actifs divers	10	89
Immeubles de placement	12	14
Immobilisations corporelles	6	90
Immobilisations incorporelles	2	7
Écarts d'acquisition		27
Actifs non courants destinés à être cédés	**578**	**6 167**
Dettes représentées par un titre	29	92
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	161	310
Dettes envers la clientèle	282	4 346
Passifs d'impôts courants		9
Passifs d'impôts différés	12	12
Comptes de régularisation et passifs divers	28	144
Provisions	12	58
Dettes subordonnées	4	4
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	**528**	**4 975**

5.8. – Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	215	-142	73	254	-158	96
Total des immeubles de placement			**73**			**96**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance *(cf. note 9)*.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 112 millions d'euros au 31 décembre 2019 *(143 millions d'euros au 31 décembre 2018)*.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. – Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

– il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ; et

– le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

– constructions : 20 à 60 ans ;

– aménagements : 5 à 20 ans ;

– mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;

– matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

– logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018 (1)		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 892**	**-1 285**	**607**	**2 001**	**-1 327**	**674**
Biens immobiliers	505	-335	169	530	-348	182
Biens mobiliers	1 387	-950	438	1 471	-980	491
Immobilisations corporelles données en location simple	**643**	**-178**	**465**	**573**	**-158**	**415**
Biens mobiliers	643	-178	465	573	-158	415
Droits d'utilisation au titre de contrats de location *(1)*	**1 542**	**-320**	**1 222**	///	///	///
Biens immobiliers	1 505	-308	1 198	///	///	///
dont contractés sur la période	75	-17	58	///	///	///
Biens mobiliers	36	-12	24	///	///	///
– dont contractés sur la période	*6*	*-1*	*5*	///	///	///
Total des immobilisations corporelles	**4 077**	**-1 783**	**2 294**	**2 574**	**-1 485**	**1 089**
Immobilisations incorporelles	**2 954**	**-1 996**	**958**	**2 821**	**-1 869**	**951**
Droit au bail	55	-11	44	59	-19	39
Logiciels	2 180	-1 617	563	2 101	-1 548	553
Autres immobilisations incorporelles	719	-368	351	661	-302	359
Total des immobilisations incorporelles	**2 954**	**-1 996**	**958**	**2 821**	**-1 869**	**951**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.10. – Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC *(exigence en Total Loss Absorbing Capacity)* a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	122 808	122 468

Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	79 683	65 928
Autres dettes représentées par un titre	2 266	1 919
Dettes senior non préférées	18 297	12 468
Total	**223 055**	**202 783**
Dettes rattachées	1 557	1 899
Total des dettes représentées par un titre	**224 611**	**204 681**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. – Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises *(qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres)* sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1. – Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	30 187	22 650
Opérations de pension	2 446	2 188
Dettes rattachées	1	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**32 634**	**24 842**
Emprunts et comptes à terme	75 051	80 659
Opérations de pension	4 572	7 419
Dettes rattachées	-65	-65
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**79 558**	**88 012**
Dépôts de garantie reçus	**881**	**949**
Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**113 073**	**113 803**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 51 174 millions d'euros au 31 décembre 2019 *(41 128 millions d'euros au 31 décembre 2018)*.

5.11.2. – Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**25 029**	**22 432**
Livret A	185	181
Plans et comptes épargne – logement	207	215
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 147	949
Comptes d'épargne à régime spécial	**1 539**	**1 345**
Comptes et emprunts à vue	5 461	5 489
Comptes et emprunts à terme	11 883	18 682
Dettes rattachées	24	26
Autres comptes de la clientèle	**17 368**	**24 197**
Opérations de pension	**5 029**	**6 859**
Autres dettes envers la clientèle	**1 180**	**1 913**
Dépôts de garantie reçus	**10**	**4**
Total des dettes envers la clientèle	**50 156**	**56 750**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. – Comptes de régularisation et passifs divers

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	972	1 499
Produits constatés d'avance	364	327
Charges à payer	1 251	1 233

Autres comptes de régularisation créditeurs	3 449	2 844
Comptes de régularisation – passif	**6 036**	**5 903**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	67	403
Créditeurs divers	13 887	14 017
Passifs locatifs [1]	1 353	///
Passifs divers	**15 307**	**14 420**
Total des comptes de régularisation et passifs divers	**21 343**	**20 323**

[1] Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.13. – Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux *(autres que l'impôt sur le résultat)* et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles *(juridiques ou implicites)*, résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

En millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements [1]	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux [2]	822	122	-193	-68	92	775
Provisions pour restructurations [3]	360	94	-199	-9	-11	235
Risques légaux et fiscaux [4]	1 211	40	-9	-21	-315	906
Engagements de prêts et garanties [5]	183	354	-15	-312	20	230
Provisions pour activité d'épargne-logement	3				-1	2
Autres provisions d'exploitation	469	128	53	-81	-58	511
Total des provisions	**3 048**	**738**	**-363**	**-491**	**-273**	**2 659**

[1] Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 90 millions d'euros avant impôts) ainsi que les reclassements de provisions pour risques légaux et fiscaux vers les passifs d'impôts en application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 (- 349 millions d'euros) et des écarts de conversion (+ 24 millions d'euros).

[2] Dont 712 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 8.2.1).

[3] Au 31 décembre 2019, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- *191 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire initié au sein du groupe Crédit Foncier ;*
- *20 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ;*
- *11 millions d'euros au titre du Plan COFACE.*

[4] Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 551 millions d'euros au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff.

[5] Les provisions pour engagements de prêts et de garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.14. – Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	**100**	**100**
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 864	16 214
Dettes subordonnées à durée indéterminée	287	317
Dettes subordonnées et assimilés	**16 151**	**16 531**
Dettes rattachées	396	360
Réévaluation de la composante couverte	799	504
Dettes subordonnées au coût amorti	**17 346**	**17 395**
Total des dettes subordonnées [1]	**17 446**	**17 495**

[1] Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En millions d'euros	31/12/2018	Émission [1]	Remboursement [2]	Autres mouvements [3]	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	**100**				**100**
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 214		-546	196	15 864
Dettes subordonnées à durée indéterminée	317		-30		287
Dettes subordonnées au coût amorti [4]	**16 531**		**-576**	**196**	**16 151**
Dettes subordonnées et assimilés	**16 631**		**-576**	**196**	**16 251**

[1] Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.

[2] Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.

[3] Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette sur le marché secondaire.

[4] Hors dettes rattachées et réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.

5.15. – Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

– sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

– l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

– si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. – Capital

Le capital social de BPCE SA s'élève à 170 millions d'euros au 31 décembre 2019 *(158 millions d'euros au 31 décembre 2018)*, soit 34 076 926 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 85 millions d'euros ;
- 17 038 463 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Epargne pour 85 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, les primes liées au capital s'élèvent à 14 015 millions d'euros, contre 12 625 millions d'euros au 31 décembre 2018.

5.15.2. – Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant *(en devise d'origine)*	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt [2]	Taux	Nominal *(En millions d'euros [1])*	
							31/12/2019	31/12/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %		374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,50 %		309
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	30 septembre 2023	30 septembre 2023	5,35 %	700	700
Total							**700**	**1 383**

[1] Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

[2] Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

BPCE SA a procédé, le 30 septembre 2019, au remboursement des émissions arrivées à maturité.

5.16. – Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1. – Participations ne donnant pas le contrôle significatives

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

Nom de l'entité *En millions d'euros*	Pourcentage d'intérêts des partici-	Exercice 2019	
		Participations ne donnant pas le contrôle	Informations financières résumées à 100 %

	pations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	**29,32 %**	**698**	**7 028**	**1 017**	**513 169**	**492 343**	**1 897**	**2 127**
Dont Coface [1]	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O [1]	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank [2]	**50,10 %**	**-8**	**225**		**3 713**	**3 261**	**12**	**10**
Autres entités		**8**	**19**	**6**				
Total au 31 décembre 2019		**698**	**7 272**	**1 023**				

[1] Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

[2] Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

Nom de l'entité *En millions d'euros*	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2018						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	**29,22 %**	**781**	**6 944**	**505**	**495 495**	**474 300**	**1 577**	**1 870**
Dont Coface [1]	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O [1]	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	**25,18 %**	**2**	**65**	**2**	**695**	**437**	**10**	**10**
Autres entités		**-1**	**39**	**5**				
Total au 31 décembre 2018		**782**	**7 048**	**512**				

[1] Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

5.16.2. – Opérations modifiant la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

En millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente *(puts)* sur minoritaires				
Acquisitions [1]	-31	-13	-35	-14
Revalorisations et autres	9	4	-60	-19
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**-273**	**189**	**-4**	**-2**
Acquisition de Oney Bank		**233**		
Autres	**-71**	**-**	**-15**	**81**
Total des effets des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	**-366**	**413**	**-114**	**46**

[1] Acquisition de Vermilion, Fenchurch, Alter CE en 2018 et de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.

5.17. – Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	177	///	177	165	///	165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38	-11	27	-87	28	-59
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	472	-94	378	-289	107	-182
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	63	-21	43	60	-30	30
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	177	-42	135	-274	70	-204
Éléments recyclables en résultat	**926**	**-167**	**759**	**-424**	**174**	**-250**
Réévaluation *(ou écarts actuariels)* au titre des régimes à prestations définies	-107	26	-81	52	-17	35
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-235	63	-172	412	-118	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	90	-22	68	-46	-2	-48
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-5	1	-3	-2	1	-1
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-1	-1	-2	-5	1	-4
Éléments non recyclables en résultat	**-258**	**68**	**-190**	**411**	**-135**	**276**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	**669**	**-100**	**569**	**-14**	**39**	**25**
Part du groupe	517	-79	438	-80	37	-43

Participations ne donnant pas le contrôle	152	-21	131	66	2	68

5.18. – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

– le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et

– s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du groupe BPCE SA, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

– pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge *(variation margin)* ;

– pour les opérations d'*assets switch*, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;

– pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :

- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;

– pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :

- sont conclus avec la même chambre de compensation,
- présentent la même date d'échéance,
- le même dépositaire *(excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S)*,
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisée dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

– pour les opérations de pension :

- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie *(pour la juste valeur desdits titres)*,
- les appels de marge sous forme de titres *(pour la juste valeur desdits titres)* ;

– pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.
Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.18.1. – Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers [1]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés *(transaction et couverture)*	90 909	31 354	59 555	76 982	20 981	56 001
Opérations de pension	103 612	20 610	83 002	94 592	9 954	84 638
Actifs financiers à la juste valeur	**194 521**	**51 964**	**142 557**	**171 574**	**30 935**	**140 639**
Opérations de pension *(portefeuille de prêts et créances)*	**9 061**	**1 100**	**7 961**	**10 295**	**700**	**9 595**
Total	**203 582**	**53 064**	**150 518**	**181 869**	**31 635**	**150 234**

[1] Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'un compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus *(cash collateral)***	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus *(cash collateral)***	**Exposition nette**
Instruments dérivés *(transaction et couverture)*	59 555	39 121	9 271	11 163	56 001	34 332	9 181	12 488
Opérations de pension	90 963	87 239	93	3 631	94 233	91 292		2 941
Total	**150 519**	**126 360**	**9 364**	**14 794**	**150 234**	**125 624**	**9 181**	**15 429**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. – Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers [(1)]	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Montant brut des passifs financiers**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**
Instruments dérivés *(transaction et couverture)*	91 992	31 354	60 638	79 789	20 981	58 808
Opérations de pension	116 158	20 610	95 548	100 536	9 954	90 582
Passifs financiers à la juste valeur	**208 150**	**51 964**	**156 186**	**180 325**	**30 935**	**149 390**
Opérations de pension *(portefeuille de dettes)*	**13 146**	**1 100**	**12 046**	**17 166**	**700**	**16 466**
Total	**221 296**	**53 064**	**168 232**	**197 491**	**31 635**	**165 856**

[(1)] Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés *(cash collateral)***	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés *(cash collateral)***	**Exposition nette**
Instruments dérivés *(transaction et couverture)*	60 638	39 625	11 319	9 694	58 808	34 657	10 946	13 205
Opérations de pension	107 594	101 969	8	5 617	107 048	98 767		8 281
Total	**168 232**	**141 594**	**11 327**	**15 311**	**165 856**	**133 424**	**10 946**	**21 486**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier *(ou un groupe d'actifs similaires)* est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. En pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier *(ou une partie de passif financier)* est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues *(titres donnés en pension livrée)* est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles *(notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières)* il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

– les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

– des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur *(même à l'intérieur d'un même groupe)* ou le changement de devises.

5.19.1. – Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

En millions d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 255	9 208	3 790	448	17 701
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			10		10
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			414		414
Actifs financiers au coût amorti	158		14 539	4 360	19 057
Total des actifs financiers donnés en garantie	**4 413**	**9 208**	**18 753**	**4 808**	**37 182**
– dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*4 413*	*9 208*	*11 119*	*4 808*	*29 548*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 8 989 millions d'euros au 31 décembre 2019 *(6 653 millions d'euros au 31 décembre 2018).*

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 4 809 millions d'euros au 31 décembre 2019 *(6 239 millions d'euros au 31 décembre 2018)* et le montant du passif associé s'élève à 4 214 millions d'euros au 31 décembre 2019 *(5 190 millions d'euros au 31 décembre 2018).*

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2018
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 071	7 455	2 641	782	12 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		5	407		412
Actifs financiers au coût amorti			18 654	5 457	24 111
Total des actifs financiers donnés en garantie	**2 071**	**7 460**	**21 713**	**6 239**	**37 483**
– dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*2 071*	*7 460*	*11 779*	*6 239*	*27 549*

5.19.1.1. – Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie *(articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier)* dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs « au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation *(bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).*

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

– la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

– la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

5.19.1.2. – Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH *(Caisse de Refinancement de l'Habitat)*, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne *(BCE).*

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3. – Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 211 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 218 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 166 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 145 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

Note 6. – Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

– engagements de financement *(ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement)* ;

– engagements de garantie *(engagements par signature ou actifs reçus en garantie)*.

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. – Engagements de financement

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
– des établissements de crédit	1 005	1 168
– de la clientèle	76 191	66 651
Ouvertures de crédit confirmées	*67 329*	*64 283*
Autres engagements	*8 862*	*2 368*
Total des engagements de financement donnés	**77 196**	**67 819**
Engagements de financement reçus :		

– d'établissements de crédit	52 318	41 076
– de la clientèle	117	91
Total des engagements de financement reçus	**52 436**	**41 167**

6.2. – Engagements de garantie

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
– d'ordre des établissements de crédit	6 629	5 892
– d'ordre de la clientèle (1)	22 635	27 713
Total des engagements de garantie donnés	**29 264**	**33 605**
Engagements de garantie reçus :		
– d'établissements de crédit	21 738	20 942
– de la clientèle	91 066	92 207
Total des engagements de garantie reçus	**112 804**	**113 149**

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par Natixis

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Bien qu'assimilées à des dérivés, les garanties en capital et/ou performance données par Natixis à certains OPCVM étaient comptabilisées jusqu'au 31 décembre 2018 comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions d'IFRS 9 suite à la difficulté d'en déterminer la juste valeur. Des études spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduites sur le 1er semestre 2019 et ont abouti un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13. Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient en engagements de garantie donnés pour 5 383 millions d'euros.

Note 7. – Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

Les informations relatives à la gestion du risque requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques *(chapitre 6 du document d'enregistrement universel)* ne concernent que le périmètre du Groupe BPCE.

7.1. – Risque de crédit et risque de contrepartie

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

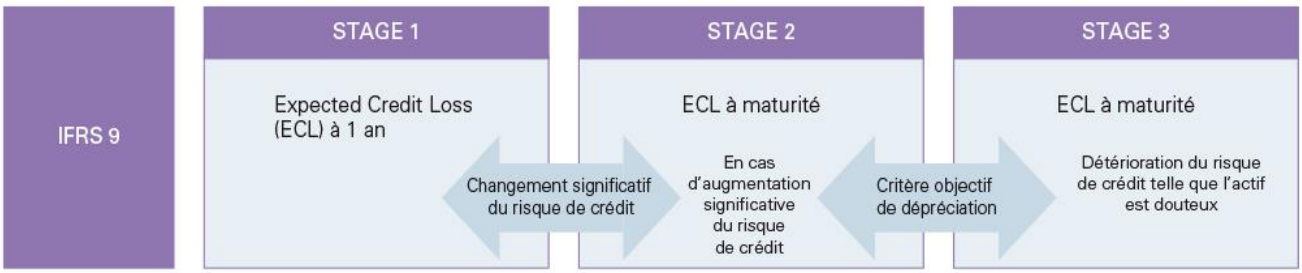

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

– la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

– la répartition des expositions brutes par zone géographique ;

– la concentration du risque de crédit par emprunteur ; et

– la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. – Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne

également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments *(dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option)* constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-476	-278
Récupérations sur créances amorties	30	23
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-57	-130
Total coût du risque de crédit	**-503**	**-385**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	3	43
Opérations avec la clientèle	-475	-325
Autres actifs financiers	-31	-104
Total coût du risque de crédit	**-503**	**-385**

7.1.2. – Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés *(voir 7.1.1)* font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues *(Expected Credit Losses ou ECL)*.

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories *(statuts*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 ***(stage 1 ou S1)***

– il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;

– la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et

– les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 ***(stage 2 ou S2)***

– les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

– la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier *(pertes de crédit attendues à maturité)* ; et

– les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 ***(stage 3 ou S3)***

– il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

– la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier *(pertes de crédit attendues à maturité)* sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

– les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ; et

– relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels *(Purchased Originated Credit Impaired ou POCI)*. Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif

est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie *(avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée)* est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*. À noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

– sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an *(en moyenne de cycle)* depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours *(la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée)*, en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières *(forbearance)* ;

– sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent auxquels il convient de rajouter les contrats inscrits en watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ; et

– sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit *(c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie)* pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

– flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

– taux de perte en cas de défaut *(LGD, loss given default)* ;

– probabilités de défaut *(PD)*, sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres *(dispositif balois)* et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

– les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;

– les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection *(forward-looking)*, tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle *(pour la PD*) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant *(non matériels à l'échelle du groupe)* peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

– le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;

– un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central ;

– un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place sur les principales variables de chaque périmètre *(BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale)*. Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du groupe, au travers des principales variables macroéconomiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

– il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ; et

– ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées *(incurred credit losses)*, c'est-à-dire de pertes de crédit attendues *(expected credit losses)* pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation *(ABS, CMBS, RMBS, CDO cash)*, sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée *(TSSDI)* répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme *(durée inférieure à un an)*, il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette *(quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3)*. Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat *(quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3)*.

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan *(indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3)*. Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3. – Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**14 653**	**-1**	**9**		**14 662**	**-1**
Production et acquisition	2 520				2 520	
Décomptabilisation *(remboursements, cessions et abandons de créances)*	-1 122				-1 122	
Transferts d'actifs financiers	-50		50			
Transferts vers S2	*-50*		*50*			
Autres mouvements (1)	-470	1	-5		-475	1
Solde au 31/12/2019	**15 532**		**53**		**15 586**	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2. – Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition *(POCI)*		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**14 916**	**-5**	**452**	**-11**	**117**	**-91**	**168**	**-47**	**15 653**	**-154**
Production et acquisition	696	0	57		///	///			753	
Décomptabilisation *(remboursements, cessions et abandons de créances)*	-283		-103		-26	2	-111	13	-523	15
Transferts d'actifs financiers	-309	1	295	3	9	-7			-4	-3
Transferts vers S1	*17*		*-17*							
Transferts vers S2	*-325*	*1*	*321*	*-2*					*-4*	*-2*
Transferts vers S3			*-9*	*6*	*9*	*-7*				*-1*
Autres mouvements (1)	-770	-1	79	1	34	-19	5	-20	-652	-39
Solde au 31/12/2019	**14 251**	**-6**	**780**	**-7**	**134**	**-115**	**63**	**-54**	**15 227**	**-182**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3. – Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**128 654**		**611**	**-2**	**49**	**-48**	**129 313**	**-51**
Production et acquisition	2 466		71		///	///	2 537	-1
Décomptabilisation *(remboursements, cessions et abandons de créances)*	-1 509		-57		-3		-1 569	1
Transferts d'actifs financiers	14		-14					
Transferts vers S1	*21*		*-21*					
Transferts vers S2	*-7*		*7*					
Autres mouvements (1)	301	-1	-1 159	-1	3	-1	-855	-2
Solde au 31/12/2019	**129 925**	**-1**	**-548**	**-3**	**49**	**-49**	**129 425**	**-52**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4. – Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

En millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition *(POCI)* (1)	Total

	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**136 825**	**-142**	**35 510**	**-342**	**7 469**	**-2 444**	**376**	**-97**	**180 180**	**-3 025**
Production et acquisition	26 288	-51	2 171	-34	///	///			28 458	-85
Décomptabilisation *(remboursements, cessions et abandons de créances)*	-24 019	21	-5 727	34	-1 121	299	-126	12	-30 992	366
Réduction de valeur *(passage en pertes)*	///	///	///	///	-458	431	-28	26	-486	457
Transferts d'actifs financiers	-2 246	2	997	17	1 169	-47			-80	-28
Transferts vers S1	*3 871*	*-43*	*-3 750*	*48*	*-104*	*4*			*17*	*10*
Transferts vers S2	*-5 342*	*32*	*5 624*	*-73*	*-322*	*28*			*-40*	*-13*
Transferts vers S3	*-775*	*13*	*-877*	*42*	*1 595*	*-80*			*-57*	*-25*
Autres mouvements [(1)]	3 446	-11	-754	-10	358	-710	489	-298	3 541	-1 028
Solde au 31/12/2019	**140 294**	**-181**	**32 198**	**-334**	**7 418**	**-2 471**	**711**	**-357**	**180 620**	**-3 343**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.5. – Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition *(POCI)*		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	60 245	-36	7 344	-57	144	-7	87	-4	67 819	-103
Production et acquisition	14 298	-8	433	-1	///	///			14 730	-9
Décomptabilisation *(remboursements, cessions et abandons de créances)*	-4 790	2	-833	1	-51	4			-5 673	6
Transferts d'actifs financiers	-1 239		1 208	1	3	-1			-27	
Transferts vers S1	*403*	*-4*	*-346*	*5*	*-60*				*-3*	*1*
Transferts vers S2	*-1 585*	*4*	*1 575*	*-5*	*-5*				*-15*	*-1*
Transferts vers S3	*-56*		*-21*	*1*	*68*	*-1*			*-9*	
Autres mouvements [(1)]	2 403	9	-1 999	-26	22	-19	-78	4	348	-32
Solde au 31/12/2019	70 918	-33	6 152	-82	117	-22	9		77 196	-138

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6. – Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition *(POCI)*		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	23 194	-7	5 859	-18	136	-55	4		29 193	-80
Production et acquisition	10 162	-4	203	-1	///	///			10 365	-5
Décomptabilisation *(remboursements, cessions et abandons de créances*	-6 174	1	-1 456	2	-39	1			-7 668	4
Réduction de valeur *(passage en pertes*	///	///	///	///	-5	5			-5	5
Transferts d'actifs financiers	-597	2	541	-2	55	-1			-1	-1
Transferts vers S1	*399*	*-2*	*-399*	*3*						*1*
Transferts vers S2	*-970*	*3*	*970*	*-5*	*-1*				*-1*	*-2*
Transferts vers S3	*-26*	*1*	*-30*		*56*	*-1*				
Autres mouvements [(1)]	-4 950	-2	-1 730	3	28	-15	-1		-6 653	-14
Solde au 31/12/2019	**21 635**	**-11**	**3 418**	**-16**	**175**	**-65**	**3**		**25 231**	**-92**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4. – Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5. – Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe BPCE SA au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit *(déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux)* et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	197	-169	28	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	48	-48		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	8 044	-2 827	5 216	3 718
Engagements de financement	117	-23	95	26
Engagements de garantie	175	-65	111	52
Total des instruments financiers dépréciés *(S3)*	**8 581**	**-3 131**	**5 450**	**3 796**

7.1.6. – Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2019.

7.2. – Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

– les taux d'intérêt **:** le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

– les cours de change ;

– les prix **:** le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et

– plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

– la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ; et

– le résultat des stress tests globaux.

7.3. – Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. – Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8. – Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

– les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;

– les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus *(représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période)*, le coût des services passés *(écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture)* et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

– Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

– Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1. – Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	-3 675	-3 467
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	-162	-214
Autres charges sociales et fiscales (1)	-1 150	-1 344
Intéressement et participation	-207	-197
Total des charges de personnel	**-5 194**	**-5 221**

(1) *Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019.*

8.2. – Engagements sociaux

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

– retraites et assimilés **:** indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

– autres **:** bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. – Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	1 072	349	76	141	1 638	1 478
Juste valeur des actifs du régime	-790	-154			-944	-744
Juste valeur des droits à remboursement	-43	-28			-71	-194
Effet du plafonnement d'actifs	18				18	23
Solde net au bilan	**257**	**167**	**76**	**141**	**641**	**563**
Engagements sociaux passifs	300	195	76	141	712	757
Engagements sociaux actifs (1)	43	28			71	194

(1) *Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».*

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. – Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	**908**	**337**	**71**	**162**	**1 478**	**1 549**
Coût des services rendus	13	20	6	29	68	108
Coût des services passés	-6	-17	-2	-5	-30	-2
Coût financier	22	4	1		27	26
Prestations versées	-36	-18	-4	-47	-105	-115
Autres éléments enregistrés en résultat	1	-7	6	1	1	-3
Variations comptabilisées en résultat	**-6**	**-18**	**7**	**-22**	**-39**	**14**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	-3	1			-2	-8
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	142	28			170	-61
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	16	-4			12	-23
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	155	25			180	-92
Écarts de conversion	4				4	12
Autres variations	11	5	-2	1	15	-5
Dette actuarielle calculée en fin de période	1 072	349	76	141	1 638	1 478

Variation des actifs de couverture

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**764**	**174**	**938**	**974**
Produit financier	18	2	20	19
Cotisations reçues	13	7	20	13
Prestations versées	-32	-4	-36	-34
Autres éléments enregistrés en résultat				-1
Variations comptabilisées en résultat	**-1**	**5**	**4**	**-3**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	65	3	68	-31
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**65**	**3**	**68**	**-31**
Écarts de conversion	**4**		**4**	**10**
Autres variations	**1**		**1**	**-12**
Juste valeur des actifs en fin de période [(1)]	**833**	**182**	**1 015**	**938**

(1) Dont droit à remboursement de 43 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 28 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 36 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. – Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	-10	-28	-38	-106
Coût financier net	-6	-1	-7	-7
Autres *(dont plafonnement par résultat)*	6	-7	-1	2
Charge de l'exercice	**-10**	**-36**	**-46**	**-111**
Prestations versées	18	51	69	81
Cotisations reçues	20		20	13
Variation de provisions suite à des versements	**38**	**51**	**89**	**94**
Total	**28**	**15**	**43**	**-17**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018

Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**171**	**-5**	**166**	**216**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	91	23	114	-61
Ajustements de plafonnement des actifs	-4		-4	11
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**258**	**18**	**276**	**166**

8.3. – Paiements fondés sur base d'actions

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies *(processus d'approbation ultérieur par exemple)*, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 6 février 2019, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine [1]	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016	1 576 403	6,37
			octobre 2017	1 449 399	
			octobre 2018	1 298 335	
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018	1 081 907	6,11
			mars 2019	1 787 527	
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019	868 417	5,47
			mars 2020		
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020		5,34
			mars 2021		
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021		2,72
			mars 2022		
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022		2,22
			mars 2023		

[1] Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 28 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Plans de paiement dénoués en actions

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018		3,43	2,80
			mars 2019			
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019		4,28	4,43
			mars 2020			
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020		7,06	5,34
			mars 2021			
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021		4,44	2,73
			mars 2022			
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022		3,96	2,22
			mars 2023			

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

En millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	-8	-17	-24	-14
Plans de fidélisation de l'exercice		-3	-3	-2
Total	**-8**	**-20**	**-27**	**-16**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	-0,66 %	-0,64 %
Taux de distribution des dividendes	12,83 %	11,35 %
Taux de perte des droits	4,72 %	4,61 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2019 *(en millions d'euros)*	Exercice 2018 *(en millions d'euros)*
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017		-1
		mars 2018		
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018	-1	-7
		mars 2019		
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019	-9	-19
		mars 2020		
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020	1	-29
		mars 2021		
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021	-12	
		mars 2022		
Total			**-21**	**-56**

Note 9. – Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.
En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

– les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;

– les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ; et

– les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC no 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1. – Notes relatives au bilan

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

– des placements financiers *(i.e. en instruments financiers)* intégrant les avances faites aux assurés ;

– des placements financiers en unité de comptes ;

– d'instruments dérivés ;

– des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

– les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;

– les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;

– les instruments dérivés des activités d'assurance ;

– les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;

– la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1. – Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif *(TIE)*.

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » *(pour la part nette affectée à l'assureur)* et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement *(s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue)*. Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

– actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

– actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

– prêts et créances ;

– actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation *(ABS, CMBS, RMBS, CDO cash)*, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée *(TSSDI)*, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » *(pour la part nette affectée à l'assureur)*.

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

– il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ; et

– ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées *(incurred losses)*.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés

recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Immeubles de placement	1 502	1 375
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 267	22 014
Actifs financiers disponibles à la vente	53 740	49 479
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle	13 312	12 759
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	918	1 291
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 254	13 050
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 232	2 130
Créances nées des opérations de réassurance cédée	86	91
Frais d'acquisition reportés	731	709
Total des placements des activités d'assurance	**111 787**	**103 281**

9.1.1.1. – Immeubles de placement

En millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	-14	30	44	-14	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur (1)	1 070		1 070	970		970
Immeubles de placement en unités de compte	402		402	374		374
Total immeubles de placement	**1 516**	**-14**	**1 502**	**1 388**	**-14**	**1 375**

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89 % de l'assiette concernée contre 88 % au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 530 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 400 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2. – Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

– les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et

– les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 *(exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes)*. L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs *(obligations convertibles, obligations indexées*

et titres structurés).

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
OPCVM	2 286	4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 286**	**4 810**
Dérivés de transaction	**19**	**18**
Obligations	2 026	1 501
Actions	507	195
OPCVM	277	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	18 152	15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option	**20 962**	**17 187**
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**23 267**	**22 014**

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	645		1 381	2 026	762		739	1 501
Actions	507			507	195			195
OPCVM			277	277			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 762		390	18 152	14 720		600	15 320
Total	**18 915**		**2 048**	**20 962**	**15 677**		**1 510**	**17 188**

9.1.1.3. – Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres *(sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).*

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	44 592	41 976
Actions	2 889	2 332
OPCVM	6 476	5 422
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**53 957**	**49 730**
Dépréciations des instruments de dettes	-49	-38
Dépréciations des instruments de capitaux propres (1)	-168	-213
Total des actifs financiers disponibles à la vente	**53 740**	**49 479**

(1) *En 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 63 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 47 millions d'euros.*

9.1.1.4. – Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle (1)	13 312	12 759
Total des prêts et créances	**14 059**	**13 142**

(1) Dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre l1 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.1.1.5. – Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

– une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;

– une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;

– un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

– un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;

– un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ; et

– une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	636	1 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	283	290
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	**919**	**1 292**
Dépréciations	-1	-1
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**918**	**1 291**

9.1.1.6. – Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs								
Titres détenus à des fins de transaction *(actions et OPCVM)*	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 202**	**84**		**2 286**	**4 726**	**84**		**4 810**
Dérivé de taux						3		3
Dérivé de change	6	5		11	3	11		13
Dérivé actions	8			8	1			1
Instruments dérivés hors couverture *(juste valeur positive)*	**14**	**5**		**19**	**4**	**14**		**18**
Titres à la juste valeur sur option par résultat	224	1 301	1 285	2 810	172	456	1 238	1 866
Obligations	*98*	*642*	*1 286*	*2 026*	*90*	*174*	*1 238*	*1 502*
Actions et OPCVM	*125*	*659*		*785*	*83*	*282*		*366*
Placements adossés aux contrats en unités de compte	15 065	3 087		18 152	14 617	702		15 320
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**15 289**	**4 388**	**1 286**	**20 962**	**14 790**	**1 159**	**1 238**	**17 186**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**17 505**	**4 477**	**1 286**	**23 267**	**19 520**	**1 256**	**1 238**	**22 014**
Titres de participation			288	287			253	253
Autres titres disponibles à la vente	45 974	4 751	2 728	53 452	41 753	5 056	2 417	49 226
Obligations	*39 349*	*2 660*	*2 534*	*44 543*	*36 068*	*3 652*	*2 218*	*41 938*
Actions et OPCVM	*6 625*	*2 091*	*194*	*8 910*	*5 685*	*1 404*	*199*	*7 288*
Actifs financiers disponibles à la vente	**45 974**	**4 749**	**3 015**	**53 740**	**41 753**	**5 056**	**2 669**	**49 479**

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En millions d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
		Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 238	87	-3		201	-207		-31	1	1 286
Obligations	*1 238*	*87*	*-3*		*201*	*-207*		*-31*	*1*	*1 286*
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 238**	**87**	**-3**		**201**	**-207**		**-31**	**1**	**1 286**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 238**	**87**	**-3**		**201**	**-207**		**-31**	**1**	**1 286**
Titres de participation	253			14	18	-1	18		-14	288
Autres titres disponibles à la vente	2 417	-11	51	6	747	-605		112	10	2 728
Obligations	*2 218*	*-11*	*-4*	*3*	*724*	*-507*		*112*		*2 534*
Actions et OPCVM	*199*		*55*	*4*	*24*	*-98*			*10*	*194*
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 669**	**-11**	**51**	**20**	**765**	**-606**	**18**	**112**	**-3**	**3 015**

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

En millions d'euros	Exercice 2019						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							31
Obligations							*31*
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							**31**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							**31**
Autres titres disponibles à la vente		401		825	685		572
Obligations		*99*		*544*	*685*		*572*
Actions et OPCVM		*302*		*280*			
Actifs financiers disponibles à la vente		**401**		**825**	**685**		**572**

En millions d'euros	Exercice 2018						
	De	Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
	Vers	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat				2			1
Actions et OPCVM				*2*			
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat				**2**			**1**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				**2**			**1**
Autres titres disponibles à la vente		75		9	603		1 525
Obligations		*56*		*9*	*603*		*1 506*
Actions et OPCVM		*19*					*20*
Actifs financiers disponibles à la vente		**75**		**9**	**603**		**1 525**

9.1.1.7. – Juste valeur des actifs des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

En millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	747	68	679		383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 312	51	13 259	2	12 759	47	12 712	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	1 124	1 051	71	2	1 505	1 345	157	3
Placements des activités d'assurance au coût amorti	**15 183**	**1 171**	**14 009**	**4**	**14 647**	**1 396**	**13 248**	**3**

9.1.2. – Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	51 065	45 772
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	12 164	9 845
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**63 229**	**55 617**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 162	20 118

Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	4 930	3 951
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**25 092**	**24 069**
Participation aux bénéfices différée passive (1)	4 039	2 115
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 572	9 865
Instruments dérivés de transaction	39	7
Autres passifs	11	17
Total des passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**102 982**	**91 690**

(1) Dont 3 899 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres (y compris part des participations ne donnant pas le contrôle).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

– les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;

– les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;

– les dettes représentées par un titre en note 5.12 ;

– les dettes subordonnées en note 5.15.

9.2. – Notes relatives au compte de résultat

9.2.1. – Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le produit net des activités d'assurance *(PNA)* intègre :

Le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;

– le produit des placements net de charges :

- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
- les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
- les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
- les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements *(y compris immeubles de placement)* et autres actifs *(dont les actifs donnés en location simple)*, comptabilisés au coût amorti,
- la variation de juste valeur des placements *(y compris immeubles de placement)* comptabilisés à la juste valeur par résultat ;

– les amortissements des frais d'acquisition ;

– les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire *(charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques)*, y compris la rémunération des assurés *(participation aux bénéfices différée)*, ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;

– le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;

– le cas échéant :

- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

En millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Primes émises	14 481	13 800
Variation des primes non acquises	-213	-176
Primes acquises	**14 268**	**13 624**
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	**186**	**267**
Produits des placements	1 832	1 622
Charges des placements	-281	-100
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	214	105
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 833	-1 013
Variation des dépréciations sur placements	-77	-95
Produits des placements nets de charges	**3 521**	**518**
Amortissements des frais d'acquisition	**-3**	**24**
Charges des prestations des contrats	**-14 769**	**-11 471**

Produits des cessions en réassurance	3 496	3 205
Charges des cessions en réassurance	-3 566	-3 233
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**-71**	**-28**
Produit net des activités d'assurance	**3 132**	**2 934**

9.2.2. – Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe BPCE SA au format bancaire.

En millions d'euros	Présentation bancaire 2019					Présentation assurance 2019	Présentation assurance 2018
	PNB		Frais généraux	RBE	Autres éléments		
	PNA [1]	Autres éléments du PNB *(hors PNA)*					
Primes acquises	14 211	43		14 254	-69	14 185	13 468
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	170	9		179	-9	170	219
Autres produits d'exploitation		58	11	69	9	78	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 521	24	-14	3 531	79	3 610	535
Total des activités ordinaires	**17 902**	**134**	**-3**	**18 033**	**11**	**18 044**	**14 269**
Charges des prestations des contrats	-14 734	-64	-124	-14 922	53	-14 869	-11 379
Charges des autres activités			-13	-13	-2	-15	-13
Résultats nets des cessions en réassurance	-71	23		-48	-10	-58	-30
Frais d'acquisition des contrats	-3	-808	-221	-1 032		-1 032	-968
Frais d'administration		-491	-378	-869		-869	-799
Autres produits et charges opérationnels/courants		-64	-306	-370	3	-367	-360
Total des autres produits et charges courants	**-14 808**	**-1 404**	**-1 042**	**-17 254**	**45**	**-17 209**	**-13 549**
Résultat opérationnel courant	**3 094**	**-1 270**	**-1 045**	**779**	**56**	**835**	**720**

[1] Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurances (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3. – Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

En millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	45 600	2 400	41 476	-1 398
Autres actifs financiers	3 191	55	3 516	-83
Total des placements des activités d'assurance [1]	**48 791**	**2 455**	**44 993**	**-1 481**

[1] Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ».

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Note 10. – Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés *(niveau 3 de juste valeur)*, des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie *(notion d'exit price)*.

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

– d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;

– d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement *(Funding Valuation Adjustment – FVA)* visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement *(FVA)*.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

– niveau d'activité du marché et évolution (*dont niveau d'activité sur le marché primaire)* ;

– ancienneté des prix provenant de transactions observées ;

– raréfaction des prix restitués par une société de service ;

– fort écartement des cours acheteurs-vendeurs *(bid/ask)* ; et

– importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Les dispositifs de contrôle de valorisation sont présentés dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés *(futures, options…)* dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement *(prix)*, soit indirectement *(dérivé de prix)* jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis *(méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation)* et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

– les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables *(prix issus notamment des bases de contribution et de consensus)* ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

– les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables *(exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché)* ;

– les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes *bid/ask* concernant les prix de marché ;

– les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

– les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;

– le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation *(basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêtés précédents)* et le spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

– produits actions **:** la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :

- de données de marché,
- d'un *payoff*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité, et
- d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides *(taux/action par exemple)*.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur *(H&W1F)*, Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas *(cf. produits de taux)*.

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

– produits de taux **:** les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White *(un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique),* le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne *(i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).*

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité *(i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice)* et à l'auto-corrélation *(ou corrélation entre les taux)* ;

– produits de change **:** les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

– les paramètres proviennent de sources externes *(notamment par exemple via un contributeur reconnu)* ;

– les paramètres sont alimentés périodiquement ;

– les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ; et

– les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité *(bid-ask),* du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de crédit propre *(évaluation des positions dérivés passives)* et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

– des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;

– des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation *(IPEV),* mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;

– des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;

– des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;

– des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;

– des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;

– les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;

– des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;

– des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de lock-up ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles *(valeur liquidative, NAV, etc.)* au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;

– les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;

– des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité *(exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 *(CRR)* relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

– des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;

– des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;

– de financements synthétiques ;

– d'options sur fonds *(multi assets et mutual funds)* ;

– de produits structurés de taux ; et

– de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %] EUR 30 %, USD 25 %
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75 % ; 95 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5 % ; 80 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,392 % ; 117,23879 %]
			Volatilité fonds	[20 % ; 25 %]
			Corrélations Stock/stock	[0,3 % ; 94,1 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,67 % ; 0,90 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,12 % ; 13,27 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15 % ; 50 %] Volatilité Long Terme : [3,15 % ; 13,27 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %
Crédit	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5,1 % to 24 %
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 55,5 % ; 71 %]
			Corrélations Equity-Taux	[- 45 % ; 40 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 40,2 % ; 26,55 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations EURCHF/EURUSD	[26 % : 40 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2,54 % ; 11,07 %] Volatilité EURCHF : [3,1 % ; 8,69 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements correspondent aux swaptions accreters bermudéennes *(en euro et dollar australien)*, à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments sont reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity *(indices, actions)* permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du

modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement *(notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille…)*, il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet n'était plus directement observable. Ainsi, ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie *(Credit Valuation Adjustement – CVA)*. Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contributions.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis, du pool de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Epargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement *(hors immeubles de placement des sociétés d'assurance)* repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

– des actifs et passifs financiers à court terme *(dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an)*, dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

– des passifs exigibles à vue ;

– des prêts et emprunts à taux variable ; et

– des opérations relevant d'un marché réglementé *(en particulier, les produits d'épargne réglementés)* pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1. – Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1. – Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers				
Instruments de dettes	**11 859**	**102 588**	**3 042**	**117 489**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		99 867	2 701	102 568
Titres de dettes	11 859	2 721	341	14 921
Instruments de capitaux propres	**35 915**	**185**	**60**	**36 160**
Actions et autres titres de capitaux propres	35 915	185	60	36 160
Instruments dérivés	**924**	**48 143**	**2 088**	**51 156**
Dérivés de taux	2	34 474	819	35 294
Dérivés actions	679	2 408	262	3 349
Dérivés de change		10 637	778	11 415
Dérivés de crédit		373	230	602
Autres dérivés	243	251		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	**48 698**	**150 916**	**5 190**	**204 805**
Instruments dérivés		**515**	**12**	**527**
Dérivés de taux		316	12	328
Dérivés de change		199		199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**515**	**12**	**527**
Instruments de dettes		**45**		**45**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		**45**		**45**
Instruments de dettes	**2 397**	**1 763**	**2 430**	**6 590**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 622	1 235	2 856
Titres de dettes	2 397	141	1 195	3 734
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 397**	**1 763**	**2 430**	**6 590**
Instruments de capitaux propres	**230**	**10**	**641**	**880**
Actions et autres titres de capitaux propres	230	10	641	880
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**230**	**10**	**641**	**880**
Instruments de dettes	**14 853**	**680**	**52**	**15 585**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1	39	41
Titres de dettes	14 853	679	12	15 544

Instruments de capitaux propres	**185**	**167**	**1 178**	**1 531**
Actions et autres titres de capitaux propres	185	167	1 178	1 531
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**15 038**	**848**	**1 230**	**17 116**
Dérivés de taux		6 511		6 512
Dérivés de change		1 358		1 359
Instruments dérivés de couverture		**7 870**		**7 870**
Total actifs financiers à la juste valeur	**66 363**	**161 966**	**9 504**	**237 832**

(1) *Hors couverture économique.*

En millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers				
Dettes représentées par un titre	18 534	95 057	809	114 398
Instruments dérivés	**674**	**47 494**	**1 709**	**49 877**
– Dérivés de taux		31 825	551	32 375
– Dérivés actions	437	4 073	315	4 825
– Dérivés de change		10 733	526	11 259
– Dérivés de crédit		502	316	818
– Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		13 119		13 119
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	**19 208**	**155 670**	**2 518**	**177 396**
Instruments dérivés		**253**	**393**	**648**
Dérivés de taux		110	393	502
Dérivés de change		145		146
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**253**	**393**	**648**
Dettes représentées par un titre		17 270	9 366	26 636
Autres passifs financiers	3 696		2	3 699
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**3 696**	**17 270**	**9 368**	**30 335**
Dérivés de taux		7 572		7 572
Dérivés de change		2 540		2 540
Instruments dérivés de couverture		**10 112**		**10 113**
Total passifs financiers à la juste valeur	**22 905**	**183 306**	**12 280**	**218 491**

(1) *Hors couverture économique.*

En millions d'euros	31/12/2018			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers				
Instruments de dettes	**8 637**	**105 251**	**2 889**	**116 777**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	665	101 257	2 814	104 736
Titres de dettes	7 972	3 994	75	12 041
Instruments de capitaux propres	**22 701**	**60**		**22 761**
Actions et autres titres de capitaux propres	22 701	60		22 761
Instruments dérivés	**1 449**	**45 104**	**1 759**	**48 312**
Dérivés de taux	2	29 058	193	29 253
Dérivés actions	1 193	4 635	402	6 230
Dérivés de change		10 913	1 007	11 920
Dérivés de crédit		265	156	421
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	**32 787**	**150 415**	**4 648**	**187 850**
Instruments dérivés		**457**	**79**	**536**
Dérivés de taux		279	70	349
Dérivés de change		179	9	188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**457**	**79**	**536**
Instruments de dettes		**2**		**2**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		**2**		**2**
Instruments de dettes	**2 422**	**2 097**	**2 612**	**7 131**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1 820	1 366	3 186
Titres de dettes	2 422	277	1 246	3 945
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 422**	**2 097**	**2 612**	**7 131**
Instruments de capitaux propres	**175**	**6**	**611**	**792**
Actions et autres titres de capitaux propres	175	6	611	792
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**175**	**6**	**611**	**792**
Instruments de dettes	**13 689**	**939**	**33**	**14 661**

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2	21	23
Titres de dettes	13 690	936	12	14 638
Instruments de capitaux propres	**79**	**180**	**812**	**1 071**
Actions et autres titres de capitaux propres	79	180	812	1 071
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**13 768**	**1 119**	**846**	**15 733**
Dérivés de taux		5 971		5 971
Dérivés de change		1 182		1 182
Instruments dérivés de couverture		**7 153**		**7 153**
Total actifs financiers à la juste valeur	**49 152**	**161 249**	**8 796**	**219 197**

(1) *Hors couverture économique.*

En millions d'euros	31/12/2018			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers				
Dettes représentées par un titre	20 690	89 792	1 176	111 658
Instruments dérivés	**1 036**	**45 965**	**1 781**	**48 782**
– Dérivés de taux		28 832	218	29 050
– Dérivés actions	813	5 753	569	7 135
– Dérivés de change		10 530	751	11 281
– Dérivés de crédit		313	244	557
– Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		11 187		11 187
Passifs financiers à la juste valeur par résultat Détenus à des fins de transaction (1)	**21 725**	**146 945**	**2 957**	**171 627**
Instruments dérivés		**146**	**522**	**668**
Dérivés de taux		62	499	561
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		84		84
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**146**	**522**	**668**
Dettes représentées par un titre		24 286	244	24 530
Autres passifs financiers	3 726	660	3	4 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**3 726**	**24 946**	**247**	**28 919**
Dérivés de taux		6 631		6 631
Dérivés de change		2 727		2 727
Instruments dérivés de couverture		**9 358**		**9 358**
Total passifs financiers à la juste valeur	**25 451**	**181 395**	**3 726**	**210 572**

(1) *Hors couverture économique.*

10.1.2. – Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

En millions d'euros	01/01/2019	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations (3)	31/12/2019
		Au compte de résultat (1)		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau (2)		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs financiers										
Instruments de dettes	**2 889**	**65**	**148**		**8 575**	**-8 431**	**-122**	**-110**	**27**	**3 042**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 814	92	169		7 225	-7 386	-122	-116	25	2 701
Titres de dettes	75	-27	-21		1 350	-1 045		6	3	341
Instruments de capitaux propres					**60**					**60**
Actions et autres titres de capitaux propres					60					60
Instruments dérivés	**1 759**	**928**	**-355**		**418**	**-910**		**147**	**101**	**2 088**
Dérivés de taux	193	330	-10		10	-80		376	1	819
Dérivés actions	402	643	-251		155	-768		85	-5	262
Dérivés de change	1 007	-89	-91		231	-61		-315	96	778
Dérivés de crédit	156	44	-2		22			1	9	230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (4)	**4 648**	**992**	**-207**		**9 053**	**-9 341**	**-121**	**37**	**129**	**5 190**
Instruments dérivés	**79**	**-1**	**-17**			**-23**			**-26**	**12**
Dérivés de taux	70	-2	-17			-23			-17	12
Dérivés de change	9								-9	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**79**	**-1**	**-17**			**-23**			**-26**	**12**

Instruments de dettes	**2 612**	**200**	**29**		**5**	**-316**		**-59**	**-41**	**2 430**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 366	15			2	-41		-59	-48	1 235
Titres de dettes	1 246	185	29		4	-276			8	1 195
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 612**	**200**	**29**		**5**	**-316**		**-59**	**-41**	**2 430**
Instruments de capitaux propres	**611**	**36**	**7**		**32**	**-29**	**-3**		**-13**	**641**
Actions et autres titres de capitaux propres	611	36	7		32	-29	-3		-13	641
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**611**	**36**	**7**		**32**	**-29**	**-3**		**-13**	**641**
Instruments de dettes	**33**				**28**	**-12**	**2**			**52**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1			28	-12	2			39
Titres de dettes	12								1	12
Instruments de capitaux propres	**812**	**49**		**88**	**401**	**-180**	**-27**		**34**	**1 178**
Actions et autres titres de capitaux propres	812	49		88	401	-180	-27		34	1 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**846**	**49**		**88**	**429**	**-192**	**-25**		**34**	**1 230**

En millions d'euros	01/01/2019	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2019
		Au compte de résultat [1]							
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]		
Passifs financiers									
Dettes représentées par un titre	**1 176**	**37**	**-37**	**1 161**	**-1 526**		**-2**		**809**
Instruments dérivés	**1 782**	**-90**	**-232**	**202**	**-297**	**63**	**197**	**85**	**1 709**
– Dérivés de taux	218	63	-22	45	-41		286	1	551
– Dérivés actions	569	-249	-218	114	-188		277	9	315
– Dérivés de change	751	50	5	41	-17		-368	64	526
– Dérivés de crédit	244	44	3	2	-52	63	1	11	316
– Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**2 957**	**-53**	**-269**	**1 364**	**-1 823**	**63**	**195**	**85**	**2 518**
Instruments dérivés	522	128	-26		-209			-22	393
Dérivés de taux	499	-20	-26		-38			-22	392
Dérivés actions	23	148			-171				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**522**	**128**	**-26**		**-209**			**-22**	**393**
Dettes représentées par un titre [5]	244	475	-2	3 339	-1 905	2	4 975	2 238	9 366
Autres passifs financiers	3	-1							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**247**	**475**	**-2**	**3 339**	**-1 905**	**2**	**4 975**	**2 238**	**9 368**

[1] Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

[2] Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

[3] Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

[4] Hors couverture économique.

[5] Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres variations).

En millions d'euros	01/01/2018	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2018
		Au compte de résultat [1]		en capitaux propres	Achats Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]	Autres variations [3]	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs financiers										
Instruments de dettes	**2 723**	**60**	**88**		**7 550**	**-7 482**	**-3**	**14**	**-62**	**2 889**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87		7 493	-7 413			-63	2 814
Titres de dettes	141	-68	1		56	-68	-3	14	1	75
Instruments dérivés	**2 219**	**163**	**-122**		**169**	**-371**	**-72**	**-59**	**-168**	**1 759**
Dérivés de taux	307	26	1		1	-64	-72	17	-23	193
Dérivés actions	561	118	-21		91	-267		103	-182	402
Dérivés de change	1 140	-11	-31		77	-38		-178	48	1 007
Dérivés de crédit	212	29	-71			-2			-11	156

Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**4 942**	**222**	**-34**		**7 718**	**-7 853**	**-75**	**-44**	**-228**	**4 648**
Instruments dérivés	**70**	**-22**	**-1**				**36**		**-4**	**79**
Dérivés de taux	64	-25	-1				36		-4	70
Dérivés actions										
Dérivés de change	6	3								9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**70**	**-22**	**-1**				**36**		**-4**	**79**
Instruments de dettes	**4**					**-21**			**17**	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	4								-4	
Titres de dettes						-21			21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**4**					**-21**			**17**	
Instruments de dettes	**2 147**	**118**	**21**		**168**	**-417**	**4**	**160**	**412**	**2 612**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 504	13	-1		24	-165	-9			1 366
Titres de dettes	643	105	22		144	-253	13	160	412	1 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 147**	**118**	**21**		**168**	**-417**	**4**	**160**	**412**	**2 612**
Instruments de capitaux propres	**1 068**	**45**	**-1**		**54**	**-166**	**-4**		**-385**	**611**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 068	45	-1		54	-166	-4		-385	611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 068**	**45**	**-1**		**54**	**-166**	**-4**		**-385**	**611**
Instruments de dettes	**425**		**10**	**-7**	**4**	**-354**			**-44**	**33**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25				3	-7	-1			21
Titres de dettes	399		10	-7	1	-348			-44	12
Instruments de capitaux propres	**1 121**	**59**		**-10**	**31**	**-255**	**-57**		**-77**	**812**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 121	59		-10	31	-255	-57		-77	812
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 546**	**59**	**10**	**-17**	**35**	**-609**	**-57**		**-120**	**846**
Dérivés de change	5		-5							
Instruments dérivés de couverture	**5**		**-5**							

En millions d'euros	01/01/2018	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2018
		Au compte de résultat [1]		en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Passifs financiers										
Dettes représentées par un titre	**1 097**	**38**	**-78**		**1 138**	**-1 019**				**1 176**
Instruments dérivés	**2 088**	**472**	**-480**		**453**	**-172**	**-78**	**-163**	**-338**	**1 782**
– Dérivés de taux	344	-76	-3		50	-23	-78	8	-4	218
– Dérivés actions [3]	250	491	-319		308	-147		-15	1	569
– Dérivés de change	1 168	46	-16		46	-6		-154	-334	751
– Dérivés de crédit	326	10	-142		49	4		-2	-1	244
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**3 185**	**510**	**-558**		**1 591**	**-1 191**	**-78**	**-163**	**-338**	**2 957**
Instruments dérivés	**459**	**-2**	**-4**			**-1**	**78**	**-13**	**4**	**522**
Dérivés de taux	456	-25				-1	78	-13	3	499
Dérivés actions	3	23	-3							23
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**459**	**-2**	**-4**			**-1**	**78**	**-13**	**4**	**522**

Dettes représentées par un titre	468	-15	1		11	-220	-2	1		244
Autres passifs financiers		-1							4	3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**468**	**-16**	**1**		**11**	**-220**	**-2**	**1**	**4**	**247**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3 s'élève à 118 millions d'euros à l'actif.

(3) Dont - 28 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3. – Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En millions d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs financiers							
Instruments de dettes		**287**		**119**	**6**		**116**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54					116
Titres de dettes		233		119	6		
Instruments dérivés		**16**		**111**	**486**		**339**
Dérivés de taux					381		5
Dérivés actions		16		109	90		5
Dérivés de change					13		328
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		**306**		**230**	**492**		**455**
Instruments de dettes					**-59**		
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					-59		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard					**-59**		
Instruments de capitaux propres			**-1**				
Actions et autres titres de capitaux propres			-1				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**-1**				
Instruments de dettes		**273**		**588**			
Titres de dettes		273		588			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**273**		**588**			

En millions d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Passifs financiers							
Dettes représentées par un titre				83			2
Instruments dérivés		**12**		**116**	**598**		**401**
– Dérivés de taux					302		15
– Dérivés actions		12		115	287		10
– Dérivés de change					8		376
– Dérivés de crédit					1		
– Autres dérivés				1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		**12**		**199**	**598**		**403**
Instruments dérivés					**(1)**		
Dérivés de taux					(1)		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**(1)**		
Dettes représentées par un titre					4 975		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**4 975**		

(1) Hors couverture économique.

En millions d'euros	Exercice 2018				
	De	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 1	niveau 3	niveau 2
Actifs financiers					
Instruments de dettes		**89**	**150**	**14**	
Titres de dettes		89	150	14	
Instruments dérivés		**22**	**85**	**147**	**206**
Dérivés de taux				17	
Dérivés actions (1)		16	85	130	27

Dérivés de change		6			178
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [2]		**111**	**235**	**161**	**206**
Instruments de dettes				**160**	
Titres de dettes				160	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				**160**	
Instruments de dettes		**412**	**241**		
Titres de dettes		412	241		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**412**	**241**		

[1] Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3).

[2] Hors couverture économique.

En millions d'euros	Exercice 2018				
	De	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**
	Vers	**niveau 2**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 2**
Passifs financiers					
Dettes représentées par un titre					
Instruments dérivés		**41**	**56**	**13**	**176**
– Dérivés de taux				10	1
– Dérivés actions		34	55	3	18
– Dérivés de change					154
– Dérivés de crédit					3
– Autres dérivés		7	1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [2]		**41**	**56**	**13**	**176**
Instruments dérivés				**-13**	
Dérivés de taux				-13	
Dettes représentées par un titre				1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option				**1**	

[1] Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3).

[2] Hors couverture économique.

10.1.4. – Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2019, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 35 millions d'euros au compte de résultat dont 9 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2. – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En millions d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	131 050	80	125 798	5 171
Prêts et créances sur la clientèle	181 985	128	75 466	106 392
Titres de dette	14 000	3 809	4 969	5 222
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	114 427		100 525	13 902
Dettes envers la clientèle	50 166		44 356	5 810
Dettes représentées par un titre	225 742	71 529	148 662	5 552
Dettes subordonnées	18 459	10 765	7 036	657

En millions d'euros	31/12/2018			
	Juste valeur	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	130 546		126 679	3 867
Prêts et créances sur la clientèle	182 362		75 646	106 716
Titres de dette	14 450	3 652	5 053	5 745

Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	114 397		106 598	7 799
Dettes envers la clientèle	59 485		53 318	6 167
Dettes représentées par un titre	205 781	11 993	187 959	5 829
Dettes subordonnées	17 975	9 908	7 641	426

Note 11. – Impôts

11.1. – Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE *(contribution sur la valeur ajoutée des entreprises)* n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

– d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible *(récupérable)* au titre du bénéfice imposable *(perte fiscale)* d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé *(recouvré)* ;

– d'autre part, les impôts différés *(voir 11.2)*.

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant *(exigible ou recouvrable)* et de l'impôt différé *(actif ou passif)*.

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts courants	-567	-6
Impôts différés	-27	-383
Impôts sur le résultat	**-594**	**-389**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	(en millions d'euros)	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	631		685	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	84		16	
Participations ne donnant pas le contrôle	698		782	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-231		-248	
Impôts	594		389	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	**1 775**		**1 624**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43 %**		**34,43 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-611**		**-559**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-87		-58	3,6 %
Effet des différences permanentes (1)	-213		-190	11,7 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	4		31	-1,9 %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	209		130	-8,0 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (2)	92		90	-5,5 %
Autres éléments (3)	7		166	-10,2 %
Charge *(produit)* d'impôt comptabilisée	**-594**		**-389**	
Taux effectif d'impôt *(charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)*		**33,43 %**		**24,00 %**

(1) Les différences permanentes comprennent principalement les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7) ainsi que l'impact de la réintégration de la QPFC sur les dividendes perçus.

(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.

(3) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale du Groupe BPCE, à hauteur de 91 millions d'euros, ainsi que l'incidence de la baisse des taux consécutive aux dernières lois de finances (revalorisation du stock d'impôts différés au 31 décembre 2018 pour - 14 millions d'euros).
En 2018, les autres éléments incluaient, des reprises de provision pour restitution d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non co<nsolidées et devenues sans objet pour 57 millions d'euros.

11.2. – Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Par prudence, le Groupe comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé *(10 ans maximum)* alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures *(20 ans aux Etats Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018 ou sans limitation de durée en France et en Grande Bretagne)*.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

– aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

– aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et

– aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	23	20
GIE Fiscaux	-85	-87
Provisions pour passifs sociaux	40	121
Provision pour activité d'épargne-logement	1	1
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	60	36
Autres provisions non déductibles	75	364
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-12	-39
Autres sources de différences temporelles (1)	-337	-740
Impôts différés liés aux décalages temporels	**-235**	**-324**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**1 704**	**2 244**
Impôts différés non constatés par prudence	**-837**	**-1 283**
Impôts différés nets	**632**	**637**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	1 971	1 578
Au passif du bilan	-1 339	-941

(1) *Un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.*

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers *(incluant la contribution sociale sur les bénéfices)* seront de 32,02 % en 2020, 28,41 % en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 837 millions d'euros.

Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31 décembre 2019 est de 816 millions d'euros, dont 641 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale est de 2 455 millions d'euros sur un stock total de déficits reportables de 4 350 millions d'euros. Natixis a réalisé des tests mesurant l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB des business plans fiscaux. Ces tests confirment la possibilité pour Natixis d'imputer les bénéfices fiscaux futurs sur les pertes fiscales faisant l'objet d'impôts différés actifs.

Le solde des impôts différés sur déficits comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élève à 190 millions d'euros dont 47 millions aux Etats-Unis.

Note 12. – Autres informations

12.1. – Informations sectorielles

L'information sectorielle est modifiée à compter du premier trimestre 2019 en cohérence avec le plan stratégique.

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

– le sous-pôle Solutions Expertises Financières *(SEF)*, qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » *(précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés (SFS), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres réseaux)* ;

– l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;

– les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile. L'activité paiements devient une ligne métier à part entière ;

– les Autres réseaux, qui comprennent Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

– la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;

– la Gestion de fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;

– l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France a rejoint le pôle de Gestion d'actifs et de fortune ;

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

– la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie du cinéma a rejoint le pôle de la Banque de Grande Clientèle en 2019.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

– la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;

– les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;

– les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;

– les activités transverses ;

– les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;

– la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du groupe BPCE SA a été retraitée en conséquence sur les périodes passées et tient également compte de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie, Société Havraise de Calédonie suite à leur transfert du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne et d'INGEPAR suite à son transfert du Groupe BPCE International au réseau Banque Populaire.

12.1.1. – Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle *(L'information sectorielle de 2018 est pro forma du transfert, au sein de BPCE SA, des métiers de financements spécialisés et de la sortie d'INGEPAR, de Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe de + 63 millions d'euros dont - 133 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 82 millions d'euros sur les frais de gestion et + 80 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle. L'information sectorielle de 2019 est pro forma de la sortie des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie et Société Havraise de Calédonie avec un impact en résultat net part du groupe de - 8 millions d'euros dont - 91 millions d'euros sur le produit net bancaire, + 40 millions d'euros sur les frais de gestion.)*

En millions d'euros	Banque de proximité et Assurance*		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2019 pf	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019 pf	2018 pf
Produit net bancaire	2 790	2 557	3 760	3 513	3 337	3 266	1 168	1 332	11 054	10 668
Frais de gestion	-1 818	-1 662	-2 492	-2 343	-2 235	-2 202	-2 275	-2 506	-8 820	-8 713
Résultat brut d'exploitation	**971**	**895**	**1 268**	**1 170**	**1 102**	**1 064**	**-1 107**	**-1 175**	**2 234**	**1 954**
Coefficient d'exploitation	65,2 %	65,0 %	66,3 %	66,7 %	67,0 %	67,4 %	ns	ns	79,8 %	81,7 %
Coût du risque	-149	-67	-8	-2	-312	-174	-22	-125	-491	-368
Quote-part résultat des entreprises MEE	11	15	1	3	10	12	209	219	231	248
Gains ou pertes sur autres actifs	7	1	13	43	-15	3	-12	-42	-7	4
Variation de valeur des écarts d'acquisition							-78	-16	-78	-16
Résultat avant impôt	**841**	**843**	**1 273**	**1 214**	**786**	**904**	**-1 010**	**-1 139**	**1 890**	**1 822**
Impôts sur le résultat	-276	-255	-353	-328	-212	-241	272	452	-569	-372
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	-78	-81	-447	-418	-176	-199	3	-3	-698	-702
Résultat net part du groupe	**487**	**507**	**473**	**468**	**397**	**464**	**-735**	**-692**	**623**	**747**
Passage du RNPG pro forma au publiable (1)	14	-327		-8		-9	-6	280	8	-63
Résultat net part du groupe publiable	**502**	**180**	**473**	**460**	**397**	**455**	**-741**	**-410**	**631**	**685**

** Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.*

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

En millions d'euros	Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019 pf	2018 pf	2019 pf	2018 pf
Produit net bancaire	1 071	1 046	846	790	423	389	450	332	2 790	2 557
Frais de gestion	-631	-615	-478	-448	-370	-341	-339	-257	-1 818	-1 662
Résultat brut d'exploitation	**440**	**430**	**368**	**342**	**52**	**48**	**111**	**75**	**971**	**895**
Coefficient d'exploitation	58,9 %	58,9 %	56,5 %	56,7 %	87,6 %	87,6 %	75,3 %	77,5 %	65,2 %	65,0 %
Coût du risque	-36	-23			-2	-2	-111	-42	-149	-67
Quote-part résultat des entreprises MEE			10	15			1	1	11	15
Gains ou pertes sur autres actifs						1	7		7	1
Résultat avant impôt	**404**	**407**	**378**	**356**	**50**	**47**	**8**	**33**	**841**	**843**

12.1.2. – Informations sectorielles relatives au bilan

En millions d'euros	Banque de Proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE SA	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	153 685	141 676	2 940	2 476	338 679	301 711	286 004	305 700	781 308	751 562
Passifs sectoriels	153 685	141 676	2 940	2 476	338 679	301 711	286 004	305 700	781 308	751 562

Nota : évolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe BPCE SA. À des fins de comparaison l'année 2018 est pro forma de la nouvelle présentation sectorielle.

12.1.3. – Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

En millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
France	5 547	5 963
Autres pays européens	1 970	1 461
Amérique du Nord	2 678	2 632
Reste du monde	950	743
Total	**11 145**	**10 800**

Total des actifs sectoriels

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
France	656 970	629 903
Autres pays européens	30 730	27 753
Amérique du Nord	60 060	57 511
Reste du monde	33 547	36 395
Total	**781 307**	**751 562**

12.2. – Informations sur les opérations de location

12.2.1. – Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables
Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

– le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jaccent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

– le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;

– la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

– au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements de loyers s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

– les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

– si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;

– les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et

– le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti *(note 4.1.10)*. Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite *(TII)* qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

– l'investissement net ;

– et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Contrats de location-financement		
Paiements de loyers non actualisés *(montant des investissements bruts)*	**12 489**	**13 494**
à moins d'un an	2 755	2 636
de un à cinq ans	6 443	6 621
à plus de cinq ans	3 291	4 237
Paiements de loyers actualisés (*montant des investissements nets)*	**11 118**	**12 180**
à moins d'un an	2 673	2 469
de un à cinq ans	5 970	6 071
à plus de cinq ans	2 475	3 641
Produits financiers non acquis	**1 371**	**1 314**
Contrats de location simple	**311**	**423**
à moins d'un an	64	58
de un à cinq ans	154	217
à plus de cinq ans	94	146

12.2.2. – Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

– le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;

– le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.
Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

En millions d'euros	31/12/2019
Charges sur opérations de location	**-308**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-23
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-276
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-1
Charges de location au titre des contrats de courte durée (1)	-7
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur (1)	-1
Produits de sous – location – location simple	**13**

(1) *Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.*

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

En millions d'euros	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	**1 365**
à moins d'un an	290
de un à cinq ans	720
à plus de cinq ans	354

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

En millions d'euros	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	**378**
à moins d'un an	3
de un à cinq ans	63
à plus de cinq ans	312

12.3. – Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat *(ESH)* dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

– les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint *(co-entreprises)* pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;

– les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence *(entreprises associées)*. Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :

- dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 100 millions d'euros en 2019 *(1 033 millions d'euros en 2018)*,
- dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 49 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi *(cf. note 8.2.2)*,
- dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1er janvier 2016, un dépôt espèce de 11,4 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » *(cf. note 9.1.1.4)*. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » *(cf. note 4.6)*.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – « Périmètre de consolidation ».

12.3.2. – Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 7 millions d'euros au titre de 2019 *(contre 9 millions d'euros au titre de 2018)*.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits au chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2019 *(2 millions d'euros au 31 décembre 2018)*.

12.4. – Partenariats et entreprises associés

Principes comptables : Voir Note 3.

12.4.1. – Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1. – Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
CNP Assurances *(groupe)* (1)	2 821	2 561
Socram Banque	49	75
EDF Investissements Groupe *(EIG)*	520	521
Autres	252	239
Sociétés financières	**3 642**	**3 396**
Autres	127	127
Sociétés non financières	**127**	**127**
Total des participations dans les entreprises mises en équivalence	**3 769**	**3 523**

(1) Application reportée au 1er janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1er janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1er janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.2. – Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des

dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées		
	CNP Assurances *(groupe)*	**Socram Banque**	**EDF Investissements Groupe *(EIG)***
Dividendes reçus	**-98**	**1**	**10**
Principaux agrégats			
Total actif	**440 366**	**1 753**	**8 577**
Total dettes	**420 973**	**1 532**	**49**
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	2 520	25	231
Impôt sur le résultat	-784	-1	-68
Résultat net	1 736	1	162
Valeur au bilan des entreprises mises en équivalence			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence *(1)*	19 393	221	8 528
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %
Valeur des participations mises en équivalence	**2 821**	**49**	**520**
Valeur boursière des participations mises en équivalence	**1 961**	///	///

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

En millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Valeur des participations mises en équivalence	**779**	**366**
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	-17	14
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-9	
Résultat global	**-26**	**14**

12.4.1.3. – Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe BPCE SA n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2. – Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
CNP Assurances *(groupe)*	227	220
EDF Investissements Groupe *(EIG)*	10	12
Socram Banque	-25	2
Autres	15	8
Sociétés financières	**227**	**242**
Sociétés non financières	**4**	**6**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	**231**	**248**

12.5. – Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1. – Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

– Originateur / structureur / arrangeur ;

– agent placeur ;

– gestionnaire ; et

– ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération *(exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).*

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

– les entités structurées dont le seul lien avec le groupe BPCE SA est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le groupe BPCE SA indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;

– les entités structurées externes dans lesquelles le groupe BPCE SA intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

– de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;

– d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation *(les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation)* dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ; et

– des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers *(aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier *(autres que les structures de titrisation)* ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination *(tranches*) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

– les opérations par lesquelles le groupe *(ou une filiale)* cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

– les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances *(FCC)* des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité *(billets de trésorerie ou « commercial paper »)*.

Financements *(d'actifs)* structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers *(afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…)*, d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles *(financements en LBO)*.

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. – Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**711**	**1 632**	**1 224**	**598**
Instruments dérivés de transaction	131	109	312	456
Instruments financiers classés en trading *(hors dérivés)*	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	78	1 016	216	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	63	7	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			**3**	**0**
Actifs financiers au coût amorti	**6 384**	**1 254**	**11 761**	**708**
Actifs divers	**18**	**43**	**7**	**6**
Total actif	**7 113**	**2 929**	**12 996**	**1 313**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**54**	**90**	**903**	**182**
Provisions	**2**		**15**	**2**
Total passif	**56**	**91**	**918**	**184**
Engagements de financement donnés	**5 554**	**246**	**2 792**	**394**
Engagements de garantie donnés [(1)]	**225**	**205**	**3 400**	**11**
Garanties reçues	**243**		**3 899**	**28**
Notionnel des dérivés	**1 190**		**5 043**	**377**
Exposition maximale au risque de perte	**13 835**	**3 380**	**20 316**	**2 065**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2019. (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**540**	**1 237**	**1 021**	**399**
Instruments dérivés de transaction	95	70	131	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	70	940	181	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		9		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	65	9	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			**3**	
Actifs financiers au coût amorti	**5 996**	**1 646**	**12 608**	**696**
Actifs divers	**22**	**40**	**19**	**19**
Total actif	**6 558**	**2 922**	**13 652**	**1 114**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**45**	**204**	**585**	**192**
Provisions	**6**	**1**	**13**	**2**
Total passif	**51**	**205**	**598**	**194**
Engagements de financement donnés	**3 918**	**246**	**2 380**	**439**
Engagements de garantie donnés	**261**	**4 927**	**2 471**	**4**
Garanties reçues		**1**	**3 177**	**260**
Notionnel des dérivés	**1 030**	**155**	**2 788**	**262**
Exposition maximale au risque de perte	**11 761**	**8 249**	**18 101**	**1 557**

Au 31 décembre 2019

Placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**8 594**	
Instruments financiers classés en trading *(hors dérivés)*		2 202	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	**557**	**3 809**	
Total actif	**557**	**12 403**	
Total passif			
Engagements de financement donnés	**53**	**297**	
Exposition maximale au risque de perte	**611**	**12 700**	

Au 31 décembre 2018

Placements des activités d'assurance *En millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités

Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**9 157**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		4 663	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	**908**	**3 235**	**26**
Total actif	**908**	**12 392**	**26**
Total passif			
Engagements de financement donnés	**344**	**189**	
Exposition maximale au risque de perte	**1 252**	**12 581**	**26**

Au 31 décembre 2019

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	66 590	289 721	83 507	792

Au 31 décembre 2018

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées	62 204	271 114	73 607	1 137

Les titrisations dans lesquelles le groupe BPCE SA ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

– titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;

– gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif *(autre que la titrisation)* ;

– financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ; et

– autres activités, le total bilan.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

– elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;

– elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPCE SA assure un rôle de « sponsor » pour :

– des OPCVM initiés par une société de gestion du groupe BPCE SA et dans lesquels le groupe BPCE SA ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du groupe BPCE SA, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;

– une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2019

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**32**	**185**
Revenus nets d'intérêts	1	
Revenus nets de commissions	-1	142
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**948**	

Exercice 2018

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**1**	**175**
Revenus nets de commissions	-1	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**1 181**	

12.6. – Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE ainsi que par leurs réseaux, sont pour les exercices 2018 et 2019 :

En milliers d'euros [1]	PwC				Mazars				Deloitte				Total			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Missions de certification des comptes	**10 652**	**10 518**	**74 %**	**65 %**	**2 868**	**3 238**	**59 %**	**65 %**	**8 946**	**9 705**	**70 %**	**73 %**	**22 466**	**23 462**	**70 %**	**68 %**
Émetteur	604	805			589	684			582	827			1 775	2 316		
Filiales intégrées globalement	10 048	9 713			2 279	2 554			8 364	8 878			20 691	21 146		
Services autres que la certification des comptes [2]	**3 648**	**5 599**	**26 %**	**35 %**	**2 028**	**1 720**	**41 %**	**35 %**	**3 781**	**3 526**	**30 %**	**27 %**	**9 457**	**10 845**	**30 %**	**32 %**
Émetteur	202	1 422			164	72			971	459			1 337	1 953		
Filiales intégrées globalement	3 446	4 177			1 864	1 648			2 810	3 067			8 120	8 892		
Total	**14 300**	**16 117**	**100 %**	**100 %**	**4 896**	**4 958**	**100 %**	**100 %**	**12 727**	**13 231**	**100 %**	**100 %**	**31 923**	**34 307**	**100 %**	**100 %**
– dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*9 739*				*2 320*				*1 730*				*13 789*			
– dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*675*				*1 417*				*3 019*				*5 111*			
Variation *(en %)*	-11 %				-1 %				-4 %				-7 %			

[1] *Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.*

[2] *En 2019, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (1,3 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs au processus de vérification de la conformité du groupe aux principes BCBS 239 réalisés par Deloitte (0,7 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,3 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (6,5 millions d'euros) notamment pour des missions d'assistance technique (1,1 million d'euros), des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1, 5 million d'euros), des missions fiscales essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne (0,7 million d'euros), des missions de prestations rendues lors de l'acquisition d'entités (0,6 million d'euros), des missions d'accompagnement d'évolutions normatives et réglementaires (0,5 million d'euros), et d'autres missions dont une mission de Benchmark du modèle multi affilié sur l'Asset management (0,7 million d'euros).*

Note 13. – Détail du périmètre de consolidation

13.1. – Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2019, deux nouvelles entités ad hoc *(deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT »)* ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers *(1,1 milliard d'euros)* à BPCE Home Loans FCT 2019 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT *(1 milliard d'euros)*. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 *(titrisation de prêts personnels)*, BPCE Home Loans FCT 2017_5 *(titrisation de prêts immobiliers)* et BPCE Home Loans FCT 2018 *(titrisation de prêts immobiliers)*. Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers *(Crédit Foncier Home Loans no 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans no 2 en août 2015)*.

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels *(swap, clean up call, frais de gestion)*.

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 17 millions d'euros.

13.2. – OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes *(la latitude de gestion étant limitée)* et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. – Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales *(structurées ou non)*.

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. – Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement *(UE)* n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin *2013 (dit « CRR »)*, les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire (2)
I.) Entité mère				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II.) Filiales de BPCE SA				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	98 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	56 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS *(ex CSF-GCE)*	Société de services	FR	38 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT *(EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)*	Société de services	FR	84 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	34 %	MEE
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA *(COURTAGE)*	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG

COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
FIDOR SOLUTION AG	R&D technologies numériques	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	41 %	MEE
GROUPE NATIXIS (3)		FR	71 %	IG
GROUPE ONEY (5)		FR	50 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	30 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	34 %	MEE
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB *(SEMAB)*	Société de services	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	97 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES *(GROUPE)*	Assurance	FR	16 %	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE (4)	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE (4)	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY (succursale Viet Nam)	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA (4)	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA (4)	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE (4)	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS (4)	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER (4)	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST *(SICAR)* (4)	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS *(SICAF) (4)*	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SB : Salomon, îles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UK – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Vietnam – VU : Vanuatu.
(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence, AC Activités conjointes.

(3) Le groupe Natixis est constitué de 347 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.
(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2019.

(5) Le groupe Oney est constitué de 26 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par mise en équivalence.

13.5. – Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

– d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et

– d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres (1) *(En millions d'euros)*	Montant du résultat *(En millions d'euros)*
CILOGER 2 OPCI	France	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable *(yc les structures à caractère fiscal)*	73	1
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable *(yc les structures à caractère fiscal)*	104	8

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : **https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee.**

VII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale des actionnaires
Groupe BPCE SA
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

I. – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe BPCE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. – Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement *(UE)* ° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE SA et Natixis.

Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission.

PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des consultations d'ordre fiscal, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances *(statuts 1, 2 et 3)*

Risque identifié et principaux jugements

Le groupe BPCE SA est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus *(encours en statuts 1 et 2)* ou avérés *(encours en statut 3)* de pertes.

Les dépréciations pour pertes attendues *(statuts 1 et 2)* sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres *(la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives…)*, complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré *(statut 3)* font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédit aux différents statuts, dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédit en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît le groupe sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.

- *Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie pour lesquelles sont calculées des dépréciations IFRS 9 représentent environ 44 % du total bilan du groupe BPCE SA au 31 décembre 2019 (40 % et 310 Md€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).*
- *Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 3,4 Md€ dont 0,2 Md€ au titre du statut 1, 0,3 Md€ au titre du statut 2, 2,5 Md€ au titre du statut 3 et 0,4 Md€ au titre des POCI. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 0,5 Md€.*
- *Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.*

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédit en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

– vérifier l'existence, au sein des principaux établissements du groupe, d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit ;

– évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la validation des modèles internes et la définition des paramètres retenus dans le calcul des dépréciations ;

– apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ;

– effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;

– examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles locales, le cas échéant.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Comptabilisation et évaluation des commissions de performance

Risque identifié et principaux jugements

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».

La multiplicité des dates d'échéance et des critères de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de performance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur l'évaluation du montant d'une commission de performance, seul le montant auquel les affiliés de Natixis Investment Managers sont assurés d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de performance constituaient un point clé de l'audit.

- *Comme mentionné dans la note 4.2 de l'annexe, les commissions de performance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 627 M€.*

Notre réponse

Nous avons examiné le processus de calcul et de contrôle des commissions de performance mis en œuvre par les affiliés de Natixis Investment Managers. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de performance calculées par les directions des affiliés et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ».

Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :

– rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ;

– rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ;

– pour les fonds, réconcilié les commissions de performance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ;

– contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles ;

– vérifié la manière dont le groupe estime et intègre les éventuelles incertitudes dans le montant des commissions comptabilisées.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements
Le groupe BPCE SA détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables *(instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur)*, de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables *(instruments classés en niveau 2)* et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables *(instruments classés en niveau 3)*.

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

– l'utilisation de modèles internes de valorisation ;

– du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;

– d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes, et notamment de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

▪ *Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.*

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents *(DRCCP)* et avons pris connaissance des reportings et comptes rendus des comités émanant de cette direction *(en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet)*.

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

– la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation ;

– la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;

– la détermination des principaux ajustements de valorisation ;

– la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer une opération comme étant observable / non observable ;

– la revue du classement de l'opération dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Regroupements d'entreprise et tests de déprécation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est définie

Risque identifié et principaux jugements

Les opérations de croissance externe réalisées par le groupe BPCE SA *(y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe)* le conduisent *(i)* à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés » et *(ii)* à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, est comptabilisé en écarts d'acquisition *(« goodwill »).*

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie *(UGT)* auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.

▪ *Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 557 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 469 M€.*

▪ *Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.4.2 de l'annexe.*

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le groupe BPCE SA pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

– comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;

– examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :

• la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction *(conseil de surveillance ou d'administration)*,

• l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,

• l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation *(capitaux propres, taux d'actualisation…)* ;

–vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation ;

S'agissant de l'allocation du prix d'acquisition des opérations de croissance externe de la période, nous en avons apprécié les hypothèses sous-jacentes.

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le groupe BPCE SA comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes *(par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales)* ou des modèles de calcul utilisés.

- *Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 92,4 Md€ au 31 décembre 2019.*
- *Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.*

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.

Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :

- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;

– apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;

– tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurances enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;

– procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;

– apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe BPCE SA relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le groupe BPCE SA selon la méthode de mise en équivalence.

III. – Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao *(dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009)*, lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13e année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

– il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

– il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

– il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

– il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

– concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement *(UE)* n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Sylvie Bourguignon	Charles de Boisriou	Nicolas Montillot
Marjorie Blanc Lourme		Emmanuel Benoist

VIII. – Rapport de gestion BPCE

Faits majeurs de l'année 2019

Dix ans après sa création, le Groupe BPCE a poursuivi le renforcement de son modèle de banque coopérative universelle.
– S'agissant des avancées stratégiques, le Groupe BPCE a acquis en 2019 50,1 % du capital de Oney Bank renforçant ainsi son potentiel de développement dans les services financiers spécialisés, notamment le crédit à la consommation et les paiements. Présente dans une dizaine de pays, comptant 7,7 millions de clients et plus de 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

– Le projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier au sein du groupe a été mis en œuvre selon les modalités et le calendrier prévus. Conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux du Crédit Foncier, les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril. La production de crédit au Crédit Foncier a été redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Les cessions internes au groupe des principales filiales du Crédit Foncier ont été engagées, notamment celle de SOCFIM à BPCE SA qui a été finalisée fin 2019.

– Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset

Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable *(ISR)*.

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis *(au travers de sa filiale Natixis Investment Managers)* et à 45 % par LBP *(au travers de sa filiale LBP Asset Management)*, dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances *(ADE, prévoyance et santé collective notamment)* en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances *(BPCE Vie et BPCE Prévoyance)* et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances *(détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital)*, qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'à ses comités spécialisés.

– Le projet de création du pôle « Solutions et Expertises financières » *(SEF)* au sein de BPCE SA a été achevé. Ce pôle rassemble les métiers provenant de Natixis *(via l'acquisition des filiales affacturage, crédit-bail, cautions et garanties, crédit à la consommation et des actifs et passifs de l'activité conservation de titres)*. Le pôle comprend également les filiales SOCFIM et Pramex International. Cette évolution de l'organisation du Groupe BPCE permettra de mieux servir les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

– L'élargissement du périmètre d'activité de BPCE s'est accompagné du transfert de 669 collaborateurs en provenance de Natixis *(les salariés d'EuroTitres, la Direction générale de SEF et la Direction des Systèmes d'information du pôle SEF)* et de 58 collaborateurs en provenance du Crédit Foncier.

– Dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle SEF, BPCE a procédé à une augmentation de capital de 1 200 millions d'euros, souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

– En tant que holding, BPCE a perçu des dividendes à hauteur de 2 006 millions d'euros dont 1 737 millions d'euros au titre de Natixis *(y compris 1 069 millions d'euros de dividende exceptionnel en lien avec la cession des métiers SEF)*.

– En 2019, BPCE a absorbé par transmission universelle de patrimoine *(TUP)* l'entité 3F Holding *(holding de Fidor Bank)*.

– L'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run *off (anciennement GAPC)* de Natixis s'est terminée en 2019. L'impact de cette opération pour BPCE SA sur l'exercice constitue un produit de 345 millions d'euros principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français.

– Sur le métier de la gestion financière, BPCE a exercé le 30 septembre 2019 son option de remboursement anticipé au pair de deux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée éligibles au compartiment additional Tier 1, pour des montants de 374 millions d'euros et 444 millions de dollars. BPCE a consenti des prêts subordonnés remboursables, en octobre à la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions à hauteur de 250 millions d'euros et en décembre à Oney Bank pour 33 millions d'euros.

– BPCE a procédé à l'émission de 5,4 milliards d'euros d'obligations senior non préférées. Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC *(Total Loss-Absorbing Capacity)* et MREL.

– Une reprise de 50 % du fonds pour risques bancaires généraux qui avait été constitué en 2009, a généré un produit de 65 millions d'euros sur le résultat 2019.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2019

Évolution du bilan BPCE

En milliards d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation 2019 / 2018	
			(En milliards d'euros)	*(En %)*
Créances interbancaires	219,1	213,2	+ 5,9	+ 3 %
Créances clientèle	3,4	0,4	+ 3,0	+ 684 %
Opérations sur titres	75,1	79,3	-4,2	-5 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	25,4	23,6	+ 1,8	+ 8 %
Autres actifs	3,9	3,8	+ 0,1	+ 2 %
Total actif	**326,9**	**320,3**	**+ 6,6**	**+ 2 %**
Ressources interbancaires	131,3	131,5	-0,2	- 0%
Ressources clientèle	7,1	2,1	+ 5,0	+ 247 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	98,6	94,5	+ 4,1	+ 4 %
Autres passifs	72,0	75,8	-3,8	-5 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	17,9	16,4	+ 1,5	+ 9 %
Total passif	**326,9**	**320,3**	**+ 6,6**	**+ 2 %**

Le total du bilan en normes françaises s'élève à 326,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019, en hausse de 6,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

À l'actif, la hausse de 5,9 milliards d'euros du poste « Créances interbancaires » s'explique essentiellement par une hausse du solde du compte Banque Centrale.

Le poste « Créances clientèle » est en hausse de 3 milliards d'euros, principalement suite au reclassement de pensions avec des sociétés d'assurances.

Le poste « Opérations sur titres » est en baisse de 4,2 milliards d'euros notamment sur les titres de l'État français.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre notamment les évolutions suivantes :

– l'acquisition auprès de Natixis des filiales CEGC, BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement regroupés au sein du pôle « Solutions et Expertises financières », soit un total de 2 631 millions d'euros ;

– les acquisitions de 100 % des titres SOCFIM auprès du Crédit Foncier et de 50,1 % des titres Oney Bank pour un total de 505 millions d'euros ;

– des augmentations de capital de 205 millions d'euros dont Banque Palatine et SPORTS IMAGINE ;

– la sortie des titres par transmission universelle de patrimoine de 3F Holding pour - 339 millions d'euros et une reprise de provisions de 128 millions d'euros ;

– des dotations aux provisions complémentaires de 2 185 millions d'euros *(dont Natixis et Banque Palatine)* et des reprises de provisions de 1 018 millions d'euros *(BPCE International et Crédit Foncier)* ;

– le remboursement anticipé de deux prêts subordonnés de la CASDEN pour un total de - 200 millions d'euros ;

– l'arrivée à échéance d'un prêt subordonné de BPCE International pour - 70 millions d'euros ;

– la mise en place de prêts subordonnés à hauteur de 283 millions d'euros *(CEGC – Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, et Oney Bank)*.

Le poste « Autres actifs » intègre 77 millions d'euros au titre de l'acquisition du fonds de commerce EuroTitres.

Au passif, la hausse de 5 milliards d'euros du poste « Ressources clientèle » s'explique essentiellement par le reclassement de pensions avec des sociétés d'assurances. Sur le poste « Ressources interbancaires » ce reclassement est compensé par la hausse des emprunts avec les parties liées.

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » augmente de 4,1 milliards d'euros, notamment suite à l'émission d'obligations senior non préférées.

Le poste « Autres passifs » baisse de 3,8 milliards d'euros, principalement sur les dettes sur titres empruntés.

L'augmentation des capitaux propres fait suite à l'augmentation de capital de 1 200 millions d'euros souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dans le cadre de l'acquisition des filiales du pôle « Solutions et Expertises financières ». La hausse est également liée au résultat de 2019 pour 442 millions d'euros, diminué de l'acompte de dividendes de 202 millions d'euros versés en décembre 2019.

Compte de résultat BPCE

En millions d'euros	2019	2018	Variation 2019 / 2018	
			(En millions d'euros)	*(En %)*
Produit net bancaire	930	494	+ 436	+ 88 %
Frais de gestion	-356	-200	-156	+ 78 %
Résultat brut d'exploitation	**574**	**294**	**+ 280**	**+ 95 %**
Coût du risque	-2	-2	-0	+ 9 %
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	-341	-352	+ 11	-3 %
Résultat courant avant impôt	**231**	**-60**	**+ 291**	**-484 %**
Impôts sur les bénéfices	146	451	-305	-68 %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	65	0	+ 65	NA
Résultat net	**442**	**391**	**+ 51**	**+ 13 %**

Le résultat 2019 s'établit à 442 millions d'euros en hausse de 51 millions d'euros par rapport à 2018. Un résultat brut d'exploitation de 574 millions d'euros, un coût du risque de - 2 millions d'euros, des gains sur actifs immobilisés de - 341 millions d'euros, un produit d'impôt de 146 millions d'euros et une reprise de FRBG de 65 millions d'euros.

Produit net bancaire

En millions d'euros	2019	2018	Variation 2019 / 2018	
			(En millions d'euros)	*(En %)*
Gestion Financière	-40	-254	+ 214	-84 %
Solutions et Expertises financières	210	0	+ 210	NA
Holding	760	748	+ 12	+ 2 %
Produit net bancaire	**930**	**494**	**+ 436**	**+ 88 %**

En 2019, le produit net bancaire de BPCE s'élève à 930 millions d'euros, en progression de 436 millions d'euros par rapport à 2018.

BPCE est chargé d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière dont le produit net bancaire s'établit à - 40 millions d'euros en 2019, en progression de + 214 millions d'euros par rapport à 2019. Cette hausse fait suite au dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off de Natixis *(anciennement GAPC)*. À ce titre, BPCE a enregistré un produit de 345 millions d'euros, principalement lié à l'enregistrement en résultat d'une prime reçue sur dérivé conditionnel non reconnue avant l'échéance, conformément aux principes comptables en référentiel français. En sens inverse, la hausse des émissions d'obligations senior non préférées génère une charge supplémentaire de 74 millions d'euros.

Le produit net bancaire du métier solutions et expertises financières s'élève à 210 millions d'euros. Il intègre les dividendes reçus des filiales BPCE Factor, BPCE Lease, BPCE Financement et le produit net bancaire de l'activité de conservation de titres. Ces activités sont logées au sein de BPCE depuis fin mars 2019.

Le produit net bancaire du métier holding s'élève à 760 millions d'euros, en hausse de 12 millions d'euros sur la période.

Frais de gestion

En millions d'euros	2019	2018	Variation 2019 / 2018	
			(En millions d'euros)	*(En %)*
Frais de personnel	-351	-265	-86	+ 33 %
Autres charges	-293	-299	+ 6	-2 %
Charges brutes d'exploitation	**-644**	**-564**	**-80**	**+ 14 %**
Refacturations	**519**	**524**	**-5**	**-1 %**
Charges nettes d'exploitation	-125	-40	-85	+ 210 %
Charges des projets exceptionnels	-231	-160	-71	+ 45 %
Frais de gestion	**-356**	**-200**	**-156**	**+ 78 %**

Les frais de gestion, à - 356 millions d'euros en 2019, affichent une hausse de 156 millions d'euros par rapport à 2018, principalement liée à l'évolution des effectifs suite à l'entrée au périmètre de BPCE du pôle « Solutions et Expertises financières » et à la poursuite des projets de transformation du Groupe BPCE.

Coût du risque

En 2019, le coût du risque s'élève à - 2 millions d'euros.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à - 341 millions d'euros en 2019. Ils sont constitués de variations de valeur sur les titres de participation, notamment Natixis *(- 885 millions d'euros)*, BPCE International *(+ 659 millions d'euros)*, Crédit Foncier *(+ 359 millions d'euros)*, Banque Palatine *(- 231 millions d'euros)* et 3F Holding *(- 207 millions d'euros)*.

Impôts sur les bénéfices

En 2019, en raison du résultat d'intégration fiscale, le gain réalisé en matière d'impôt sur les bénéfices, après prise en compte des mouvements de provisions et d'autres régularisations, s'élève à 146 millions d'euros, en baisse de 305 millions d'euros par rapport à 2018.

La variation s'explique principalement par la hausse de la base fiscale en 2019. En effet, l'exercice enregistre un produit de 345 millions d'euros dans le cadre du dénouement de l'opération de garantie des encours de la Banque de Grande Clientèle run off de Natixis. À noter également les changements d'hypothèses intervenus en 2018, impactant le calcul des provisions pour restitution d'impôts à des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale pour un montant de 165 millions d'euros.

Dépenses non déductibles fiscalement

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 373 711 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 128 669 euros.

Aucune autre dépense non déductible fiscalement n'est à relever.

Fonds pour risques bancaires généraux et résultat net

Une reprise de provisions de 65 millions d'euros a été effectuée en 2019, correspondant à 50 % du fonds pour risques bancaires généraux constitué en 2009.

Le résultat net s'élève à 442 millions d'euros.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat net bénéficiaire d'un montant de 441 581 094,18 euros comme suit, tel que proposé par le directoire :

– distribution de dividendes de 536 166 353,68 euros aux actionnaires, soit 15,734 euros par action.

Compte tenu du versement en date du 20 décembre 2019 d'un acompte sur dividende décidé par le directoire du 19 décembre 2019 d'un montant de 201 530 940,36 euros, il reste à verser aux actionnaires un solde de dividende de 334 635 413,32 euros correspondant à un versement par action de 9,82 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2016	Actions de catégorie A et B	12,3120 €	383 499 888,77 €	/
31/12/2017	Actions de catégorie A et B	12,938 €	403 005 056,92 €	/
31/12/2018	Actions de catégorie A et B	12,3715 €	403 040 426,36 €	/

Informations sur les filiales, participations et succursales

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 5 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

En mars 2019, dans le cadre de la création du pôle « Solutions et Expertises financières », BPCE a acquis auprès de Natixis 100 % des participations suivantes *(montants intégrant les frais d'acquisition)* :

– CEGC pour 1 093 millions d'euros ;

– Natixis Factor pour 178 millions d'euros, renommé BPCE Factor depuis le 1er avril 2019 ;

– Natixis Financement pour 370 millions d'euros, renommé BPCE Financement depuis le 1er avril 2019 ;

– Natixis Lease pour 991 millions d'euros, renommé BPCE Lease depuis le 1er avril 2019.

En mai, BPCE a acquis auprès de Natixis des titres dans We.Trade pour 682 milliers d'euros, pour un taux de détention de 8,65 %.

En juillet, BPCE a acquis la totalité de Turbo pour 12 millions d'euros.

En août, suite à la transmission universelle de patrimoine *(TUP)* de 3F Holding, les titres Fidor *(taux de détention 100 %)* sont entrés au bilan de BPCE. Au 31 décembre 2019, la valeur nette des titres s'élève à 60 millions d'euros.

En septembre, BPCE a souscrit à l'augmentation de capital de Banque Palatine pour 150 millions d'euros.

En octobre, une participation a été prise dans Oney Bank à hauteur de 50,1 %.

En décembre, le capital de SPORTS IMAGINE a été augmenté de 55 millions d'euros. La SOCFIM a été acquise pour 135 M€.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, BPCE a augmenté le capital des financements d'actifs de 11 millions d'euros.

Succursales

BPCE ne détient aucune succursale.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 3.

Conventions réglementées

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2019, de convention avec une société dont BPCE détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou avec une société contrôlée par BPCE au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementés sont détaillées dans le chapitre 7.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 7.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2019, BPCE n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

Aliénations et cessions d'actions

En mars, le réajustement statutaire de la répartition du capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat s'est traduit par une sortie de titres pour 815 milliers d'euros.

En avril, la participation IXION a été absorbée par transmission universelle de patrimoine qui s'est traduite par la comptabilisation d'un mali de 9 millions d'euros compensé par une reprise de provision du même montant.

En mai, les titres de BPCE IARD détenus par BPCE ont été cédés pour 35 milliers d'euros. Les titres de Technology Shared Services Pacifique ont été cédés pour 44 milliers d'euros.

En août, 3F Holding dont les titres figuraient pour 370 millions d'euros, a été absorbée par transmission universelle de patrimoine.

En décembre, la liquidation de la Société de financement de l'économie française *(SFEF)* est intervenue pour 40 milliers d'euros.

Activité en matière de recherche et développement

BPCE réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 6.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE est confronté sont décrites dans le chapitre 6.

Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2019 sont celles liées à l'environnement économique et financier décrites au paragraphe 4.2.1 du chapitre 4.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

Informations concernant le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 5.8.

Événements postérieurs à la clôture

L'épidémie de pneumonie virale du Covid 19, qui s'étend notamment à l'Europe mais dont on ignore encore l'ampleur et la durée, fait peser un risque de retournement sévère. En particulier, les restrictions à la mobilité dans les zones touchées, l'impact manifeste sur les chaînes de valeur de l'interruption économique prolongée dans les zones impactées et la diffusion de la crise sanitaire au secteur des services *(recettes touristiques, transport aérien, ventes locales…)* devraient se traduire par un affaissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020. Cela pourrait avoir des impacts significatifs en 2020 tels que décrit dans la section « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel.

Évolutions récentes et perspectives

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 4.7 du chapitre 4.

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En euros	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	155 742 320	155 742 320	155 742 320	157 697 890	170 384 630
Nombre d'actions (1)	31 148 464	31 148 464	31 148 464	31 539 578	34 076 926
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	5 109 479 897	5 183 625 973	4 776 794 649	3 817 697 023	4 424 898 255
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	4 368 355	1 169 741 533	226 090 867	213 879 738	1 284 276 000
Impôts sur les bénéfices	292 511 147	247 155 791	223 677 484	450 787 127	145 922 016
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 491 136 976	461 435 583	728 462 840	390 468 286	441 581 094
Résultat distribué (2)	349 996 601	383 499 888	403 005 057	403 040 426	536 166 354
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	164,04	166,42	153,36	121,04	129,85
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9,53	45,49	14,44	21,07	41,97
Impôts sur les bénéfices	9,39	7,93	7,18	14,29	4,28
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	79,98	14,81	23,39	12,38	12,96
Dividende attribué à chaque action (2)	11,2364	12,3120	12,9382	12,3715	12,3715
Personnel					
Effectif moyen :	1 495	1 507	1 511	1 563	2 186
dont cadres	1 349	1 385	1 404	1 465	1 918
dont non-cadres	146	122	107	98	268
Montant de la masse salariale	123 359 757	128 093 857	132 639 879	138 048 129	181 998 599
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	69 329 770	77 474 090	79 998 902	74 092 881	120 239 562

(1) *Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.*

(2) *Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.*

Tableau des délégations de compétences et de pouvoirs au directoire

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100 000 €	26 mois	25/05/2018	Non utilisée au 31/12/2019
Délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire réservée(s) aux salariés adhérant à un PEE	Le nombre total des actions pouvant être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 100 000 €	18 mois	28/02/2019	Non utilisée au 31/12/2019

Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions de catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 2 000 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 18 000 000 €	18 mois	28/02/2019	Utilisée le 08/03/2019
Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions de catégorie B	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 2 000 000 000 € et ne pourra être supérieure à un montant nominal pour chaque augmentation de 18 000 000 €	18 mois	28/02/2019	Utilisée le 08/03/2019

Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 du 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour *(indicatif)*	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total *(1 jour et plus)***
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	446	-	-	-	-	608
Montant total des factures concernées TTC [(1)]	11 897 956	432 425	2 340 810	446 932	(2 139 266)	1 080 901
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures reçues non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des achats TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés *(contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)*						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours date de facture					

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

en euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
(A) Tranches de retard de paiement						
Montant total des factures concernées TTC	71 891	5 139 209	915 349	125 374	2 627 763	8 807 695
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TTC de l'exercice.					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-	Néant
(C) Délais de paiement de référence utilisés *(contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)*						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai légal : 30 jours date de facture					

IX. – Rapport de gestion

Le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2020 est tenu à la disposition du public au siège social de BPCE sis 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris, conformément aux dispositions du règlement n° 94-03 du 8 décembre 1994 du CRBF.

Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2019

Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	*Notes*	Exercice 2019	Exercice 2018 [(1)]
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	24 145	23 481
Intérêts et charges assimilées [(1)]	*4.1*	-15 485	-14 840
Commissions (produits)	*4.2*	11 607	11 691
Commissions (charges)	*4.2*	-2 022	-2 123
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 223	2 197
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	198	139
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	11	38
Produits nets des activités d'assurance	*9.2.1*	3 306	3 094
Produits des autres activités	*4.6*	1 316	1 328
Charges des autres activités	*4.6*	-994	-1 004
Produit net bancaire		**24 305**	**24 001**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	-16 309	-16 783
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles [(1)]		-1 273	-904
Résultat brut d'exploitation		**6 722**	**6 314**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	-1 367	-1 299

Résultat d'exploitation		**5 355**	**5 014**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises mises en équivalence	*12.4.2*	265	284
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	1	15
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-84	-16
Résultat avant impôts		**5 538**	**5* 297**
Impôts sur le résultat	*11.1*	-1 801	-1 477
Résultat net		**3 737**	**3 819**
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16.1*	-707	-793
Résultat net part du groupe		**3 030**	**3 026**

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Résultat global

en millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018 (1)**
Résultat net	**3 737**	**3 819**
Éléments recyclables en résultat net	**912**	**-380**
Écarts de conversion	175	166
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	237	-284
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	476	-301
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	100	85
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	184	-275
Impôts liés	-261	229
Éléments non recyclables en résultat net	**-103**	**335**
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-240	126
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-235	412
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	282	-60
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-9	-1
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	1	-1
Impôts liés	98	-142
Total des gains et pertes comptabilises directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**810**	**-45**
Résultat global	**4 546**	**3 774**
Part du groupe	3 706	2 912
Participations ne donnant pas le contrôle	840	862
Pour information : Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	***-110***	***9***

(1) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.

Bilan consolidé

Actif ***en millions d'euros***	***Notes***	**31/12/2019**	**31/12/2018 (1)**
Caisse, banques centrales	*5.1*	80 244	76 458
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	218 767	200 516
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	9 286	8 160
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	44 630	40 088
Titres au coût amorti	*5.5.1*	28 922	31 776
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	89 656	91 142
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	693 257	659 281
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 673	5 480
Placements des activités d'assurance	*9.1.1*	119 046	110 295
Actifs d'impôts courants		864	873
Actifs d'impôts différés	*11.2*	3 597	3 174
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	24 326	29 123
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	578	2 639
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	4 247	4 033
Immeubles de placement	*5.8*	769	783
Immobilisations corporelles (1)	*5.9*	6 448	4 419
Immobilisations incorporelles	*5.9*	1 089	1 198
Écarts d'acquisition	*3.5.1*	4 665	4 489
Total des actifs		**1 338 064**	**1 273 926**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

Passif ***en millions d'euros***	***Notes***	**31/12/2019**	**31/12/2018 (1)**
Banques centrales			9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	201 776	194 867
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	15 068	13 589
Dettes représentées par un titre	*5.10*	239 341	216 878
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.11.1*	76 653	85 662
Dettes envers la clientèle	*5.11.2*	559 713	530 323
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		238	221
Passifs d'impôts courants (2)		788	262
Passifs d'impôts différés	*11.2*	1 400	884
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	*5.12*	30 877	32 701
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.7*	528	2 096
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	*9.1.2*	110 697	98 855
Provisions (2)	*5.13*	6 156	6 574
Dettes subordonnées	*5.14*	17 487	17 598
Capitaux propres		**77 341**	**73 406**
Capitaux propres part du groupe		**69 909**	**66 194**
Capital et primes liées	*5.15.1*	*26 740*	*23 513*
Réserves consolidées		*38 972*	*39 044*
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*1 168*	*612*
Résultat de la période		*3 030*	*3 026*
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.16*	7 431	7 212
Total des passifs et capitaux propres		**1 338 064**	**1 273 926**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.
(2) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la 1re application de l'interprétation d'IFRIC 23. Ces impacts sont présentés en note 2.2.

Tableau de variation des capitaux propres

en millions d'euros	**Capital et primes liées**		**Titres supersubordonnés à durée indéterminée**	**Réserves consolidées**
	Capital (Note 5.15.1)	**Primes (Note 5.15.1)**		
Capitaux propres au 1er janvier 2018	**18 888**	**3 834**	**683**	**38 428**
Distribution				-358
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	791			613
Remboursement de TSS				-36
Rémunération TSS				-65
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (note 5.16.2)				-107
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**791**			**47**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Résultat de la période				
Résultat global				
Autres variations (1)				-114
Capitaux propres au 31 décembre 2018	**19 679**	**3 834**	**683**	**38 360**
Affectation du résultat de l'exercice 2018				3 026
Capitaux propres au 1er janvier 2019	**19 679**	**3 834**	**683**	**41 386**
Distribution				-375
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	3 227			-1 594
Remboursement de TSS (note 5.15.2)			-683	-64
Rémunération TSS				-73
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (note 5.16.2)				-382
Total des mouvements liés aux transactions avec les actionnaires	**3 227**		**-683**	**-2 488**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)				
Plus et moins values reclassées en réserves				110
Résultat de la période				
Résultat global				**110**
Autres variations (1)				-37
Capitaux propres au 31 décembre 2019	**22 906**	**3 834**		**38 971**

(1) Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Recyclables				Non Recyclables						
Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur passifs sociaux				
84	**277**	**1 055**	**-302**	**-46**	**-167**	**-258**		**62 476**	**7 106**	**69 582**
								-358	-520	-878
								1 404	4	1 408
								-36	-266	-302
								-65		-65
								-107	50	-57
								838	**-732**	**106**
92	-187	-310	40	-46	214	83		-114	69	-45
							3 026	3 026	793	3 819
92	**-187**	**-310**	**40**	**-46**	**214**	**83**	**3 026**	**2 912**	**862**	**3 774**
20				62				-32	-24	-56
196	**90**	**745**	**-262**	**-30**	**47**	**-175**	**3 026**	**66 194**	**7 212**	**73 406**
							-3 026			
196	**90**	**745**	**-262**	**-30**	**47**	**-175**		**66 194**	**7 212**	**73 406**
								-375	-1 031	-1 406
								1 633		1 633
								-747		-747
								-73		-73
		20	-31					-393	406	13
		20	**-31**					**45**	**-625**	**-580**
100	171	385	74	245	-123	-175		677	133	809
				-110						
							3 030	3 030	707	3 737
100	**171**	**385**	**74**	**135**	**-123**	**-175**	**3 030**	**3 707**	**840**	**4 546**
								-37	5	-32
296	**261**	**1 150**	**-219**	**105**	**-76**	**-350**	**3 030**	**69 909**	**7 431**	**77 341**

Tableau des flux de trésorerie

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultat avant impôts	**5 538**	**5 297**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 447	989
Dépréciation des écarts d'acquisition	84	10
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 928	6 009
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-150	-175
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-1 687	-1 299
Autres mouvements	-1 544	-3 611
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***7 077***	***1 923***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-11 250	9 726
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 614	-18 851
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-3 845	-6 628
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers (1)	720	-6 699
Impôts versés	-1 529	-255
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***-17 518***	***-22 707***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités poursuivies	**-4 920**	**-15 616**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) – Activités cédées	**16**	**129**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	6 785	2 914
Flux liés aux immeubles de placement	-189	184
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1 322	-870
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités poursuivies	**5 290**	**2 264**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) – Activités cédées	**16**	**-36**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	154	168
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (3)	-576	-279

Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités poursuivies	**-424**	**-90**
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) – Activités cédées	**1**	**-21**
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités poursuivies	**276**	**580**
Effet de la variation des taux de change (D) – Activités cédées	**-1**	**1**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		**-353**
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D+E)	**223**	**-13 142**
Caisse et banques centrales	**76 450**	**94 701**
Caisse et banques centrales (actif)	76 459	94 701
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**-1 506**	**-6 618**
Comptes ordinaires débiteurs (4)	7 941	6 877
Comptes et prêts à vue	105	142
Comptes créditeurs à vue	-7 364	-8 879
Opérations de pension à vue	-2 188	-4 758
Trésorerie à l'ouverture	**74 944**	**88 083**
Caisse et banques centrales	**80 246**	**76 449**
Caisse et banques centrales (actif)	80 246	76 458
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**-5 080**	**-1 507**
Comptes ordinaires débiteurs (4)	6 706	7 941
Comptes et prêts à vue	50	105
Comptes créditeurs à vue	-9 389	-7 364
Opérations de pension à vue	-2 446	-2 189
Trésorerie à la clôture	**75 167**	**74 942**
Variation de la trésorerie nette	**223**	**-13 142**

(1) Y compris les flux de trésorerie se rapportant aux passifs locatifs pour - 479 millions d'euros au 31 décembre 2019.
(2) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- *le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 747 millions d'euros (- 298 millions d'euros en 2018) ;*
- *la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 73 millions d'euros (- 65 millions d'euros en 2018) ;*
- *les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour + 1 633 millions d'euros (+ 1 404 millions d'euros en 2018) ;*
- *l'impact des distributions pour - 1 406 millions d'euros (- 878 millions d'euros en 2018).*

(3) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour - 576 millions d'euros (- 279 millions d'euros en 2018).
(4) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux BANQUE POPULAIRE et CAISSE D'EPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,68 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R. 515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Intégration des activités et expertises du crédit foncier au sein du Groupe BPCE

Le volet industriel du projet d'intégration des activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, initié en juin 2018, a été mis en œuvre au cours de l'année 2019.

La filiale Socfim a été cédée à BPCE en décembre 2019, devenant ainsi un acteur global du refinancement Corporate réunissant désormais le financement long terme et court terme des professionnels de l'immobilier. Par ailleurs, suite au dépôt d'une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, le Crédit Foncier a racheté l'intégralité des parts des actionnaires minoritaires au cours du premier trimestre 2019. La société Locindus a, par la suite, été fusionnée avec sa maison mère, le Crédit Foncier de France. Cette opération de fusion n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

La production de crédit au 31 décembre 2019 au Crédit Foncier a été arrêtée tel que planifié en février 2019 et redéployée au sein des réseaux du groupe à compter d'avril après une phase de transition. Une nouvelle organisation de la gestion des partenariats immobiliers au niveau groupe s'est mise en place. Le Crédit Foncier est recentré sur la gestion de son encours de crédit existant ainsi que sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs du secteur public originés par le groupe.

Le volet social, comportant les deux accords GPEC et PSE, a été mis en œuvre. Les propositions de postes au sein d'autres entreprises du groupe à ceux des collaborateurs dont l'emploi avait vocation à être supprimé ont été effectuées en janvier 2019 et ces collaborateurs, qui pouvaient aussi opter pour une mobilité externe dans le cadre d'un plan de départ volontaire, ont rejoint leurs nouvelles entreprises début avril 2019. Ce volet social conduit à comptabiliser en 2019 une charge nette complémentaire de 27 millions d'euros avant impôt pour tenir compte d'une part d'un taux d'adhésion au plan de départ volontaire supérieur à ce qui avait été estimé au 31 décembre 2018, et d'autre part de la reprise des provisions pour engagements sociaux, consécutive au départ définitif des collaborateurs concernés par le plan.

Cession par Natixis et acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers affacturage, cautions & garanties, crédit-bail, crédit à la consommation et titres pour un prix de 2,7 milliards d'euros. La date de signature de l'opération a eu lieu le 29 mars 2019 avec une date d'effet juridique au 31 mars 2019.

Conformément au calendrier prévu, le transfert des titres des filiales, et des actifs et passifs de l'activité eurotitres, a été réalisé le 31 mars 2019 après levée des conditions suspensives.

Le contrôle des filiales cédées a été transféré progressivement à BPCE au cours de la période ce qui, combiné avec les autres caractéristiques propres à l'opération, a conduit Natixis à réputer la perte de contrôle réalisée au 1er janvier 2019.

Le Groupe BPCE a par conséquent intégré dans ses comptes consolidés de l'exercice 2019 la totalité du résultat des filiales cédées depuis le 1er janvier 2019.

Cette cession étant une opération interne au Groupe BPCE, elle n'a pas d'impact significatif sur le résultat consolidé de l'année 2019. L'impact sur les capitaux propres est de - 6 millions d'euros ; il correspond aux coûts de l'opération ainsi qu'au transfert des réserves revenant au groupe (- 241 millions d'euros) vers les réserves revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (+ 241 millions d'euros).

Prise de participation par BPCE à hauteur de 50,1 % dans ONEY BANK

Suite à une entrée en négociation exclusive le 12 février 2019, Auchan Holding et BPCE ont signé le 4 avril 2019 un partenariat long terme qui s'est traduit par la prise d'une participation de 50,1 % dans Oney Bank par BPCE.

Présente dans une dizaine de pays, comptant 2600 collaborateurs, 7,7 millions de clients et 400 partenaires commerçants et e-commerçants, Oney Bank bénéficiera de l'expertise conjointe de BPCE et Auchan Holding en vue d'accélérer sa croissance et développer sa présence en Europe dans les solutions de paiement, de financement et d'identification digitale. Une banque digitale de proximité viendra aussi compléter l'offre client.

L'opération a été finalisée le 22 octobre 2019 et a généré un écart d'acquisition de 138 millions d'euros, provisoire compte tenu de la date de réalisation de l'opération. Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser l'affectation de l'écart de première consolidation.

Le Groupe BPCE et LA BANQUE POSTALE ont approfondi et étendu leur partenariat industriel

Le 19 décembre 2019, le Groupe BPCE, Natixis et La Banque Postale ont annoncé les principes d'un partenariat industriel élargi à l'occasion de la constitution d'un grand pôle public de bancassurance.

Ce partenariat se déclinera en différents volets dont la mise en œuvre d'un projet de rapprochement de certaines de leurs activités de gestions d'actifs en France. Le projet vise à combiner, au sein d'Ostrum Asset Management, les activités et expertises de gestion taux euro et crédit, ainsi que la gestion assurantielle d'Ostrum Asset Management et de LBP Asset Management, avec l'ambition d'en créer un acteur intégralement conforme aux principes de l'investissement socialement responsable (ISR).

La future entité commune serait détenue à 55 % par Natixis (au travers de sa filiale Natixis Investment Managers) et à 45 % par LBP (au travers de sa filiale LBP Asset Management), dans le cadre d'une gouvernance équilibrée.

Par ailleurs, afin de conforter le modèle multi-partenarial de CNP auquel BPCE et LBP sont très attachés, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont étendu, avec date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020, la date d'échéance contractuelle des accords conclus en 2015 entre BPCE/Natixis et CNP Assurances (ADE, prévoyance et santé collective notamment) en la portant du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2030. Ces accords prévoient également le passage de la répartition en coassurance de l'assurance collective des emprunteurs à 50-50 % entre Natixis Assurances (BPCE Vie et BPCE Prévoyance) et CNP Assurances et la réassurance par CNP Assurances de 34 % de l'assurance individuelle des emprunteurs souscrite par BPCE Vie.

Enfin, dans le cadre du rapprochement entre CNP Assurances et La Banque Postale, prévu début janvier 2020, et à la suite de la dénonciation fin juin dernier par LBP du pacte actuel relatif à CNP Assurances qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, BPCE et La Banque Postale ont conclu un nouvel accord en leur qualité d'actionnaires de CNP Assurances (détenant respectivement 16,11 % et 62,13 % du capital), qui sera en vigueur jusqu'à fin 2030. Avec deux administrateurs, le Groupe BPCE sera toujours représenté au conseil d'administration de CNP Assurances ainsi qu'au sein de ses comités spécialisés.

Ces accords n'ont aucun impact matériel sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

Cession des filiales africaines de BPCE INTERNATIONAL

Conformément à l'accord signé en septembre 2018 avec BCP Maroc, les filiales africaines de BPCE International, Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), Banque Commerciale Internationale (BCI) et Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI), ont été cédées au troisième trimestre 2019.

Ces cessions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe BPCE au 31 décembre 2019.

En décembre 2019, un contrat de cession portant sur la Banque Tuniso-Kowetienne (BTK) et ses filiales a été signé avec l'État tunisien. Cette opération, soumise à l'obtention des agréments des autorités de contrôle, devrait être finalisée au 1er semestre 2020.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

Litige NATIXIS INTERTITRES et NATIXIS

Le 18 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a publié sur son site un communiqué de presse dans lequel elle annonçait infliger des sanctions d'un total de près de 415 millions d'euros aux quatre émetteurs historiques de titres-restaurant pour entente.

Natixis Intertitres a été condamnée, en propre, à une amende de 4,4 millions d'euros ainsi qu'à deux autres amendes d'un montant total de 79 millions d'euros, solidairement avec Natixis.

Dès l'annonce de la sanction, Natixis a pris acte de la décision de l'Autorité tout en réfutant toute accusation de pratique concertée avec ses concurrents. Elle a indiqué être extrêmement surprise de cette décision qui lui semblait dépourvue de fondement et totalement disproportionnée. Elle fera appel de cette décision et estime disposer de nombreux arguments pour la contester.

Il n'a pas été, dans ces conditions, constitué de provisions dans les comptes au 31 décembre 2019 puisque le Groupe BPCE ne considère pas avoir causé de dommage quelconque ni avoir enfreint la réglementation et considère disposer d'arguments sérieux à cet endroit.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Les comptes de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Depuis cette date, Natixis a annoncé le 25 février 2020 la signature d'un protocole d'accord pour la cession de 29,5 % de sa participation dans la Coface pour un prix unitaire par action de 10,70 euros. Cette annonce se traduira à compter de cette date par une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à cette participation, estimée à environ 100 millions d'euros sur la base des données au 31 décembre 2019. A l'issue de la cession, qui pourrait intervenir plusieurs mois après cette annonce compte tenu des autorisations réglementaires nécessaires à sa réalisation, Natixis ne sera plus représentée au conseil d'administration de la Coface.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre règlementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme lAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2018 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macrocouverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :
- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle est applicable depuis le 1er janvier 2019.

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

IFRS 16 affecte la comptabilisation en tant que preneur des contrats dits de location simple ou opérationnelle pour lesquels les loyers afférents étaient enregistrés en résultat. Du point de vue du bailleur, les dispositions retenues restant inchangées par rapport à l'ancienne norme IAS 17.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

Les principes comptables appliqués par le Groupe BPCE sont détaillés en note 12.2.2.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 31 décembre 2019, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français.

Le Groupe BPCE a choisi de retenir les exceptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Le Groupe BPCE a également retenu l'option de ne pas appliquer, en tant que preneur, la norme IFRS 16 aux contrats portant sur des immobilisations incorporelles.

Compte tenu l'effet très marginal de la prise en compte des contrats de location portant sur des véhicules, le groupe a décidé de ne pas modifier leur traitement comptable.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 porte dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode consiste à évaluer, à cette date, le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois (concernant notamment les baux en situation de tacite prolongation au 1er janvier 2019) a été appliquée.

Le montant des passifs locatifs ainsi déterminé au 1er janvier 2019 s'élève à 2 milliards d'euros présenté au sein du poste « Comptes de régularisation et passifs divers ». Il correspond à la valeur actualisée des paiements locatifs restant à payer sur la durée résiduelle des contrats de location (au sens IFRS 16) au 1er janvier 2019. Le taux d'actualisation moyen pondéré retenu à cette date est de 1,8 %.

Ce montant peut être rapproché des informations présentées en note annexe 12.2.2 relatives aux paiements minimaux futurs au titre des opérations de location en tant que preneur du document de référence 2018, en intégrant les écarts suivants :
- les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition et ne sont ainsi pas inclus dans le montant des passifs locatifs ;
- les passifs locatifs sont déterminés en excluant la TVA (y compris TVA non récupérable) alors que l'information fournie au 31 décembre 2018 l'inclut ;
- les passifs locatifs sont initialement déterminés en actualisant les loyers sur la durée des contrats conformément à IFRS 16. Les loyers compris dans les engagements hors bilan au 31 décembre 2018 ne sont pas actualisés. Le montant d'effet d'actualisation constaté au 1er janvier 2019 s'élève à - 118 millions d'euros ;
- outre la période contractuelle non résiliable, la durée retenue pour l'évaluation des passifs locatifs comprend les périodes couvertes par des options que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ou de ne pas exercer ;
- les contrats portant sur des biens de faible valeur et les contrats de courte durée (y compris les contrats de courte durée en date de transition à IFRS 16) sont exclus du calcul des passifs locatifs conformément aux exemptions prévues par IFRS 16.

Les droits d'utilisation sont évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date et ajustés des éléments afférents aux contrats de location déjà inscrits au bilan avant l'entrée en vigueur d'IFRS 16.

Le montant correspondant présenté parmi les immobilisations corporelles au 1er janvier 2019 s'élève à 2 milliards d'euros.

L'application de la norme FRS 16 est sans effet sur le montant des capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 du Groupe BPCE. Son application ne génère pas d'impact significatif sur le résultat du Groupe BPCE.

IFRIC 23

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

L'application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact sur le montant des capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE. L'impact est uniquement en termes de présentation dans les états financiers des incertitudes relatives aux traitements fiscaux qui sont désormais, pour l'ensemble des entités du groupe, classées aux postes « Actifs et passifs d'impôts » et non plus au poste « Provisions » conformément à IFRIC update de septembre 2019.

Le processus de collecte, d'analyse et de suivi des incertitudes a cependant été revu pour permettre de mieux documenter la conformité des modalités de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe BPCE avec les exigences prévues par l'interprétation.

Amendement A IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019

L'IASB a publié en décembre 2017 un amendement à la norme IAS 12 précisant si les effets d'impôts sur des distributions liés à des instruments et des coupons versés comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32 devaient être comptabilisés en résultat, parmi les autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income ou OCI) ou en capitaux propres, selon l'origine des montants distribués. Ainsi, si les montants s'assimilent à des dividendes (au sens de la norme IFRS 9), les effets d'impôt doivent être comptabilisés au compte de résultat, lors de la comptabilisation du passif constitutif de l'obligation de payer les dividendes. S'ils ne s'assimilent pas à des dividendes, les effets d'impôts seront comptabilisés en capitaux propres.

L'exercice du jugement étant nécessaire, le groupe a été amené à appliquer la définition de dividendes aux intérêts sur les émissions de titres supersubordonnée à durée indéterminée (TSSDI) dus à compter du 1er janvier 2019. L'économie d'impôt liée au paiement de coupons aux détenteurs de ces instruments était imputée jusqu'à présent sur les réserves consolidées, l'impact en compte de résultat est de + 25 millions d'euros en 2019.

Le retraitement rétrospectif au 1er janvier 2019 est sans incidence sur les capitaux propres, l'impôt sur ces rémunérations figurant déjà à ce poste.

Amendements A IAS 39 et IFRS 9 : Réforme des taux de référence

L'IASB a publié dès septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. La date d'application a été fixée au 1er janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :
- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme. En particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125 % pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couverture sont présentées dans la note 5.3.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendments to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

En dépit des incertitudes pesant encore sur la norme (date d'application, actions en cours pour infléchir certaines positions, exposure draft publié le 26 juin 2019), les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2019, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :
- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

BREXIT : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les Britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à trois reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le Parlement européen a eu lieu le 29 janvier 2020. À l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non-reconnaissance des chambres de compensation britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n° 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. À compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées au cours du premier semestre 2019. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui deviendra un tracker du taux €STR à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « *risk free rates* » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements. L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couverture résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs. Des discussions sont en cours à l'IASB concernant les sujets post-réforme IBORs. Aucun projet de texte n'a encore été publié à ce stade. Une attention particulière reste donc à porter sur les effets éventuels de la réforme en termes de décomptabilisation des actifs et passifs financiers indexés IBORs, sur les sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI et de relations de couverture dans le cadre de la transition.

Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2019. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été arrêtés par le directoire du 4 février 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 mai 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).

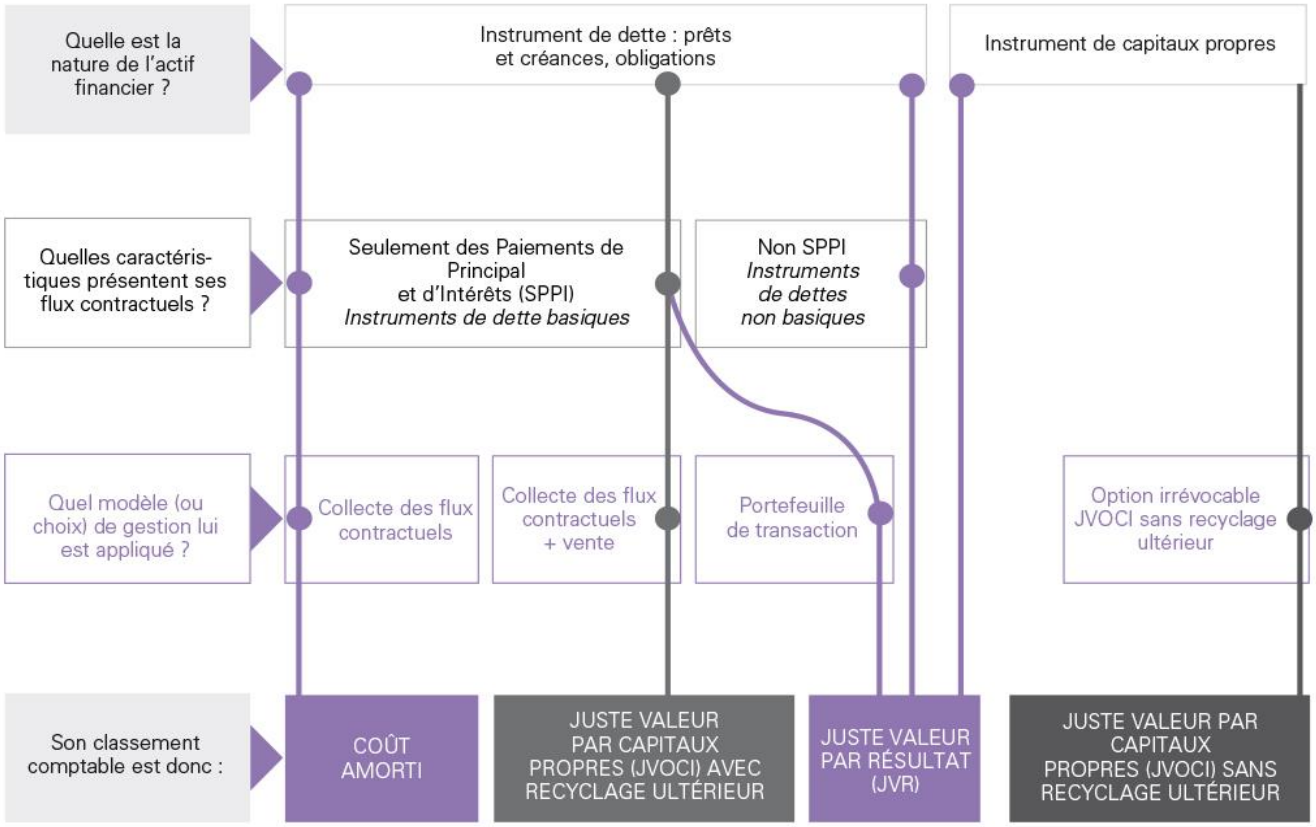

Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :
- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :
- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :
- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des Livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel *(mismatch)* de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :
- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 Entité consolidante

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :
- des Banques Populaires, à savoir les 12 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des 15 Caisses d'Epargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :
- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Epargne, dont CE Holding Participations et ses filiales ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Oney.

3.2 Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 14 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :
(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :
- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :
- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
- soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :
- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être

un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :
- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2019 sont les suivantes :

Fusion au sein de l'entité consolidante

Fusion juridique de la Banque Populaire du Sud avec la Caisse Régionale de Méditerranée
La fusion de la Caisse Régionale de Méditerranée et de la Banque Populaire du Sud a été actée en assemblée générale le 1er juin 2019, avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Cette fusion n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2019 (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis
Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,68 % au 31 décembre 2019 (contre 70,78 % au 31 décembre 2018). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prises de contrôle

Acquisition du groupe Oney Bank SA par BPCE
BPCE SA a finalisé au 4e trimestre 2019 l'acquisition de 50,1 % d'Oney Bank auprès du groupe Auchan. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 138 millions d'euros.

Acquisition d'Azure Capital
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited a acquis au 2e trimestre 2019, Azure Capital, société de conseil en fusions et acquisitions. Les entités suivantes rentrent dans le périmètre de consolidation : Azure Capital Holdings Pty Ltd, Azure Capital Securities Pty Ltd, The Azure Capital Trust et Azure Capital Limited. Le Groupe BPCE exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros. Le Groupe BPCE détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 9 millions d'euros.

Acquisition de Massena Partners
Natixis a fait l'acquisition de Massena Partners, société de gestion et de conseils en investissement sur le 2e trimestre 2019. Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation : Massena Partners SA, Massena Wealth Management SARL et la succursale en France Massena Partners. Le Groupe BPCE exerce le contrôle sur ces entités suivant la norme IFRS 10 et les consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 42 millions d'euros. Le Groupe BPCE détient également des options de vente sur les minoritaires valorisées 1 million d'euros.

Acquisition de Titres Cadeaux
Natixis a finalisé l'acquisition auprès de la Banque Postale sur le 1er trimestre 2019 de 50 % de la société Titres Cadeaux (faisant passer son taux de détention à 100 %). La société crée et distribue des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers ou des comités d'entreprise. Le groupe exerce le contrôle sur cette entité suivant la norme IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 10 millions d'euros.

Acquisition de Coface PKZ
Natixis a finalisé l'acquisition sur le 2e trimestre 2019 de Coface PKZ, spécialisée en Assurance-crédit en Slovénie. Cette opération a généré un écart d'acquisition négatif calculé selon la méthode du goodwill partiel de 5 millions d'euros comptabilisé en compte de résultat.

Acquisition de Mirova US LLC
Consolidation de Mirova US LLC au 2e trimestre 2019 dans le cadre de la réorganisation des activités de Seeyond et de Mirova aux États-Unis. Les activités américaines de Seeyond ont été intégrées à Natixis Advisors LP et celles de Mirova ont été transférées dans une nouvelle société, Mirova US, détenue à 100 % par Mirova.

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre
Au cours de l'exercice 2019, les entrées de périmètre ont été les suivantes :
SCI SHAKE dans le périmètre de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
Financière Immobilière Deruelle dans le périmètre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;

Garibaldi Pierre dans le périmètre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
Sports Imagine ;
SCI village dans le périmètre de la BRED ;
Saudi Arabia Investment Compagny dans le périmètre de Natixis.

Sorties de périmètre

Cession d'entité
Les entités Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC), Banque de Madagascar et de l'Océan Indien (BMOI) et Banque Commerciale Internationale du Congo (BCI) ont été cédées au cours du 3e trimestre 2019.

Cession de Natixis Brasil le 6 février 2019.
Cession des entités suivantes à Fiera Capital conformément au protocole d'investissement réalisé dans Fiera au 2e trimestre 2019 : Natixis Investment Managers Canada Corp, Natixis Investment Managers Canada LP, Natixis Investment Managers Capital Corporation, Natixis Investment Managers Canada Limited.

Autres sorties de périmètre
Liquidation de Filiales LOCI, SPGRES, NJR Finance BV1, Nexgen Reinsurance Designated Activity Company, Natixis Global Associates Germany, Natixis Global Associates Australia, AEW Partners IV Inc, Mc Donnell et Natixis Investment Corp.

Déconsolidation de BP Covered Bond, SOGIMA et SACOGIVA, du véhicule de titrisation FCT Natixis Export Credit Agency et des fonds Mirova Global Sustainable Equity Fund, Ostrum Multi Asset Global Income, ASG Managed Futures, DNCA Archer Mid-Cap Europe, Ostrum Ultra Short Term Bonds Plus SI (C) EUR, Fructifonds Profil 6, Fructifonds Profil 9 et ABP Vie Mandat FCPI.

Fusions et transferts universels de patrimoine
En 2019, Vendôme Investissements a été absorbée par le Crédit Foncier par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. EDEL a absorbé sa filiale MONIFO par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Locindus a fusionné avec le Crédit Foncier suite à une Offre Publique de Retrait (OPR) avec effet rétroactif au 1er janvier 2019. La Sofiscop a été absorbée par Sofiscop Sud Est, laquelle a repris le nom de l'entité absorbée Sofiscop.

La société SIMC a été absorbée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par transmission universelle de patrimoine.

La société 3F Holding a été absorbée par BPCE SA par transmission universelle de patrimoine avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

3.5 Ecarts d'acquisition

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note 3.4 « Évolution du périmètre de consolidation ».

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur nette à l'ouverture	**4 489**	**4 304**
Acquisitions (1)	233	190
Cessions	-2	-27
Perte de valeur	-88	-16
Autres mouvements	-1	-28
Écarts de conversion	34	66
Valeur nette à la clôture	**4 665**	**4 489**

(1) Les principales acquisitions de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition concernent Oney Bank (138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisitions comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank) et les acquisitions suivantes : Titres Cadeaux (10 millions d'euros dans les Paiements), Massena Partners (+ 42 millions d'euros dans la Gestion d'actifs et de fortune) et Azure Capital (+ 11 millions d'euros dans la Banque de Grande Clientèle).

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 290 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 625 millions d'euros.

La valorisation dans les comptes consolidés du Groupe BPCE de Fidor Bank a été revue en 2019 pour tenir compte d'une hypothèse de cession qui s'est traduite par une dépréciation de - 82 millions d'euros.

En l'absence d'autre indicateur de dépréciation, aucun test complémentaire n'a été réalisé au 31 décembre 2019.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (*cf.* note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés

en millions d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2019	31/12/2018
Banques Régionales (1)	633	633
Banque BCP France	42	42
Autres	8	8
Banque de proximité	**683**	**683**
BPCE International		6

Oney Bank [2]	170	
Fidor Bank AG		82
Autres réseaux	**170**	**88**
Solutions Expertises Financières [3]	**20**	
Assurances	**39**	**39**
Participations financières (Coface)	**282**	**281**
Services Financiers Spécialisés [3]		**148**
Paiements [3] [4]	**137**	
Banque de proximité et Assurance	**1 331**	**1 239**
Gestion d'actifs et de fortune [5]	**3 190**	**3 121**
Banque de Grande Clientèle [6]	**144**	**129**
Total des écarts d'acquisition	**4 665**	**4 489**

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à leur fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à leur fusion).
(2) Dont + 138 millions d'euros constatés lors de l'acquisition d'Oney Bank par BPCE et + 32 millions d'euros correspondant à des écarts d'acquisition comptabilisés dans les comptes d'Oney Bank.
(3) La cession des entités antérieurement rattachées au pôle SFS a modifié la présentation des UGT de Natixis par la création de l'UGT SEF dans BPCE. Au sein de l'ancienne UGT SFS, les entités relatives aux métiers des paiements sont désormais regroupées au sein d'une UGT dédiée à laquelle a été réaffectée un écart d'acquisition de 127 millions d'euros correspondant pour l'essentiel aux écarts d'acquisitions constatés à l'occasion des récentes acquisitions de fintechs dans les métiers précités.
(4) Dont + 10 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Titres Cadeaux.
(5) Dont + 40 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de Massena Partners. Par ailleurs, un ajustement de l'écart d'acquisition de MV Crédit (- 1 million d'euros) a été réalisé dans le délai d'affectation d'un an.
(6) Dont + 11 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition d'Azure Capital Holding Pty Ltd.

3.5.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Suite à la cession des entités de banque de détail à BPCE, les écarts d'acquisition associés à ces entités et attachés à l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » ne figurent plus au bilan de Natixis. Au 31 décembre 2019, l'ex-UGT « Services Financiers Spécialisés » a été réaffecté dans trois UGT : l'UGT « Paiement », l'UGT « Gestion d'actifs et de fortune » (au titre du métier épargne salariale) et l'UGT « Banque de Grande Clientèle » (au titre du métier financement du cinéma). Les écarts d'acquisition attachés aux entités non cédées à BPCE ont été réaffectés de manière symétrique à ces trois UGT.

Au cas particulier de certaines filiales détenues par 4 Banques Populaires (Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Méditerranée, Banque Populaire du Sud et BP Aquitaine Centre Atlantique), les écarts d'acquisition ont été alloués au regroupement d'UGT et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode *Discounted Cash Flows* (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	7,5 % - 8,0 %	2,0 %
Assurances	10,6 %	2,5 %
Paiements	6,9 %	2,5 %
Solutions et Expertises financières	9,5 %	2,0 %
Participations financières (Coface)	9,2 %	2,5 %
Gestion d'actifs et de fortune	**9,1 %**	**2,5 %**
Banque de Grande Clientèle	**11,4 %**	**2,5 %**

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :
- pour les UGT Assurances et Paiements, le taux sans risque OAT 10 ans moyenné sur une profondeur de 10 ans et, pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, la moyenne de l'OAT 10 ans et US 10 moyennées sur une profondeur de 10 ans. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage ;
- pour l'UGT SEF, sur la base d'une moyenne hebdomadaire du taux de rendement de l'OAT 10 ans sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque « *equity* » nationale, basé sur la projection du rendement du marché français et du taux sans risque français ;
- pour l'UGT Banques Régionales, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) sur une profondeur de 8 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de banques européennes cotées exerçant une activité bancaire similaire et en tenant compte des spécificités de ces établissements.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2019.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2019) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribueraient à minorer la valeur d'utilité des UGT de :
- 9,7 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- 3,9 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- 7,8 % pour l'UGT Assurances ;
- 12,9 % pour l'UGT Paiements ;
- 4,3 % pour l'UGT Coface ;
- 5,4 % pour l'UGT Solutions et Expertises financières ;
- 6,9 % pour l'UGT Banques Régionales.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à - 6 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou au renchérissement du coût de liquidité aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves…). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.
Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années conduirait à une baisse limitée de 3 % de la valeur de l'UGT, sans incidence en termes de dépréciation ;
- pour Paiements, en termes d'activité, le business model du pôle est diversifié avec d'une part un métier historique de paiements pour les réseaux du Groupe BPCE qui montre une grande récurrence de volume d'activité à travers les années (et une forte dynamique des paiements électroniques) et, d'autre part, un portefeuille de Fintechs dont les produits offerts à la clientèle groupe et externe sont multiples (titres dématérialisés, merchant sol*utions, e-commerce,* solutions pour les comités d'entreprise…). Ce business model induit une faible volatilité dans l'évolution des résultats ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « *loss ratio* ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45,6 % (net de réassurance) pour l'année 2019. Une hausse d'un point de ce *loss ratio* sur l'ensemble des années à compter de 2020 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 3 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2019 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (de l'ordre de - 1 %) ;
- pour Solutions et Expertises financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,8 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de 4,8 %, et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :
- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018

	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit (1)	1 123	-597	526	1 107	-642	465
Prêts/emprunts sur la clientèle	15 965	-4 738	11 227	15 568	-4 577	10 991
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	915	-4 323	-3 408	1 049	-4 086	-3 037
Dettes subordonnées		-664	-664		-679	-679
Passifs locatifs (2)		-25	-25	///	///	///
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**18 003**	**-10 347**	**7 656**	**17 724**	**-9 984**	**7 740**
Opérations de location-financement	**467**	///	**467**	**492**	**-4**	**488**
Titres de dettes	587		587	547		547
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**587**		**587**	**547**		**547**
Total des actifs et passifs financiers au cout amorti et à la juste valeur par capitaux propres (3)	**19 057**	**-10 347**	**8 710**	**18 763**	**-9 988**	**8 775**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**114**		**114**	**158**		**158**
Instruments dérivés de couverture	**4 306**	**-4 751**	**-445**	**4 208**	**-4 623**	**-415**
Instruments dérivés pour couverture économique	**668**	**-386**	**282**	**352**	**-229**	**123**
Total des produits et charges d'intérêt	**24 145**	**-15 484**	**8 661**	**23 481**	**-14 840**	**8 641**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 737 millions d'euros (720 millions d'euros en 2018) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
(2) Les informations au titre de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de Locations » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 sont présentés en note 2.2.
(3) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit (S3) s'élèvent à 493 millions d'euros en 2019 dont 490 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti.

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables
En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :
- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (*cf.* note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :
- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument tel que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	24	-55	-31	19	-47	-28
Opérations avec la clientèle	2 986	-38	2 948	3 173	-39	3 134
Prestation de services financiers	515	-604	-89	670	-721	-52
Vente de produits d'assurance vie	1 222	///	1 222	1 237	///	1 237
Moyens de paiement	1 754	-599	1 155	1 660	-543	1 116
Opérations sur titres	222	-139	83	216	-181	35
Activités de fiducie (1)	4 133	-4	4 128	3 976	-5	3 971
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	446	-110	336	475	-109	366
Autres commissions	305	-474	-169	266	-477	-212
Total des commissions	**11 607**	**-2 022**	**9 585**	**11 691**	**-2 123**	**9 568**

(1) Dont commissions de performance pour 627 millions d'euros (dont 537 millions d'euros pour la zone Europe) en 2019 contre 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) en 2018.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	**5 974**	**676**
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	**-3 739**	**1 382**
• Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-9	20
• Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-3 730	1 362
Résultats sur opérations de couverture (2)	**-305**	**-175**
• Inefficacité de la couverture flux trésorerie (CFH)	-2	18
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-303	-193
Variation de la couverture de juste valeur	*-822*	*181*
Variation de l'élément couvert	*519*	*-374*
Résultats sur opérations de change	**293**	**314**
Total des gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**2 223**	**2 197**

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2019 inclut notamment :

- *les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une augmentation du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2019 pour 2 millions d'euros contre une diminution du stock de réfaction de 40 millions d'euros en 2018, portant le stock total de réfaction à 25 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;*
- *la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 152 millions d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 50 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA), et à hauteur de + 142 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustement – FVA) ;*
- *au cours de l'exercice 2019, des opérations de retournement des risques de marché afférent à certaines opérations du portefeuille des produits dérivés Asie vers des contreparties externes ont été réalisées. En parallèle, les réserves constituées au 31 décembre 2018 pour 173 millions d'euros ont été reprises en totalité sur l'exercice 2019.*

(2) Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 237 millions d'euros en 2019 contre - 149 millions d'euros en 2018 suite à la déqualification partielle de relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

Marge différée (DAY ONE PROFIT)

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Marge non amortie en début de période	87	77
Marge différée sur les nouvelles opérations	118	104
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	-84	-94
Marge non amortie en fin de période	**122**	**87**

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :
- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :
- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	28	20
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	170	119
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**198**	**139**

4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au cout amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	98	-60	38	26	-17	9
Prêts ou créances sur la clientèle	22	-3	19	32		31
Titres de dettes	174	-161	13	2		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**294**	**-224**	**70**	**59**	**-18**	**41**
Dettes envers les établissements de crédit	66	-122	-57	0	-10	-10
Dettes représentées par un titre	1	-4	-3	9	-3	6
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**67**	**-126**	**-59**	**9**	**-13**	**-4**
Total des gains ou pertes sur instruments financiers au cout amorti	**361**	**-350**	**11**	**69**	**-31**	**38**

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :
- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	5	-1	4	6	-1	5
Produits et charges sur opérations de location	584	-517	67	470	-428	43
Produits et charges sur immeubles de placement	142	-62	80	135	-82	53
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*36*	*-13*	*23*	*18*	*-9*	*9*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*7*	*-5*	*2*	*11*	*-6*	*5*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*504*	*-396*	*108*	*500*	*-478*	*22*
Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	*38*		*38*	*187*		*187*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	586	-414	171	717	-493	223
Total des produits et charges des autres activités	**1 316**	**-994**	**322**	**1 328**	**-1 004**	**324**

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Charges de personnel	**-10 555**	**-10 629**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [(1)]	-893	-895
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-4 861	-5 258
Autres frais administratifs	**-5 754**	**-6 154**

Total des charges générales d'exploitation [2]	**-16 309**	**-16 783**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de résolution unique (FRU) pour un montant annuel de 375 millions d'euros (contre 340 millions d'euros en 2018) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 19 millions d'euros (contre 60 millions d'euros en 2018).
(2) Pour l'exercice 2019, les charges générales d'exploitation incluent 440 millions d'euros de coûts de transformation composés principalement de charges externes à hauteur de 292 millions d'euros et de charges de personel à hauteur de 121 millions d'euros.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 982 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 239 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 743 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.
En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2019. Le montant des contributions versées par le groupe représente 441 millions d'euros dont 375 millions d'euros comptabilisés en charge et 66 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 260 millions d'euros au 31 décembre 2019.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	10	13
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-9	2
Total des gains ou pertes sur autres actifs	**1**	**15**

Sur l'exercice 2019, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées sont principalement liés à la cession de Natixis Brasil (- 15 millions d'euros).

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cession de participations consolidées concernaient principalement les entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value était partiellement compensée par la provision dotée en prévision de la cession des filiales africaines de BPCE International réalisée en 2019 (*cf.* note 1.3).

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en millions d'euros	**31/12/2019**	**31/12/2018**
Caisse	2 924	2 667
Banques centrales	77 320	73 791
Total caisse, banques centrales	**80 244**	**76 458**

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option [1]	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [2] [3]			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [2] [3]		
Effets publics et valeurs assimilées	7 170	2		7 172	6 518			6 518
Obligations et autres titres de dettes	10 804	6 647	43	17 495	9 014	6 790		15 804
Titres de dettes	**17 975**	**6 649**	**43**	**24 667**	**15 532**	**6 790**		**22 322**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	13	69	2	84	131	74	2	207
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	4 599	3 163		7 762	3 874	3 509		7 383
Opérations de pension [4]	80 921			80 921	83 115			83 115
Prêts	**85 533**	**3 232**	**2**	**88 767**	**87 121**	**3 583**	**2**	**90 705**
Instruments de capitaux propres	**40 928**	**2 063**	///	**42 991**	**23 877**	**1 836**	///	**25 713**
Dérivés de transaction [4]	**47 552**	///	///	**47 552**	**45 867**	///	///	**45 867**
Dépôts de garantie versés	**14 790**	///	///	**14 790**	**15 909**	///	///	**15 909**
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**206 777**	**11 945**	**45**	**218 767**	**188 305**	**12 209**	**2**	**200 516**

(1 Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».
(2 Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (5 481 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 360 millions au 31 décembre 2018. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivés locales ; Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 2 063 millions d'euros au 31 décembre 2019.
(3 Les critères de classement des actifs financiers à la juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.
(4 Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. 5.18.1.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	19 984	///	19 984	21 167	///	21 167
Dérivés de transaction (1)	46 546	///	46 546	46 614	///	46 614
Comptes à terme et emprunts interbancaires		103	103		73	73
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		140	140	2	125	126
Dettes représentées par un titre non subordonnées	297	26 254	26 550	301	24 176	24 476
Dettes subordonnées	///	100	100	///	100	100
Opérations de pension (1)	95 536	///	95 536	90 170	///	90 170
Dépôts de garantie reçus	9 090	///	9 090	7 717	///	7 717
Autres	///	3 727	3 727	///	4 423	4 423
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	**171 452**	**30 324**	**201 776**	**165 970**	**28 897**	**194 867**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

en millions d'euros	31/12/2019			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	13		90	103
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			140	140
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	20 570		5 684	26 254
Dettes subordonnées			100	100
Autres	3 727			3 727
Total	**24 310**		**6 014**	**30 324**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018

	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	103	92	12	73	64	9
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	140	141	-1	125	127	-2
Dettes représentées par un titre, non subordonnées	26 254	25 327	927	24 176	26 480	-2 304
Dettes subordonnées	100	100		100	101	-1
Autres	3 727	3 726	1	4 423	4 421	2
Total	**30 324**	**29 386**	**939**	**28 897**	**31 193**	**-2 296**

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 1 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Le montant des réévaluations imputables au risque de crédit propre (valorisation du risque de crédit propre) s'élève à 136 millions d'euros (dont + 137 millions d'euros pour les dettes représentées par un titre) au 31 décembre 2019. Leur variation est comptabilisée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 133 604	20 963	17 526	3 061 238	17 212	15 868
Instruments sur actions	148 102	1 748	3 114	121 055	3 551	3 632
Instruments de change	683 015	7 862	7 112	749 220	8 353	7 625
Autres instruments	46 971	193	227	46 815	177	408
Opérations fermes	**4 011 692**	**30 766**	**27 979**	**3 978 328**	**29 293**	**27 533**
Instruments de taux	544 545	10 046	11 257	653 033	8 780	10 672
Instruments sur actions	119 795	1 804	1 808	158 891	3 158	3 524
Instruments de change	253 649	4 032	4 304	262 775	3 915	3 982
Autres instruments	46 021	302	374	49 179	310	350
Opérations conditionnelles	**964 010**	**16 184**	**17 743**	**1 123 878**	**16 163**	**18 528**
Dérivés de crédit	**30 139**	**602**	**824**	**36 096**	**410**	**554**
Total des instruments dérivés de transaction	**5 005 841**	**47 552**	**46 546**	**5 138 302**	**45 866**	**46 615**
dont marchés organisés	*471 689*	*1 444*	*979*	*767 566*	*2 166*	*2 715*
dont opérations de gré à gré	*4 534 152*	*46 108*	*45 567*	*4 370 736*	*43 700*	*43 900*

5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables
Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur
La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie
Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :
- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la

même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quotepart d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur
Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :
- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises
L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :
- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :
- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :
- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :
- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustement*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Notionnel	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Instruments de taux	471 390	7 696	12 029	469 588	6 799	10 422
Instruments de change (1)	739	360	1 009	14 340	582	1 974
Opérations fermes	**472 129**	**8 057**	**13 038**	**483 928**	**7 381**	**12 396**
Instruments de taux	6 603	3	19	4 327	14	15
Opérations conditionnelles	**6 603**	**3**	**19**	**4 327**	**14**	**15**
Couverture de juste valeur	**478 732**	**8 060**	**13 058**	**488 255**	**7 395**	**12 412**
Instruments de taux	28 736	216	456	27 615	156	378
Instruments de change (1)	24 054	1 009	1 554	18 641	606	798
Opérations fermes	**52 790**	**1 225**	**2 009**	**46 256**	**762**	**1 177**
Instruments de taux	118	2	1	97	2	1
Opérations conditionnelles	**118**	**2**	**1**	**97**	**2**	**1**
Couverture de flux de trésorerie	**52 908**	**1 227**	**2 010**	**46 353**	**764**	**1 178**
Total des instruments dérivés de couverture	**531 640**	**9 286**	**15 068**	**534 608**	**8 160**	**13 589**

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.
En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2019

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Inférieur à 1 an	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**Supérieur à 10 ans**	**Inférieur à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**De 6 à 10 ans**	**Supérieur à 10 ans**
Couverture de taux d'intérêt	**63 866**	**216 818**	**124 655**	**101 507**	**81 527**	**206 871**	**114 750**	**98 478**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	3 505	7 864	7 802	9 683	2 837	9 277	5 923	9 675
Instruments de couverture de juste valeur	60 361	208 954	116 854	91 824	78 690	197 594	108 827	88 803
Couverture du risque de change	**1 553**	**13 902**	**6 108**	**3 230**	**711**	**13 331**	**13 156**	**5 784**
Instruments de couverture de flux de trésorerie (1)	1 309	13 480	6 108	3 157	134	6 515	9 541	2 451
Instruments de couverture de juste valeur (1)	244	422		73	577	6 816	3 615	3 333
Total	**65 419**	**230 722**	**130 763**	**104 737**	**82 238**	**220 202**	**127 906**	**104 262**

(1) Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change.
En 2018, ces dérivés étaient présentés principalement en instruments de couverture de juste valeur de change et sont désormais principalement présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en millions d'euros	Couverture de juste valeur

	31/12/2019				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**35 151**	**835**		**659**	**-0**
Titres de dette	34 942	835		652	-1
Actions et autres instruments de capitaux propres	209			8	
Actifs financiers au coût amorti	**164 604**	**10 382**	**300**	**5 474**	**989**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	28 327	475		552	
Prêts et créances sur la clientèle	126 180	8 155	1	91	17
Titres de dette au coût amorti	10 096	1 752	299	4 831	971
Passif					
Passifs financiers au coût amorti	**160 196**	**7 543**	**314**	**7 734**	**424**
Dettes envers les établissements de crédit	37 370	1 091	3		
Dettes envers la clientèle	6 891	-1			
Dettes représentées par un titre	101 138	5 660	311	6 710	424
Dettes subordonnées	14 796	794		1 024	6
Total – couverture de juste valeur	**359 950**	**18 759**	**613**	**13 867**	**1 413**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

en millions d'euros	Couverture de juste valeur				
	31/12/2018				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)
Actif					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**32 800**	**570**		**683**	
Titres de dette	32 800	570		675	
Actions et autres instruments de capitaux propres				8	
Actifs financiers au coût amorti	**205 354**	**7 974**	**372**	**5 486**	**982**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	22 857	409		533	
Prêts et créances sur la clientèle	169 503	5 920	22	97	16
Titres de dette au coût amorti	12 994	1 645	350	4 856	966
Passif					
Passifs financiers au coût amorti	**153 118**	**5 281**	**390**	**14 141**	**396**
Dettes envers les établissements de crédit	35 149	771		195	
Dettes envers la clientèle	12 720	-1			
Dettes représentées par un titre	93 660	4 007	390	9 813	396
Dettes subordonnées	11 589	504		4 133	
Total – couverture de juste valeur	**391 272**	**13 825**	**762**	**20 310**	**1 378**

(1) Intérêts courus exclus.
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux trésorerie

en millions d'euros	31/12/2019			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)
Couverture de risque de taux	-239	-226	-13	36
Couverture de risque de change	-544	-556	12	
Total couverture de flux de trésorerie	**-783**	**-782**	**-1**	**36**

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des dérivés de couverture était de - 413 millions d'euros, dont - 429 millions d'euros de partie efficace et 16 millions d'euros d'inefficacité. Le solde des couvertures échues restant à étaler s'élevait à 96 millions d'euros.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en millions d'euros	01/01/2019	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2019
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	-408	73	19	6	-310
Total	**-408**	**73**	**19**	**6**	**-310**

Au 31 décembre 2018, la variation de la part efficace s'élevait à + 22 millions d'euros, le reclassement en résultat de la part efficace à + 59 millions d'euros et l'élément couvert partiellement ou totalement atteint à + 6 millions d'euros.

5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables
En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances	45	26
Titres de dettes	41 497	37 382
Actions et autres titres de capitaux propres (1) (2)	3 089	2 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**44 630**	**40 088**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (3)	-81	-67
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) (4)	495	93
• *Instruments de dettes*	*350*	*112*
• *Instruments de capitaux propres*	*145*	*-19*

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.
(2) Au cours de l'exercice 2019, Natixis Investment Managers a pris des participations dans la société de gestion Fiera Capital pour un montant de 85 millions d'euros et dans la société de gestion américaine WCM Investment Management pour un montant de 253 millions d'euros.
(3) Détail présenté dans la note 7.1.1.
(4) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (+ 6 millions d'euros au 31 décembre 2019, contre - 15 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participation	2 631	153	232	124	2 167	107	42	-4
Actions et autres titres de capitaux propres	458	17	175	-14	513	12	18	-5
Total	**3 089**	**170**	**407**	**110**	**2 680**	**119**	**60**	**-9**

5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables
Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociations et restructurations
Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, Statut 1 ou Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions
Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement
Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	15 734	18 264
Obligations et autres titres de dettes	13 373	13 675
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-185	-163
Total des titres au cout amorti	**28 922**	**31 776**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	6 713	7 961
Opérations de pension	5 032	6 458
Comptes et prêts [(1)]	72 725	72 304
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	50	31
Dépôts de garantie versés	5 197	4 449
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-61	-60
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	**89 656**	**91 142**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 68 187 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 66 384 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires débiteurs	**13 077**	**12 881**
Autres concours à la clientèle	**683 623**	**649 775**
Prêts à la clientèle financière	10 464	8 016
Crédits de trésorerie	83 877	74 027
Crédits à l'équipement	169 619	161 710
Crédits au logement	365 788	347 693
Crédits à l'exportation	3 773	3 802
Opérations de pension	6 566	8 518
Opérations de location-financement	18 309	17 539
Prêts subordonnés	536	612
Autres crédits	24 690	27 858
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**8 635**	**8 927**
Dépôts de garantie versés	**732**	**314**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**706 067**	**671 898**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-12 810	-12 617
Total des prêts et créances sur la clientèle	**693 257**	**659 281**

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 Comptes de régularisation et actifs divers

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	1 705	5 503
Charges constatées d'avance	474	375
Produits à recevoir	1 013	1 126
Autres comptes de régularisation	3 624	3 770
Comptes de régularisation – actif	**6 816**	**10 774**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	186	365
Débiteurs divers	17 324	17 984
Actifs divers	**17 510**	**18 349**
Total des comptes de régularisation et actifs divers	**24 326**	**29 123**

5.7 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables
En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portaient sur les actifs et passifs des filiales africaines de BPCE International et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Au cours de l'exercice 2019, les filiales subsahariennes de BPCE International ont été cédées (*cf.* note 1.3). Par ailleurs, faute d'accord des autorités de tutelle portugaises, le Groupe BPCE a décidé de ne plus retenir le classement en IFRS 5 pour les actifs et passifs de la filiale Banco Primus. Enfin, le Groupe BPCE avait considéré au 30 juin 2019 que son investissement dans Fidor Bank AG n'était plus un actif stratégique et avait entamé un processus de cession, présentant de fait les actifs et passifs de cette entité en conformité avec la norme IFRS 5. Au cours du second semestre 2019, les perspectives d'une vente dans les 12 mois étant moins probables, ces actifs et passifs ont été reclassés au sein du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2019, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent donc sur les actifs et passifs de la banque Tuniso-Kowetienne en cours de cession.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	15	431
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	47	146
Titres au coût amorti		26
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	72	41
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	403	1 777
Actifs d'impôts courants	1	5
Actifs d'impôts différés	10	58
Comptes de régularisation et actifs divers	10	57
Immeubles de placement	12	13
Immobilisations corporelles	6	60
Immobilisations incorporelles	2	4
Écarts d'acquisition		20
Actifs non courants destines à être cédés	**578**	**2 639**
Dettes représentées par un titre	29	86
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	161	250
Dettes envers la clientèle	282	1 624
Passifs d'impôts courants		4
Passifs d'impôts différés	12	12
Comptes de régularisation et passifs divers	28	84
Provisions	12	32
Dettes subordonnées	4	4
Dettes liées aux actifs non courants destines à être cédés	**528**	**2 096**

5.8 Immeubles de placement

Principes comptables
Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 365	-596	769	1 365	-582	783

Total des immeubles de placement			**769**			**783**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (*cf.* note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 091 millions d'euros au 31 décembre 2019 (872 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9 Immobilisations

Principes comptables
Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :
- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :
- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018 (1)		
	Valeur brute	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immobilisations corporelles	**11 720**	**-7 570**	**4 150**	**11 503**	**-7 508**	**3 995**
Biens immobiliers	4 324	-2 167	2 158	4 135	-2 142	1 993
Biens mobiliers	7 396	-5 403	1 993	7 368	-5 367	2 001
Immobilisations corporelles données en location simple	**733**	**-255**	**478**	**651**	**-227**	**424**
Biens mobiliers	733	-255	478	651	-227	424
Droits d'utilisation au titre de contrats de location (1)	**2 388**	**-568**	**1 820**	///	///	///
Biens immobiliers	2 352	-556	1 795	///	///	///
dont contractés sur la période	*138*	*-24*	*114*	///	///	///
Biens mobiliers	36	-12	24	///	///	///
dont contractés sur la période	*6*	*-1*	*5*	///	///	///
Total des immobilisations corporelles	**14 841**	**-8 393**	**6 448**	**12 154**	**-7 735**	**4 419**
Immobilisations incorporelles	**3 906**	**-2 817**	**1 089**	**4 056**	**-2 857**	**1 198**
Droit au bail	140	-80	60	389	-222	166
Logiciels	2 990	-2 344	646	2 949	-2 312	638
Autres immobilisations incorporelles	775	-392	383	718	-324	394
Total des immobilisations incorporelles	**3 906**	**-2 817**	**1 089**	**4 056**	**-2 857**	**1 198**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (droits d'utilisation comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.10 Dettes représentées par un titre

Principes comptables
Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts obligataires	125 036	123 110
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	92 180	77 434
Autres dettes représentées par un titre	2 266	1 919
Dettes senior non préférées	18 297	12 468
Total	**237 779**	**214 930**
Dettes rattachées	1 562	1 947
Total des dettes représentées par un titre	**239 341**	**216 878**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables
Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les opérations de cession temporaire de titres sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.11.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes à vue	9 389	7 364
Opérations de pension	2 446	2 188
Dettes rattachées	5	7
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**11 840**	**9 559**
Emprunts et comptes à terme	59 631	67 947
Opérations de pension	3 968	6 842
Dettes rattachées	-122	-168
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**63 476**	**74 621**
Dépôts de garantie reçus	**1 336**	**1 482**
Total des dettes envers les établissements de crédit et assimilés	**76 653**	**85 662**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2 Dettes envers la clientèle

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	**210 815**	**187 325**
Livret A	93 963	91 487
Plans et comptes épargne – logement	79 985	78 661
Autres comptes d'épargne à régime spécial	91 078	86 237
Dettes rattachées	3	4
Comptes d'épargne à régime spécial	**265 029**	**256 390**
Comptes et emprunts à vue	12 741	13 807
Comptes et emprunts à terme	63 174	62 104

Dettes rattachées	1 601	1 783
Autres comptes de la clientèle	**77 516**	**77 693**
Opérations de pension	**5 148**	**6 980**
Autres dettes envers la clientèle	**1 180**	**1 913**
Dépôts de garantie reçus	**25**	**22**
Total des dettes envers la clientèle	**559 713**	**530 323**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12 Comptes de régularisation et passifs divers

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes d'encaissement	2 534	6 568
Produits constatés d'avance	1 556	1 476
Charges à payer	2 663	2 741
Autres comptes de régularisation créditeurs	5 878	5 113
Comptes de régularisation – passif	**12 631**	**15 898**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	601	919
Créditeurs divers	15 797	15 884
Passifs locatifs (1)	1 848	///
Passifs divers	**18 246**	**16 803**
Total des comptes de régularisation et passifs divers	**30 877**	**32 701**

(1) Les informations au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraitées des effets de la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à l'option offerte par cette norme. Les impacts de la première application de la norme IFRS 16 sur le bilan au 1er janvier 2019 (passifs locatifs comptabilisés au titre des contrats de location preneur) sont décrits en note 2.2.

5.13 Provisions

Principes comptables
Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement
Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :
- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision qui s'appuie sur une assiette d'encours en risques :
- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

en millions d'euros	31/12/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Provisions pour engagements sociaux (2)	2 090	204	-198	-166	255	2 184
Provisions pour restructurations (3)	409	115	-213	-38	-13	261
Risques légaux et fiscaux (4)	1 702	139	-26	-131	-381	1 302
Engagements de prêts et garanties (5)	654	573	-18	-495	-4	710
Provisions pour activité d'épargne-logement	661	19	-3	-99		579

Autres provisions d'exploitation	1 059	245	34	-171	-47	1 120
Total des provisions	**6 575**	**1 295**	**-425**	**-1 100**	**-190**	**6 156**

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (+ 224 millions d'euros avant impôts) ainsi que les reclassements de provisions pour risques légaux et fiscaux vers les passifs d'impôts en application au 1er janvier 2019 de l'interprétation IFRIC 23 (- 418 millions d'euros) et des écarts de conversion (+ 24 millions d'euros).
(2) Dont 2 028 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. note 8.2.1).
(3) Au 31 décembre 2019, les provisions pour restructuration incluent notamment :
- *191 millions d'euros au titre du Plan de Départ Volontaire initié au sein du groupe Crédit Foncier ;*
- *20 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International ;*
- *11 millions d'euros au titre du Plan COFACE.*

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 551 millions d'euros au titre de l'exposition concernant le dossier Madoff.
(5) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont détaillées dans la note 7.1.3.

5.13.1 Encours collectes au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	4 480	10 020
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	44 399	52 063
• ancienneté de plus de 10 ans	24 197	11 085
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**73 076**	**73 168**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**5 676**	**5 588**
Total des encours collectes au titre de l'épargne-logement	**78 752**	**78 756**

5.13.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	33	45
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	120	175
Total des encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement	**153**	**220**

5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans	72	157
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	203	257
• ancienneté de plus de 10 ans	282	192
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**557**	**606**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**24**	**58**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	-1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-1	-2
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**-2**	**-3**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne-logement	**579**	**661**

5.14 Dettes subordonnées

Principes comptables
Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100	100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	**100**	**100**
Dettes subordonnées à durée déterminée	15 859	16 209
Dettes subordonnées à durée indéterminée	303	334
Dépôts de garantie à caractère mutuel	130	192
Dettes subordonnées et assimilés	**16 292**	**16 734**
Dettes rattachées	396	360
Réévaluation de la composante couverte	799	504
Dettes subordonnées au coût amorti	**17 487**	**17 598**
Total des dettes subordonnées (1)	**17 587**	**17 698**

(1) Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2019 contre 672 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Evolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en millions d'euros	31/12/2018	Émission (1)	Remboursement (2)	Autres mouvements (3)	31/12/2019
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	100				100
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat	**100**				**100**
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 244		-546	161	15 859
Dettes subordonnées à durée indéterminée	298		-30	35	303
Dépôts de garantie à caractère mutuel	192			-62	130
Dettes subordonnées au coût amorti (4)	**16 734**		**-576**	**135**	**16 292**
Dettes subordonnées et assimilés	**16 834**		**-576**	**135**	**16 392**

(1) Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2019.
(2) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés.
(3) Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupe détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette sur le marché secondaire.
(4) Hors dettes rattachées et réevaluation de la composante couvert.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables
Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1 Parts sociales

Principes comptables
L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2019, le capital se décompose comme suit :
- 10 502 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (9 763 millions d'euros au 1er janvier 2019) ;
- 12 404 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (9 916 millions d'euros au 1er janvier 2019).
Depuis le 1er janvier 2019, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à des augmentations de capital de 3 227 millions d'euros (791 millions au cours de l'année 2018) qui se traduisent par une augmentation des postes « Capital » et « Primes ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les rachats de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1er janvier 2019, se traduisent par une diminution des réserves de - 1 594 millions d'euros.
Au 31 décembre 2019, les primes se décomposent comme suit :
- 949 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt (2)	Taux	Nominal *(en millions d'euros (1))*	
							31/12/2019	31/12/2018
BPCE	6 août 2009	EUR	374 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,5 %		374
BPCE	6 août 2009	USD	444 millions	30 septembre 2019	30 septembre 2019	12,5 %		309
Total								**683**

(1) Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.
(2) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Au 31 décembre 2019, le Groupe BPCE n'a plus de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres. BPCE SA a procédé, le 30 septembre 2019, au remboursement des émissions arrivées à maturité.

5.16 Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1 Participations ne donnant pas le contrôle significatives

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

en millions d'euros	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2019						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	**29,32 %**	**693**	**7 023**	**1 011**	**513 169**	**492 343**	**1 897**	**2 127**
Dont Coface [1]	57,52 %	118	1 174	68	7 387	5 462	147	241
Dont H2O [1]	49,99 %	211	229	186	675	225	423	454
Oney Bank [2]	**49,90 %**	**-8**	**225**		**3 713**	**3 261**	**12**	**13**
Autres entités		**22**	**183**	**20**				
Total au 31 décembre 2019		**707**	**7 431**	**1 031**				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.
(2) Résultat depuis la prise de contrôle en octobre 2019.

en millions d'euros	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Exercice 2018						
		Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100 %			
Nom de l'entité		Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Groupe Natixis	**29,22 %**	**770**	**6 955**	**502**	**495 495**	**474 300**	**1 577**	**1 870**
Dont Coface [1]	57,14 %	71	1 067	31	7 219	5 413	124	101
Dont H2O [1]	49,99 %	180	187	81	545	171	360	357
Locindus	**25,18 %**	**2**	**65**	**2**	**695**	**437**	**10**	**10**
Autres entités		**21**	**192**	**16**				
Total		**793**	**7 212**	**520**				

(1) Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes de Natixis.

5.16.2 Opérations modifiant la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

en millions d'euros	Exercice 2019		Exercice 2018	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
Options de vente *(puts)* sur minoritaires				
Acquisitions [1]	-31	-13	-35	-14
Revalorisations et autres	9	4	-60	-19
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	**-273**	**189**	**-4**	**-2**
Acquisition de Oney Bank		**233**		
Autres	**-98**	**-7**	**-8**	**85**
Total des effets des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	**-393**	**406**	**-107**	**50**

(1) Acquisition de Vermilion, Fenchurch, Alter CE en 2018 et de Thematics Asset Management, Azure Capital, Flextone Partners en 2019.

5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables
Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	175		175	165		165
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	237	-64	174	-284	86	-197
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	476	-123	353	-301	110	-191
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	100	-30	70	85	-37	47
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	184	-44	140	-275	70	-205
Éléments recyclables en résultat	**1 173**	**-261**	**912**	**-610**	**229**	**-380**

Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-240	57	-183	126	-34	93
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-235	63	-172	412	-118	294
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	282	-21	261	-60	9	-51
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-9	2	-7	-1	1	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	1	-3	-2	-1		-1
Éléments non recyclables en résultat	**-201**	**97**	**-103**	**477**	**-141**	**335**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	**972**	**-163**	**810**	**-133**	**88**	**-45**
Part du groupe			676			-115
Participations ne donnant pas le contrôle			133			68

5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables
Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :
- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés et des appels de marge *(variation margin)* ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
- aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
- aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
- sont conclus avec la même chambre de compensation,
- présentent la même date d'échéance,
- le même dépositaire (excepté si le dépositaire a adhéré à la plateforme T2S),
- sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils ne satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus *(cash collateral)* » et « Appels de marge versés *(cash collateral)* ».

5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des actifs financiers [(1)]	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	88 653	31 815	56 838	75 007	20 981	54 026
Opérations de pension	101 531	20 610	80 921	93 069	9 954	83 115
Actifs financiers à la juste valeur	**190 184**	**52 425**	**137 759**	**168 076**	**30 935**	**137 141**
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	**12 698**	**1 100**	**11 598**	**15 677**	**700**	**14 977**
Total	**202 882**	**53 525**	**149 357**	**183 753**	**31 635**	**152 118**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 838	39 195	5 757	11 886	54 026	35 384	9 406	9 236
Opérations de pension	92 519	88 309	90	4 120	98 092	95 164		2 928
Total	**149 357**	**127 504**	**5 847**	**16 006**	**152 118**	**130 548**	**9 406**	**12 164**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	93 429	31 815	61 614	81 185	20 981	60 204
Opérations de pension	116 146	20 610	95 536	100 124	9 954	90 170
Passifs financiers à la juste valeur	**209 575**	**52 425**	**157 150**	**181 308**	**30 935**	**150 373**
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	**12 662**	**1 100**	**11 562**	**16 712**	**700**	**16 012**
Total	**222 237**	**53 525**	**168 712**	**198 020**	**31 635**	**166 385**

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 614	39 705	11 847	10 062	60 204	35 708	12 198	12 298
Opérations de pension	107 098	101 652	74	5 372	106 182	99 417		6 765
Total	**168 712**	**141 357**	**11 921**	**15 434**	**166 385**	**135 125**	**12 198**	**19 062**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnes en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables
Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée
Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs
Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers
Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :
- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers
Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en millions d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2019**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 537	9 238	3 893	448	18 117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques		105	10		115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 077	265	1 607		7 949
Actifs financiers au coût amorti	947	238	94 925	40 125	136 235
Total des actifs financiers donnés en garantie	**11 562**	**9 846**	**100 435**	**40 573**	**162 416**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*11 562*	*9 846*	*88 099*	*40 573*	*150 080*

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 9 555 millions d'euros au 31 décembre 2019 (6 787 millions d'euros au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 40 678 millions d'euros au 31 décembre 2019 (39 213 millions d'euros au 31 décembre 2018) et le montant du passif associé s'élève à 12 470 millions d'euros au 31 décembre 2019 (15 406 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2018

en millions d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres « secs »	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2018**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	2 699	7 456	2 934	782	13 871
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques			11		11
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 317	111	2 483		6 910
Actifs financiers au coût amorti	1 821		91 654	38 400	131 875
Total des actifs financiers donnés en garantie	**8 837**	**7 566**	**97 082**	**39 182**	**152 667**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	*8 837*	*7 566*	*81 787*	*39 182*	*137 373*

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres
Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances
Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs »

au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées
Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe *via* la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :
- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 et BPCE Home loans FCT 2019 sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 233 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 232 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 167 milliards d'euros au 31 décembre 2019 contre 146 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2019.

Note 6 Engagements

Principes comptables
Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :
- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 Engagements de financement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	1 328	1 365
• de la clientèle	135 184	118 343
Ouvertures de crédit confirmées	*125 649*	*115 470*
Autres engagements	*9 535*	*2 873*
Total des engagements de financement donnés	**136 512**	**119 708**
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit	56 020	44 681
• de la clientèle	1 989	1 896
Total des engagements de financement reçus	**58 009**	**46 577**

6.2 Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 724	6 113
• d'ordre de la clientèle (1)	35 607	39 682
Total des engagements de garantie donnés	**42 331**	**45 794**
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	23 538	24 045
• de la clientèle	147 038	142 893
Total des engagements de garantie reçus	**170 576**	**166 938**

(1) Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par NATIXIS

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Des études spécifiques sur la détermination de la juste valeur ont été conduites sur le 1er semestre 2019 et ont abouti un enregistrement comptable de ces garanties en tant qu'instruments dérivés faisant l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13. Pour rappel, au 31 décembre 2018, ces garanties étaient comptabilisées comme des garanties financières et provisionnées suivant les dispositions de la norme IFRS 9 au titre du risque de contrepartie. Celles-ci figuraient en engagements de garantie donnés pour 5 383 millions d'euros.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

L'essentiel
Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

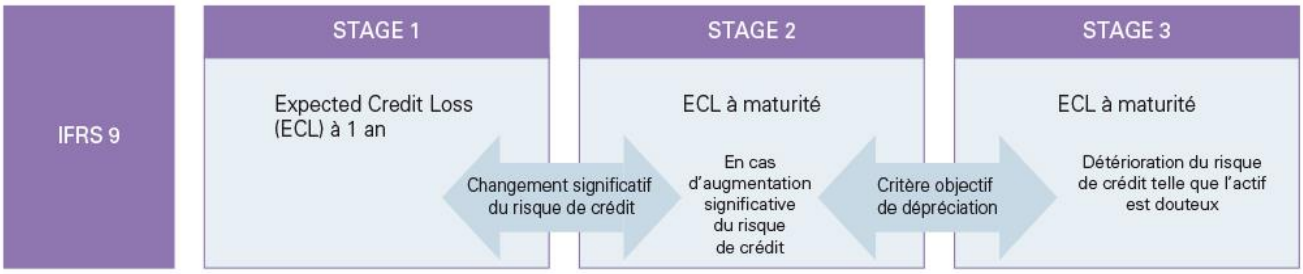

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables
Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-1 280	-1 124
Récupérations sur créances amorties	69	71
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-156	-246
Total coût du risque de crédit	**-1 367**	**-1 299**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations interbancaires	8	47
Opérations avec la clientèle	-1 320	-1 217
Autres actifs financiers	-54	-129
Total coût du risque de crédit	**-1 367**	**-1 299**

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables
Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)
- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)
- les encours sains pour lesquels est constatée une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)
- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location-financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 § 5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues
Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – ne peuvent être traités selon les méthodes décrites ci-après et bénéficient de techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *watchlist*. À noter qu'un encours qui vient d'être originé ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Augmentation significative du risque de crédit
L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :
- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements en présence de difficultés financières *(forbearance)* ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent auxquels il convient de rajouter les contrats inscrits en *watchlist,* ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent : les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante seront traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions seront traitées de la même manière que les Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Mesure des pertes de crédit attendues
Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *loss given default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :
- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective
Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques dans le cadre du scénario central ;

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de place sur les principales variables de chaque périmètre (BPCE est plus centré sur la conjoncture en France et Natixis relativement plus impacté par la conjoncture internationale). Les projections sont déclinées, pour chaque marché significatif du groupe, au travers des principales variables macroéconomiques comme par exemple le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêt.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3
Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :
- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les Titres Supersubordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie
Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).
Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les amortissements, les entrées de périmètre ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5 (*cf.* note 1.3).

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**37 366**	**-5**	**30**	**-2**	**79**	**-60**	**37 475**	**-67**
Production et acquisition	4 558	-2			///	///	4 558	-2
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 042						-2 042	
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-3	1	-3	1
Transferts d'actifs financiers	-97	1	96	-1	1	-1		-1
Transferts vers S1	*5*		*-5*					
Transferts vers S2	*-101*	*1*	*101*	*-1*				
Transferts vers S3	*-1*				*1*	*-1*		*-1*
Autres mouvements [1]	1 635	2	-13		11	-16	1 634	-13
Solde au 31/12/2019	**41 420**	**-4**	**114**	**-1**	**88**	**-76**	**41 623**	**-81**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**31 181**	**-7**	**463**	**-12**	**126**	**-96**	**168**	**-47**	**31 939**	**-163**
Production et acquisition	2 689		57		///	///			2 745	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-2 058		-103		-33	5	-111	13	-2 304	18
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-3	3			-3	3
Transferts d'actifs financiers	-301	1	290	3	9	-7			-2	-3
Transferts vers S1	*24*		*-22*						*2*	
Transferts vers S2	*-325*	*1*	*321*	*-2*					*-4*	*-2*
Transferts vers S3			*-9*	*6*	*9*	*-7*				*-1*
Autres mouvements [1]	-4 715		1 404	2	40	-22	5	-20	-3 267	-40
Solde au 31/12/2019	**26 795**	**-7**	**2 111**	**-7**	**139**	**-117**	**63**	**-54**	**29 107**	**-185**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	90 215	-3	933	-4	54	-53	91 202	-60
Production et acquisition	3 051	-1	71		///	///	3 123	-1
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-5 261	1	-58		-6		-5 326	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-3	2	-3	2
Transferts d'actifs financiers	121		-127				-7	
Transferts vers S1	*134*		*-138*				*-4*	
Transferts vers S2	*-10*		*11*		*-2*			
Transferts vers S3	*-4*				*1*		*-2*	
Autres mouvements [1]	685		35	-1	8	-2	728	-3
Solde au 31/12/2019	**88 811**	**-3**	**853**	**-5**	**53**	**-53**	**89 717**	**-61**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI) [1]		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**581 192**	**-977**	**69 142**	**-1 920**	**21 188**	**-9 622**	**376**	**-97**	**671 898**	**-12 617**
Production et acquisition	96 653	-364	2 698	-54	///	///			99 351	-418
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-54 276	35	-8 078	68	-3 837	1 575	-126	12	-66 317	1 690
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-1 353	1 224	-28	26	-1 381	1 250
Transferts d'actifs financiers	-9 543	749	6 042	-371	3 056	-767			-444	-388
Transferts vers S1	*15 289*	*-84*	*-15 147*	*182*	*-420*	*15*			*-278*	*113*
Transferts vers S2	*-22 470*	*558*	*23 596*	*-917*	*-1 040*	*98*			*86*	*-260*
Transferts vers S3	*-2 363*	*275*	*-2 407*	*364*	*4 517*	*-880*			*-252*	*-241*
Autres mouvements [1]	4 096	-501	-3 498	365	1 872	-1 891	489	-298	2 959	-2 326
Solde au 31/12/2019	**618 123**	**-1 058**	**66 306**	**-1 913**	**20 926**	**-9 482**	**711**	**-357**	**706 067**	**-12 810**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

en millions d'euros	Statut 1	Statut 2	Statut 3	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)	Total

	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**109 096**	**-119**	**10 192**	**-111**	**333**	**-143**	**87**	**-4**	**119 708**	**-377**
Production et acquisition	42 589	-71	1 113	-5	///	///			43 702	-76
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-13 548	12	-1 632	4	-204	10			-15 384	26
Transferts d'actifs financiers	-1 903	13	1 761	-21	9	-1			-133	-9
Transferts vers S1	*1 224*	*-7*	*-1 140*	*10*	*-96*				*-12*	*3*
Transferts vers S2	*-3 013*	*19*	*2 961*	*-31*	*-19*				*-71*	*-12*
Transferts vers S3	*-114*		*-60*	*1*	*124*	*-2*			*-51*	*-1*
Autres mouvements [1]	-9 557	38	-1 952	-1	206	15	-78	4	-11 380	57
Solde au 31/12/2019	**126 676**	**-127**	**9 483**	**-134**	**344**	**-119**	**9**		**136 512**	**-380**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

en millions d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		Total	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2018	**33 425**	**-37**	**7 006**	**-62**	**918**	**-178**	**4**		**41 353**	**-277**
Production et acquisition	13 882	-18	541	-10	///	///			14 423	-28
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-8 082	4	-1 640	5	-391	18			-10 113	26
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-5	5			-5	5
Transferts d'actifs financiers	-955	27	767	-38	167	-9			-21	-21
Transferts vers S1	*644*	*-3*	*-639*	*10*	*-11*	*1*			*-6*	*7*
Transferts vers S2	*-1 469*	*27*	*1 483*	*-51*	*-29*	*1*			*-15*	*-24*
Transferts vers S3	*-130*	*3*	*-77*	*4*	*207*	*-11*				*-4*
Autres mouvements [1]	-5 829	-18	-1 880	47	293	-64	-1		-7 418	-36
Solde au 31/12/2019	**32 441**	**-42**	**4 793**	**-59**	**982**	**-229**	**3**		**38 220**	**-331**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en millions d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	202	-171	31	
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	53	-53		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	21 552	-9 838	11 714	9 567
Titres de dettes – Juste valeur par capitaux propres recyclables	88	-76	12	
Engagements de financement	344	-119	225	26
Engagements de garantie	983	-229	753	52
Total des instruments financiers dépréciés (S3)	**23 223**	**-10 486**	**12 736**	**9 645**

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2019.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :
- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :
- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables
Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :
- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	-6 692	-6 557
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	-681	-710
Autres charges sociales et fiscales (1)	-2 585	-2 783
Intéressement et participation	-597	-579
Total des charges de personnel	**-10 555**	**-10 629**

(1) Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) imputé en déduction des charges de personnel s'élève à 102 millions d'euros au titre de l'exercice 2018. Il a été supprimé et transformé en un allègement de cotisations sociales au 1er janvier 2019.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risques CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime (soit le 31 décembre 1999). Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2019	31/12/2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	8 164	1 000	281	178	9 623	8 520
Juste valeur des actifs du régime	-7 976	-573	-10		-8 559	-7 723
Juste valeur des droits à remboursement	-467	-28			-495	-593
Effet du plafonnement d'actifs	964				964	1 147
Solde net au bilan	**685**	**399**	**271**	**178**	**1 533**	**1 351**
Engagements sociaux passifs	1 152	427	271	178	2 028	1 944
Engagements sociaux actifs (1)	467	28			495	593

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	**7 153**	**896**	**266**	**205**	**8 520**	**9 057**
Coût des services rendus	17	49	17	29	112	152
Coût des services passés	-6	-15	-2	-5	-28	-9
Coût financier	132	13	4		149	138
Prestations versées	-203	-49	-15	-47	-314	-310
Autres éléments enregistrés en résultat	2	3	13	1	19	-11
Variations comptabilisées en résultat	**-58**	**1**	**17**	**-22**	**-62**	**-40**
Écarts de réévaluation – Hypothèses démographiques	-3	2			-1	-6
Écarts de réévaluation – Hypothèses financières	1 098	116			1 214	-379
Écarts de réévaluation – Effets d'expérience	-41	-20			-61	-136
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**1 054**	**98**			**1 152**	**-521**
Écarts de conversion	**4**				**4**	**12**
Autres variations	**11**	**5**	**-2**	**-5**	**9**	**12**
Dette actuarielle en fin de période	**8 164**	**1 000**	**281**	**178**	**9 623**	**8 520**

Variation des actifs de couverture

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Juste valeur des actifs en début de période	**7 759**	**547**	**10**	**8 316**	**8 398**
Produit financier	143	8		151	131
Cotisations reçues	13	42		55	16
Prestations versées	-170	-12		-182	-174
Autres éléments enregistrés en résultat	-1			-1	-1
Variations comptabilisées en résultat	**-15**	**38**		**23**	**-28**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs du régime	698	7		705	-66
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**698**	**7**		**705**	**-66**
Écarts de conversion	**4**			**4**	**10**
Autres variations	**-3**	**9**		**6**	**2**
Juste valeur des actifs en fin de période [(1)]	**8 443**	**601**	**10**	**9 054**	**8 316**

(1) Dont droit à remboursement de 467 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 28 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 182 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utiliser pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en millions d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2019	Exercice 2018
Coût des services	-45	-39	-84	-143
Coût financier net	6	-4	2	-7
Autres (dont plafonnement par résultat)	-27	-14	-41	-3
Charge de l'exercice	**-66**	**-57**	**-123**	**-153**
Prestations versées	70	62	132	136
Cotisations reçues	55		55	16
Variation de provisions suite à des versements	**125**	**62**	**187**	**152**
Total	**59**	**5**	**64**	**-1**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en millions d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2019	Exercice 2018
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**309**	**-28**	**281**	**405**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	355	90	445	-457
Ajustements de plafonnement des actifs	-203		-203	333
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	**461**	**62**	**523**	**281**

8.2.4 Autres Informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	CAR-BP	**CGP-CE**	**CAR-BP**	**CGP-CE**
Taux d'actualisation	0,62 %	0,86 %	1,56 %	1,82 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,60 %	1,70 %	1,70 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	18 ans	14 ans	18 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses
Au 31 décembre 2019, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	%	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**	**Montant**
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	- 6,73 %	-57	- 8,48 %	-538	- 6,44 %	-50	- 8,07 %	-448
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	7,54 %	64	9,68 %	614	7,19 %	56	9,17 %	509
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	6,88 %	59	7,77 %	493	6,65 %	52	7,62 %	423
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	- 5,71 %	-49	- 7,03 %	-446	- 5,60 %	-44	- 6,90 %	-383

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2019		31/12/2018	
	CAR-BP	**CGP-CE**	**CAR-BP**	**CGP-CE**
N+1 à N+5	183	785	184	753
N+6 à N+10	175	900	178	882
N+11 à N+15	159	932	164	933
N+16 à N+20	137	870	143	886
> N+20	283	2 368	316	2 528

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

en % et en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	CAR-BP		CGP-CE		CAR-BP		CGP-CE	
	Poids par catégories	**Juste valeur des actifs**	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**	**Poids par catégories**	**Juste valeur des actifs**
Trésorerie	2,70 %	13	1,10 %	80	5,45 %	24	0,40 %	27
Actions	42,20 %	197	9,00 %	658	39,26 %	173	9,31 %	624
Obligations	55,10 %	258	87,90 %	6 425	46,07 %	203	88,29 %	5 916
Immobilier			2,00 %	146			2,00 %	134
Fonds de placement					9,23 %	41		
Total	**100,00 %**	**468**	**100,00 %**	**7 310**	**100,00 %**	**441**	**100,00 %**	**6 701**

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Principes comptables
Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Sont présentés ici les principaux plans dont le dénouement sera réalisé sous la forme d'actions.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions
Chaque année depuis 2010, un plan dont le paiement est fondé sur des actions est attribué à certaines catégories de personnel du groupe Natixis conformément à la réglementation.

Concernant les plans approuvés le 6 février 2019, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. Les impacts de ces plans, pris individuellement, ne sont pas significatifs au niveau de Natixis consolidée. Les caractéristiques de ces plans ne sont donc pas détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexes sur l'action NATIXIS
Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine (1)	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2016	1 576 403	6,37
			octobre 2017	1 449 399	
			octobre 2018	1 298 335	
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2018	1 081 907	6,11
			mars 2019	1 787 527	
Plan 2016	10/04/2017	2 835 311	mars 2019	868 417	5,47
			mars 2020		
Plan 2017	23/02/2018	2 660 487	mars 2020		5,34
			mars 2021		
Plan 2018	26/02/2019	3 260 945	mars 2021		2,72
			mars 2022		
Plan 2019	22/01/2020	3 576 462	mars 2022		2,22
			mars 2023		

(1) Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps. Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action NATIXIS

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé (en euros)	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexée à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2019	22/01/2020	22/01/2020	3,88	5 815 898	5 815 898	3,88

La charge correspondant au plan court terme est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2019 pour un montant de 28 millions d'euros contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Plans de paiement dénoués en actions
Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Date d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	mars 2018		3,43	2,80
			mars 2019			
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
Plan 2016	10/04/2017	3 012 307	mars 2019		4,28	4,43
			mars 2020			
Plan 2017	23/05/2017	79 369	mai 2021		6,44	3,32
Plan 2017	23/02/2018	2 765 576	mars 2020		7,06	5,34
			mars 2021			
Plan 2018	26/02/2019	2 987 841	mars 2021		4,44	2,73
			mars 2022			
Plan 2019	22/01/2020	2 104 431	mars 2022		3,96	2,22
			mars 2023			

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

en millions d'euros	Exercice 2019			Exercice 2018
	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	
Plans de fidélisation antérieurs	-8	-17	-24	-14
Plans de fidélisation de l'exercice		-3	-3	-2
Total	**-8**	**-20**	**-27**	**-16**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2019	31/12/2018
Cours de l'action	3,96	4,12
Taux d'intérêt sans risque	-0,66 %	-0,64 %
Taux de distribution des dividendes	12,83 %	11,35 %
Taux de perte des droits	4,72 %	4,61 %

Plans de fidélisation et de performance règles en trésorerie
Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2019 est le suivant :

Année du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2019 *en millions d'euros*	Exercice 2018 *en millions d'euros*
Plan 2015	10/02/2016	mars 2017 mars 2018		-1
Plan 2016	10/04/2017	mars 2018 mars 2019	-1	-7
Plan 2017	23/02/2018	mars 2019 mars 2020	-9	-19
Plan 2018	26/02/2019	mars 2020 mars 2021	1	-29
Plan 2019	22/01/2020	mars 2021 mars 2022	-12	
Total			**-21**	**-56**

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel
Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022. Un projet d'amendement « Exposure Draft ED/2019/4 Amendements to IFRS 17 » a été publié le 26 juin 2019.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :
- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39 ;

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 Notes relatives au bilan

Principes comptables
Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :
- des placements financiers (*i.e.* en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :
- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables
Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :
- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres
Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances
La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :
- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Immobilier de placement	1 887	1 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	25 217	23 598
Actifs financiers disponibles à la vente	58 546	54 126
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Prêts et créances sur la clientèle	13 017	12 735
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 622	2 060
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	15 269	13 063
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	2 243	2 139
Créances nées des opérations de réassurance cédée	93	96
Frais d'acquisition reportés	405	431
Total des placements des activités d'assurance	**119 046**	**110 295**

9.1.1.1 Immeubles de placement

en millions d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	44	-14	30	44	-14	30
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur (1)	1 455		1 455	1 259		1 259
Immeubles de placement en unités de compte	402		402	374		374
Total immeubles de placement	**1 901**	**-14**	**1 887**	**1 678**	**-14**	**1 664**

(1) Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2019 à 89 % de l'assiette concernée contre 88 % au 31 décembre 2018.

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 915 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 689 millions d'euros au 31 décembre 2018.
La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables
Cette catégorie comprend :
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
OPCVM	2 285	4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 285**	**4 810**
Dérivés de transaction	**19**	**18**
Obligations	2 054	1 528
Actions	1 092	602
OPCVM	277	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	19 490	16 469
Actifs financiers à la juste valeur sur option	**22 913**	**18 770**
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	**25 217**	**23 598**

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Nonconcordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option	Nonconcordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Obligations	645	27	1 381	2 053	762	27	739	1 528
Actions	507	585		1 092	195	408		602
OPCVM			277	277			171	171
Placements adossés aux contrats en unités de compte	17 762	1 338	390	19 490	14 720	1 149	600	16 469
Total	**18 915**	**1 950**	**2 048**	**22 913**	**15 677**	**1 584**	**1 510**	**18 770**

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables
Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Obligations	47 735	45 112
Actions	4 588	3 882
OPCVM	6 480	5 426
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	**58 803**	**54 420**
Dépréciations des instruments de dettes	-50	-38
Dépréciations des instruments de capitaux propres (1)	-208	-256
Total des actifs financiers disponibles à la vente	**58 546**	**54 126**

(1) En 2019, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 63 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2019 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 16 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 47 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	747	383
Placements prêts et créances sur la clientèle (1)	13 017	12 735
Total des prêts et créances	**13 764**	**13 118**

(1) Dont 11 602 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance contre 11 598 millions d'euros au 31 décembre 2018.

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables
Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :
- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	636	1 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	987	1 059
Montant brut des placements détenus jusqu'à l'échéance	**1 623**	**2 061**
Dépréciations	-1	-1
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**1 622**	**2 060**

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs								
Titres détenus à des fins de transaction (actions et OPCVM)	2 202	84		2 286	4 726	84		4 810
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 202**	**84**		**2 286**	**4 726**	**84**		**4 810**
Dérivé de taux						3		3
Dérivé de change	5	4		9	3	10		13
Dérivé actions	8			8	1			1
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**14**	**5**		**19**	**4**	**13**		**17**
Titres à la juste valeur sur option par résultat	695	1 442	1 286	3 422	470	593	1 239	2 303
Obligations	125	642	1 286	2 053	117	174	1 239	1 529
Actions et OPCVM	569	800		1 370	354	419		773

Placements adossés aux contrats en unités de compte	16 198	3 292		19 490	15 649	820		16 469
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**16 893**	**4 734**	**1 286**	**22 913**	**16 120**	**1 413**	**1 239**	**18 771**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**19 109**	**4 822**	**1 286**	**25 217**	**20 849**	**1 510**	**1 239**	**23 598**
Titres de participation			263	263			229	229
Autres titres disponibles à la vente	49 054	5 835	3 194	58 083	44 837	6 417	2 644	53 896
Obligations	41 525	3 136	2 824	47 485	38 353	4 391	2 330	45 073
Actions et OPCVM	7 529	2 699	370	10 598	6 484	2 025	314	8 823
Actifs financiers disponibles à la vente	**49 054**	**5 835**	**3 457**	**58 345**	**44 837**	**6 417**	**2 873**	**54 126**

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classes en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	01/01/2019	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2019
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs										
Titres à la juste valeur sur option par résultat	1 239	87	-3		201	-208		-31	1	1 286
Obligations	1 239	87	-3		201	-208		-31	1	1 286
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**1 239**	**87**	**-3**		**201**	**-208**		**-31**	**1**	**1 286**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**1 239**	**87**	**-3**		**201**	**-208**		**-31**	**1**	**1 286**
Titres de participation	229			14	18	-1	36		-33	263
Autres titres disponibles à la vente	2 644	-11	51	22	952	-616		143	10	3 194
Obligations	2 330	-11	-4	11	864	-508		143		2 824
Actions et OPCVM	314		55	11	88	-108			10	370
Actifs financiers disponibles à la vente	**2 873**	**-11**	**51**	**36**	**969**	**-617**	**36**	**143**	**-23**	**3 457**

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	**Niveau 1**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 3**
	Vers	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 2**
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat							31
Obligations							31
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat							**31**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							**31**
Autres titres disponibles à la vente		401	15	844	700		572
Obligations		99	15	564	700		572
Actions et OPCVM		302		280			
Actifs financiers disponibles à la vente		**401**	**15**	**844**	**700**		**572**

en millions d'euros	Exercice 2018						
	De	**Niveau 1**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 3**
	Vers	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 3**	**Niveau 1**	**Niveau 2**
Actifs							
Titres à la juste valeur sur option par résultat		215		3			1
Obligations							1
Actions et OPCVM		215		3			
Placements adossés aux contrats en unités de compte		70					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		**285**		**3**			**1**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**285**		**3**			**1**
Autres titres disponibles à la vente		924	84	126	603		1 591
Obligations		766	77	9	603		1 506
Actions et OPCVM		158	7	117			85
Actifs financiers disponibles à la vente		**924**	**84**	**126**	**603**		**1 591**

9.1.1.7 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018

	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Placements prêts et créances sur les établissements de crédit	747	68	679		383	4	379	
Placements prêts et créances sur la clientèle	13 017	51	12 964	2	12 760	47	12 713	
Placements détenus jusqu'à l'échéance	2 050	1 822	226	2	2 426	2 086	337	3
Placements des activités d'assurance au cout amorti	**15 814**	**1 942**	**13 869**	**4**	**15 569**	**2 137**	**13 429**	**3**

9.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	57 241	51 694
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte	13 172	10 711
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	**70 413**	**62 406**
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	20 161	20 118
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte	5 094	4 145
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	**25 255**	**24 263**
Participation aux bénéfices différée passive (1)	4 499	2 401
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée et des dettes nées des opérations de réassurance cédée	10 438	9 765
Instruments dérivés de transaction	81	7
Autres passifs	11	17
Total des passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**110 697**	**98 855**

(1) Dont 4 396 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatés en capitaux propres (y compris part des participations ne donnant pas le contrôle).

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :
- les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.11 ;
- les dettes représentées par un titre en note 5.12 ;
- les dettes subordonnées en note 5.15.

9.2 Notes relatives au compte de résultat

9.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables
Le produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :
- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
- les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement,
- les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement,
- les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement,
- les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti,
- la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéfices différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti,
- les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Primes émises	15 291	14 617
Variation des primes non acquises	-214	-158
Primes acquises	**15 077**	**14 459**
Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance	**187**	**284**
Produits des placements	2 005	1 787
Charges des placements	-282	-100
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	225	83
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 931	-1 103
Variation des dépréciations sur placements	-77	-95
Produits des placements nets de charges	**3 803**	**572**
Amortissements des frais d'acquisition	**-3**	**24**
Charges des prestations des contrats	**-15 684**	**-12 217**
Produits des cessions en réassurance	3 531	3 205

Charges des cessions en réassurance	-3 605	-3 233
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**-74**	**-28**
Produit net des activités d'assurance	**3 306**	**3 094**

9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

en millions d'euros	Présentation Bancaire 2019					Présentation assurance 2019	Présentation assurance 2018
	PNB		Frais généraux	RBE	Autres éléments		
	PNA (1)	Autres éléments du PNB (hors PNA)					
Primes acquises	15 020	42		15 062	-112	14 950	14 333
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	171	8		179	-9	170	218
Autres produits d'exploitation		58	11	69	9	78	47
Résultat financier hors coût de l'endettement	3 803	11	-17	3 797	125	3 922	589
Total des activités ordinaires	**18 994**	**119**	**-6**	**19 107**	**13**	**19 120**	**15 187**
Charges des prestations des contrats	-15 650	-142	-127	-15 919	87	-15 832	-12 148
Charges des autres activités			-13	-13	-2	-15	-13
Résultats nets des cessions en réassurance	-74	24		-50	-10	-60	-33
Frais d'acquisition des contrats	-2	-805	-225	-1 032	-30	-1 062	-999
Frais d'administration		-520	-383	-903		-903	-830
Autres produits et charges opérationnels/courants		-63	-312	-375	3	-372	-366
Total des autres produits et charges courants	**-15 726**	**-1 506**	**-1 061**	**-18 293**	**48**	**-18 245**	**-14 389**
Résultat opérationnel courant	**3 268**	**-1 387**	**-1 066**	**815**	**61**	**876**	**798**

(1) Le PNA affiché ne contient pas le Produit Net d'Assurance (PNA) relatif aux prêts viagers hypothécaires réalisés par le Crédit Foncier.

9.3 Informations à fournir sur l'exemption temporaire de l'application de la norme IFRS 9 pour l'activité d'assurance

en millions d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période	Juste Valeur	Variation de la juste valeur au cours de la période
Actifs financiers basiques	49 129	2 408	44 997	-1 317
Autres actifs financiers	5 689	166	5 927	-218
Total des placements des activités d'assurance (1)	**54 818**	**2 574**	**50 925**	**-1 535**

(1) Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 994 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le risque de crédit lié aux activités d'assurance est présenté en chapitre 6 « Gestion des Risques – Risques Assurance – Gestion d'actifs et conglomérat financier ». Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel
La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers. »

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux
La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'exit price).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :
- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (Funding Valuation Adjustment – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement BID/ASK (COURS ACHETEUR/COURS VENDEUR) – risque de liquidité
Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle
Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres
L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (CREDIT VALUATION ADJUSTEMENT – CVA)
Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (DEBIT VALUATION ADJUSTEMENT – DVA)
L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Détermination d'un marché actif
La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :
- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle en vigueur chez NATIXIS (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)
La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :
- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution…) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :
- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les pricers retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle *via* notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *payoff* (Formule de flux positifs e négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réfactions, le comité de validation de modèles.

Les principes méthodologiques relatifs à la juste valeur appliqués par Natixis ont été revus au cours du deuxième trimestre 2019 conduisant notamment à affiner les critères d'observabilitié et à revoir la répartition des actifs et des passifs financiers par niveaux de juste valeur (voir ci-dessous).

Niveaux de juste valeur
Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide
Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.
Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (*futures,* options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : évaluation utilisant des données de marche observables
Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples
La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :
- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 2 ;
- le « risque de crédit émetteur » est par ailleurs considéré comme observable. La valorisation de ce dernier repose sur la méthode d'actualisation des cash flows futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, spreads de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2019 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes
Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :
- produits actions : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
- de données de marché,
- d'un *payoff,* c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité,
- d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (*cf.* produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;
- produits de taux : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser ;
- les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé ;
- les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (*i.e.* exerçable à des dates fixées en début de contrat) ;
- les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (*i.e.* évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;
- produits de change : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle ;
- les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :
- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un proxy peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatérisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : évaluation utilisant des données de marche non observables
Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :
- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International *Private equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de lock-up ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 3 lorsque les instruments dérivés sous-jacent sont classés en niveau 3. Le « risque de crédit émetteur » associé est considéré comme observable et donc classé en niveau 2 ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2019, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :
- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;

- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

Classe d'Instrument	Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min – max
Dérivés de taux	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	[2,5 % ; 5 %]
Dérivés de taux	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	[0 % ; 30 %] EUR 30 %, USD 25 %
Dérivés de taux	Bermuda Accreting	Modèle Hull & White 1 Facteur ajusté	Accreting Factor	[75 % ; 95 %]
Dérivés de taux	Cap/Floor de volatilité	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Vol de taux	[5 % ; 80 %]
Equity	Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité actions	[0,392 % ; 117,23879 %]
			Volatilité fonds	[20 % ; 25 %]
			Corrélations Stock/stock	[0,3 % ; 94,1 %]
			Repo des paniers VRAC	[- 0,67 % ; 0,90 %]
Forex	Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilité de change	[2,12 % ; 13,27 %]
Forex	PRDC/PRDKO/TARN long-terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	Correl taux de change et taux d'intérêt : [15 % ; 50 %] Volatilité Long Terme : [3,15 % ; 13,27 %]
Crédit	CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	80 %.
Crédit	Swaps de titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	5,1 % to 24 %
Hybrides	Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Corrélations Equity-Fx	[- 55,5 % ; 71 %]
			Corrélations Equity-Taux	[- 45 % ; 40 %]
			Corrélations Taux-Fx	[- 40,2 % ; 26,55 %]
Forex	Helvetix : Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales	Modèle Black & Scholes	Corrélations EURCHF/EURUSD	[26 % : 40 %]
	Helvetix : Spread Options et Spread Options digitales	Copule gaussienne	Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Volatilité USDCHF : [2,54 % ; 11,07 %] Volatilité EURCHF : [3,1 % ; 8,69 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur
Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Sur l'exercice 2019, les principaux reclassements correspondent aux swaptions accreters bermudéennes (en euro et dollar australien), à certains dérivés complexes multi sous-jacents ou mono sous-jacent indexés sur des indices ainsi que les passifs à la juste valeur sur option associés. Ces instruments sont reclassés du niveau 2 vers le niveau 3 de juste valeur en raison de la revue de l'observabilité au cours de la période ayant amené à constater l'absence de prix observés pour les paramètres et produits correspondants conduisant en conséquence à leur reclassement en niveau 3 de juste valeur.

Pour rappel au 31 décembre 2018, un portefeuille de produits dérivés en Asie avait fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Il s'agissait de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentaient un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le contexte de marché baissier en Asie avait montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille…), il en résultait que la valorisation des produits qui en faisaient l'objet n'était plus directement observable, Ainsi ces derniers ont été transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Instruments affectés par la crise financière

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (MONOLINE ET CDPC)
Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

CDO TRUPS (TRUST PREFERRED SECURITIES)
En 2018, les CDO Trups étaient valorisés à partir d'un modèle de valorisation. Ce dernier était basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut étaient effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.
Au 31 décembre 2019, les CDO Trups sont valorisés à des prix de marché, compte tenu d'un nombre suffisant de contribution.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan
La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de NATIXIS, du POOL de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des caisses d'épargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement
La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne
Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes
La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité
Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail
La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante « taux d'intérêt » est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée, ainsi que la composante « risque de crédit » lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes
Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers				
Instruments de dettes	**13 419**	**101 173**	**3 706**	**118 297**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		97 500	2 823	100 323
Titres de dettes	13 419	3 673	883	17 975
Instruments de capitaux propres	**40 683**	**185**	**60**	**40 928**
Actions et autres titres de capitaux propres	40 683	185	60	40 928
Instruments dérivés	**1 080**	**43 479**	**2 066**	**46 624**
Dérivés de taux	2	29 434	860	30 296
Dérivés actions	834	2 452	265	3 551
Dérivés de change		10 968	712	11 680
Dérivés de crédit		374	229	603
Autres dérivés	243	252		495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [(1)]	**55 181**	**144 837**	**5 831**	**205 849**
Instruments dérivés		**916**	**12**	**928**
Dérivés de taux		702	12	714
Dérivés de change		214		214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**916**	**12**	**928**
Instruments de dettes		**45**		**45**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		2		2
Titres de dettes		43		43
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		**45**		**45**
Instruments de dettes	**2 662**	**1 015**	**6 205**	**9 881**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		687	2 545	3 232
Titres de dettes	2 662	327	3 660	6 649
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 662**	**1 015**	**6 205**	**9 881**
Instruments de capitaux propres	**259**	**52**	**1 752**	**2 063**
Actions et autres titres de capitaux propres	259	52	1 752	2 063
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**259**	**52**	**1 752**	**2 063**
Instruments de dettes	**38 895**	**2 123**	**524**	**41 541**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		5	39	45
Titres de dettes	38 895	2 117	484	41 497
Instruments de capitaux propres	**347**	**522**	**2 220**	**3 089**
Actions et autres titres de capitaux propres	347	522	2 220	3 089
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**39 242**	**2 645**	**2 743**	**44 630**
Dérivés de taux		7 913		7 913
Dérivés de change		1 370		1 370
Instruments dérivés de couverture		**9 283**		**9 283**
Total des actifs financiers à la juste valeur	**97 345**	**158 793**	**16 544**	**272 681**

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	31/12/2019			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers				
Dettes représentées par un titre	19 963	95 045	809	115 817
Instruments dérivés	**736**	**42 810**	**1 685**	**45 232**
• Dérivés de taux		27 036	593	27 629
• Dérivés actions	498	4 108	315	4 922
• Dérivés de change		10 796	460	11 256
• Dérivés de crédit		508	316	824

• Autres dérivés	238	361	1	600
Autres passifs financiers		9 090		9 090
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	**20 699**	**146 945**	**2 494**	**170 138**
Instruments dérivés		**881**	**433**	**1 314**
Dérivés de taux		721	434	1 154
Dérivés de change		160		160
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**881**	**433**	**1 314**
Dettes représentées par un titre		17 231	9 366	26 597
Autres passifs financiers	3 696	29	2	3 727
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**3 696**	**17 260**	**9 368**	**30 324**
Dérivés de taux		12 505		12 505
Dérivés de change		2 563		2 563
Instruments dérivés de couverture		**15 068**		**15 068**
Total des passifs financiers à la juste valeur	**24 395**	**180 153**	**12 296**	**216 844**

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	**31/12/2018**			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Actifs financiers				
Instruments de dettes	**10 418**	**104 514**	**3 630**	**118 562**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	485	99 609	2 936	103 030
Titres de dettes	9 934	4 904	694	15 532
Instruments de capitaux propres	**23 788**	**80**	**9**	**23 877**
Actions et autres titres de capitaux propres	23 788	80	9	23 877
Instruments dérivés	**1 903**	**41 237**	**1 729**	**44 869**
Dérivés de taux	2	24 960	236	25 198
Dérivés actions	1 646	4 657	406	6 709
Dérivés de change		11 122	943	12 065
Dérivés de crédit		266	144	410
Autres dérivés	254	233		487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)	**36 109**	**145 831**	**5 368**	**187 308**
Instruments dérivés		**918**	**80**	**998**
Dérivés de taux		724	71	795
Dérivés de change		194	9	203
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**918**	**80**	**998**
Instruments de dettes		**1**		**1**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		**1**		**1**
Instruments de dettes	**2 732**	**2 156**	**5 485**	**10 373**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		979	2 604	3 583
Titres de dettes	2 732	1 177	2 881	6 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**2 732**	**2 156**	**5 485**	**10 373**
Instruments de capitaux propres	**204**	**881**	**751**	**1 836**
Actions et autres titres de capitaux propres	204	881	751	1 836
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**204**	**881**	**751**	**1 836**
Instruments de dettes	**33 334**	**3 885**	**189**	**37 408**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		5	21	26
Titres de dettes	33 334	3 879	169	37 382
Instruments de capitaux propres	**373**	**315**	**1 992**	**2 680**
Actions et autres titres de capitaux propres	373	315	1 992	2 680
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**33 707**	**4 200**	**2 181**	**40 088**
Dérivés de taux		6 972		6 972
Dérivés de change		1 188		1 188
Instruments dérivés de couverture		**8 160**		**8 160**
Total actifs financiers à la juste valeur	**72 752**	**162 147**	**13 865**	**248 764**

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	**31/12/2018**			
	Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
Passifs financiers				
Dettes représentées par un titre	21 062	89 401	1 177	111 640
Instruments dérivés	**1 035**	**42 442**	**1 757**	**45 234**
• Dérivés de taux		25 019	262	25 281

• Dérivés actions	813	5 751	569	7 133
• Dérivés de change		10 822	686	11 508
• Dérivés de crédit		315	239	554
• Autres dérivés	222	536		758
Autres passifs financiers		**7 717**		**7 717**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]	**22 098**	**139 559**	**2 933**	**164 590**
Instruments dérivés		**804**	**576**	**1 380**
Dérivés de taux		706	553	1 259
Dérivés actions			23	23
Dérivés de change		98		98
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique		**804**	**576**	**1 380**
Dettes représentées par un titre		24 286	188	24 474
Autres passifs financiers	3 726	694	3	4 423
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**3 726**	**24 979**	**191**	**28 897**
Dérivés de taux	12	10 805		10 817
Dérivés de change		2 773		2 773
Instruments dérivés de couverture	**12**	**13 577**		**13 589**
Total passifs financiers à la juste valeur	**25 836**	**178 920**	**3 700**	**208 456**

(1) Hors couverture économique.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en millions d'euros	31/12/2018	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2019
		Au compte de résultat [1]		En capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs financiers										**3 706**
Instruments de dettes	**3 630**	**66**	**149**		**9 099**	**-8 824**	**-130**	**-97**	**-188**	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 936	92	169		7 225	-7 386	-122	-116	25	2 823
Titres de dettes	694	-26	-20		1 874	-1 438	-8	19	-213	883
Instruments de capitaux propres	**9**				**60**				**-8**	**60**
Actions et autres titres de capitaux propres	9				60				-8	60
Instruments dérivés	1 729	951	-334		401	-903	1	140	81	2 066
Dérivés de taux	236	330	-5		10	-80		368	1	860
Dérivés actions	406	643	-251		155	-768		85	-5	265
Dérivés de change	943	-66	-86		214	-54		-315	76	712
Dérivés de crédit	144	44	8		22		1	1	9	229
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**5 368**	**1 017**	**-185**		**9 559**	**-9 727**	**-128**	**43**	**-115**	**5 831**
Instruments dérivés	**80**	**-1**	**-17**			**-23**			**-26**	**12**
Dérivés de taux	71	-1	-17			-23			-17	12
Dérivés de change	9								-9	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**80**	**-1**	**-17**			**-23**			**-26**	**12**
Instruments de dettes		**-4**			**4**					
Titres de dettes		-4			3					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option		**-4**			**4**					
Instruments de dettes	**5 485**	**341**	**49**		**473**	**-819**	**29**	**-111**	**756**	**6 205**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 604	82	3		30	-206	-85	-57	174	2 545
Titres de dettes	2 881	260	46		443	-613	114	-54	582	3 660
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**5 485**	**341**	**49**		**473**	**-819**	**29**	**-111**	**756**	**6 205**
Instruments de capitaux propres	**751**	**6**	**83**		**356**	**-199**	**146**		**608**	**1 752**
Actions et autres titres de capitaux propres	751	6	83		356	-199	146		608	1 752
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**751**	**6**	**83**		**356**	**-199**	**146**		**608**	**1 752**
Instruments de dettes	**189**	**-2**		**-2**	**253**	**-209**	**2**	**86**	**206**	**524**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	21	1			28	-12	2			39
Titres de dettes	169	-2		-2	224	-197		86	207	484
Instruments de capitaux propres	**1 992**	**181**	**34**	**80**	**651**	**-579**	**-12**	**-188**	**61**	**2 220**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 992	181	34	80	651	-579	-12	-188	61	2 220
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 181**	**179**	**34**	**78**	**904**	**-789**	**-10**	**-102**	**268**	**2 743**

en millions d'euros	31/12/2018	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2019
		Au compte de résultat [1]		Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau [2]		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
Passifs financiers									
Dettes représentées par un titre	**1 176**	**37**	**-37**	**1 161**	**-1 526**		**-2**		**809**
Instruments dérivés	**1 757**	**-75**	**-219**	**185**	**-290**	**72**	**192**	**65**	**1 685**
• Dérivés de taux	262	64	-20	45	-41		281	2	593
• Dérivés actions	569	-249	-218	114	-188		277	9	315
• Dérivés de change	686	73	10	24	-9		-368	44	460
• Dérivés de crédit	239	36	8	2	-52	72	1	11	316
• Autres dérivés		1							1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**2 932**	**-38**	**-256**	**1 346**	**-1 816**	**72**	**190**	**65**	**2 494**
Instruments dérivés	**576**	**120**	**-27**		**-214**			**-22**	**433**
Dérivés de taux	553	-28	-27		-43			-22	433
Dérivés actions	23	148			-171				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**576**	**120**	**-27**		**-214**			**-22**	**433**
Dettes représentées par un titre [5]	188	473	-2	3 339	-1 905	2	4 975	2 296	9 366
Autres passifs financiers	3	-1							2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**191**	**473**	**-2**	**3 339**	**-1 905**	**2**	**4 975**	**2 296**	**9 368**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.
(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.
(5) Les dettes émises ont été reclassées vers le niveau 3 de juste valeur de manière symétrique au niveau de la juste valeur des instruments dérivés sous-jacents tant pour les instruments déclarés inobservables au cours de la période que pour les émissions relatives aux instruments déjà classés en juste valeur de niveau 3 au 31 décembre 2018 (reprises pour ces dernières dans la colonne autres variations).

en millions d'euros	01/01/2018	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2018
		Au compte de résultat [1]		en capitaux propres	Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
Actifs financiers										
Instruments de dettes	**2 836**	**59**	**88**		**8 117**	**-7 620**	**-3**	**96**	**57**	**3 630**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 582	128	87		7 493	-7 413			59	2 936
Titres de dettes	255	-69	1		624	-207	-3	96	-2	694
Instruments de capitaux propres					**7**			**1**	**1**	**9**
Actions et autres titres de capitaux propres					7			1	1	9
Instruments dérivés	**2 196**	**175**	**-137**		**169**	**-356**	**-72**	**-59**	**-187**	**1 729**
• Dérivés de taux	355	27	-5		1	-64	-72	17	-22	236
• Dérivés actions	564	121	-21		91	-267		103	-185	406
• Dérivés de change	1 077	-2	-40		77	-22		-178	32	943
• Dérivés de crédit	200	29	-71			-2			-12	144
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**5 032**	**234**	**-49**		**8 292**	**-7 976**	**-75**	**38**	**-129**	**5 368**
Instruments dérivés	**70**	**-16**	**-1**			**-7**	**72**	**-10**	**-28**	**80**
Dérivés de taux	63	-19	-1			-7	72	-10	-28	71
Dérivés de change	6	3								9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**70**	**-16**	**-1**			**-7**	**72**	**-10**	**-28**	**80**
Instruments de dettes	**16**	**3**				**-25**	**-12**		**18**	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16						-12		-4	
Titres de dettes		3				-25			21	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**16**	**3**				**-25**	**-12**		**18**	
Instruments de dettes	**4 443**	**212**	**27**		**393**	**-849**	**64**	**210**	**985**	**5 485**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 905	35	-1		24	-373	18		-4	2 604
Titres de dettes	1 538	177	28		369	-476	46	210	989	2 881
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard	**4 443**	**212**	**27**		**393**	**-849**	**64**	**210**	**985**	**5 485**
Instruments de capitaux propres	**1 177**	**31**	**3**		**96**	**-159**		**2**	**-399**	**751**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 177	31	3		96	-159		2	-399	751
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction	**1 177**	**31**	**3**		**96**	**-159**		**2**	**-399**	**751**
Instruments de dettes	**560**	**-8**	**9**	**-12**	**32**	**-368**	**-9**	**30**	**-43**	**189**

Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	25	1			3	-7	-1			21
Titres de dettes	534	-9	9	-12	29	-361	-8	30	-43	169
Instruments de capitaux propres	**2 132**	**269**	**11**	**-69**	**168**	**-423**	**4**	**-30**	**-71**	**1 992**
Actions et autres titres de capitaux propres	2 132	269	11	-69	168	-423	4	-30	-71	1 992
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**2 692**	**261**	**20**	**-82**	**200**	**-790**	**-5**		**-115**	**2 181**
Dérivés de change			-5					5		
Instruments dérivés de couverture			**-5**					**5**		

en millions d'euros	01/01/2018	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période		Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période		Autres variations [3]	31/12/2018
		Au compte de résultat [1]		Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau [2]		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
Passifs financiers									
Dettes représentées par un titre	**1 097**	**38**	**-78**	**1 138**	**-1 019**				**1 177**
Instruments dérivés	**2 135**	**481**	**-382**	**453**	**-272**	**-78**	**-163**	**-416**	**1 757**
• Dérivés de taux	395	-75	106	50	-140	-78	8	-4	262
• Dérivés actions	253	491	-322	308	-147		-15	2	569
• Dérivés de change	1 166	54	-24	46	10		-154	-412	686
• Dérivés de crédit	321	10	-142	49	4		-2	-2	239
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [4]	**3 232**	**519**	**-460**	**1 591**	**-1 292**	**-78**	**-163**	**-416**	**2 933**
Instruments dérivés	504	-6	-7	1	-15	78	-10	32	576
Dérivés de taux	500	-29	-4	1	-15	78	-10	32	553
Dérivés actions	3	23	-3						23
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique	**504**	**-6**	**-7**	**1**	**-15**	**78**	**-10**	**32**	**576**
Dettes représentées par un titre	384	-17		11	-190	-2	1	1	188
Autres passifs financiers		-1						4	3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option	**384**	**-18**		**11**	**-190**	**-2**	**1**	**4**	**191**

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.
(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3 s'élève à 118 millions d'euros à l'actif.
(3) Dont - 15 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.
(4) Hors couverture économique.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en millions d'euros	Exercice 2019						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
Actifs financiers							
Instruments de dettes		**290**		**146**	**19**		**116**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		54					116
Titres de dettes		236		146	19		
Instruments de capitaux propres		**2**					
Actions et autres titres de capitaux propres		2					
Instruments dérivés		**16**		**111**	**486**		**346**
• Dérivés de taux					381		13
• Dérivés actions		16		109	90		5
• Dérivés de change					13		328
• Dérivés de crédit					1		
• Autres dérivés				2			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction [1]		**308**		**256**	**505**		**462**
Instruments de dettes				**17**	**98**	**67**	**142**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle					60		117
Titres de dettes				17	38	67	25
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard				**17**	**98**	**67**	**142**
Instruments de dettes		**354**	**122**	**966**	**15**	**10**	**41**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes		354	122	966	15	10	41
Instruments de capitaux propres					**-20**		**168**
Actions et autres titres de capitaux propres					-20		168

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**354**	**122**	**966**	**-5**	**10**	**209**
Passifs financiers							
Dettes représentées par un titre				**83**			**2**
Instruments dérivés		**12**		**116**	**598**		**406**
• Dérivés de taux					302		20
• Dérivés actions		12		115	287		10
• Dérivés de change					8		376
• Dérivés de crédit					1		
• Autres dérivés				1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (1)		**12**		**199**	**598**		**408**
Instruments dérivés					**-1**		
Dérivés de taux					-1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**-1**		
Dettes représentées par un titre					4 975		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**4 975**		

(1) Hors couverture économique.

en millions d'euros	**Exercice 2018**						
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
	Vers	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
Actifs financiers							
Instruments de dettes		**196**	**7**	**168**	**89**		
Titres de dettes		196	7	168	89		
Instruments de capitaux propres			**1**				
Actions et autres titres de capitaux propres			1				
Instruments dérivés		**23**		**85**	**148**		**206**
• Dérivés de taux					17		
• Dérivés actions (1)		17		85	131		28
• Dérivés de change							178
• Autres dérivés		6					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (2)		**218**	**8**	**253**	**237**		**206**
Instruments dérivés					**-10**		
Dérivés de taux					-10		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**-10**		
Instruments de dettes		**61**	**46**		**179**		**15**
Titres de dettes		61	46		179		15
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non standard		**61**	**46**		**179**		**15**
Instruments de capitaux propres			**2**				
Actions et autres titres de capitaux propres			2				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Hors transaction			**2**				
Instruments de dettes		**1 432**	**26**	**816**	**33**		**29**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle							
Titres de dettes		1 432	26	816	33		29
Instruments de capitaux propres						**31**	
Actions et autres titres de capitaux propres						31	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		**1 432**	**26**	**816**	**33**	**31**	**29**
Passifs financiers							
Instruments dérivés		**41**		**56**	**13**		**176**
• Dérivés de taux					9		1
• Dérivés actions		34		55	3		18
• Dérivés de change							154
• Dérivés de crédit							2
• Autres dérivés		7		1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction (2)		**41**		**56**	**13**		**176**
Instruments dérivés					**-10**		
Dérivés de taux					-10		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Couverture économique					**-10**		

Dettes représentées par un titre					1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – Sur option					**1**		

(1) Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3.).
(2) Hors couverture économique.

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2019, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais des hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change, crédit et actions ; soit un impact potentiel de 35 millions d'euros au compte de résultat dont 9 millions d'euros sur les instruments de capitaux propres et dérivés.

10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

en millions d'euros	**31/12/2019**			
	Juste valeur	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers au cout amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	90 504	139	30 930	59 434
Prêts et créances sur la clientèle	708 873	298	131 618	576 958
Titres de dette	28 246	15 246	9 331	3 670
Passifs financiers au cout amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	77 900		64 072	13 828
Dettes envers la clientèle	560 680		309 543	251 137
Dettes représentées par un titre	239 983	71 800	161 305	6 877
Dettes subordonnées	18 597	10 765	7 131	701

en millions d'euros	**31/12/2018**			
	Juste valeur	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Actifs financiers au cout amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	91 652	2	29 508	62 143
Prêts et créances sur la clientèle	675 364	109	139 212	536 043
Titres de dettes	31 295	16 248	8 841	6 206
Passifs financiers au cout amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	91 299		82 982	8 317
Dettes envers la clientèle	530 554		292 338	238 216
Dettes représentées par un titre	217 981	12 373	198 194	7 414
Dettes subordonnées	18 345	9 692	8 189	464

Note 11 Impôts

11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables
Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne soit pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

en millions d'euros	**Exercice 2019**	**Exercice 2018**
Impôts courants	-1 727	-870
Impôts différés	-75	-607

Impôts sur le résultat	**-1 801**	**-1 477**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2019		Exercice 2018	
	(en millions d'euros)	Taux d'impôt	*(en millions d'euros)*	Taux d'impôt
Résultat net part du groupe	3 030		3 026	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	84		16	
Participations ne donnant pas le contrôle	707		793	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-265		-284	
Impôts	1 801		1 477	
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	**5 356**		**5 029**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**34,43 %**		**34,43 %**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (AxB)	**-1 844**		**-1 732**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-81		-59	1,2 %
Effet des différences permanentes (1)	-304		-249	5,0 %
Impôts à taux réduit et activités exonérées	36		97	-1,9 %
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	212		131	-2,6 %
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (2)	97		175	-3,5 %
Autres éléments (3)	84		159	-3,2 %
Charge (produit) d'impôt comptabilisée	**-1 801**		**-1 477**	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		**33,63 %**		**29,40 %**

(1) Les différences permanentes comprennent principalement la quote-part de frais et charges sur les dividendes reçus et les impacts de la TSB (taxe systématique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7).
(2) Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours.
(3) Les autres éléments incluent principalement les effets de l'intégration fiscale du Groupe BPCE ainsi que l'incidence de la baisse des taux consécutive aux dernières lois de finances (revalorisation du stock au 31 décembre 2018).

11.2 Impôts différés

Principes comptables
Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Par prudence, le Groupe comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux Etats Unis pour les déficits fiscaux antérieurs au 1er janvier 2018 ou sans limitation de durée en France et en Grande Bretagne).

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :
- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plus-values latentes sur OPCVM	34	33
GIE Fiscaux	-75	-78
Provisions pour passifs sociaux	232	276
Provisions pour activité d'épargne-logement	159	182
Provisions sur base de portefeuilles	395	368
Autres provisions non déductibles	381	682
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-98	-64
Autres sources de différences temporelles (1)	294	-155
Impôts différés liés aux décalages temporels	**1 322**	**1 244**
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	**1 719**	**2 258**
Impôts différés non constatés	**-844**	**-1 212**
Impôts différés nets	**2 196**	**2 290**
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	3 597	3 174
Au passif du bilan	-1 400	-884

(1) Un impôt différé passif de 347 millions d'euros au 31 décembre 2019 (contre 336 millions d'euros au 31 décembre 2018) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis et donne lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

Les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. La loi de finances 2019 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2020, 28,41% en 2021 et 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Au 31 décembre 2019, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 844 millions d'euros.

Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé au 31 décembre 2019 est de 831 millions d'euros, dont 641 millions d'euros activés sur le groupe d'intégration fiscale de Natixis en France. La base du déficit activé concernant ce groupe d'intégration fiscale est de 2 455 millions d'euros sur un stock total de déficits reportables de 4 350 millions d'euros. Natixis a réalisé des tests mesurant l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB des business plans fiscaux. Ces tests confirment la possibilité pour Natixis d'imputer les bénéfices fiscaux futurs sur les pertes fiscales faisant l'objet d'impôts différés actifs.

Le solde des impôts différés sur déficits comptabilisés au 31 décembre 2019 s'élève à 190 millions d'euros dont 47 millions aux Etats-Unis.

Note 12 Autres informations

12.1 Informations sectorielles

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de trois métiers :
La Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :
- le réseau Banque Populaire regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le sous-pôle Solutions Expertises Financières (SEF), qui regroupe les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions & garanties financières et l'activité « titres retail » (précédemment intégrés dans le sous-pôle Services Financiers Spécialisés (SFS), mais également Socfim, CFI et Pramex (auparavant dans Autres réseaux) ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Paiements, qui proposent des solutions de paiement et de prépayé, en commerce de proximité, par internet et par mobile. L'activité paiements devient une ligne métier à part entière ;
- les Autres réseaux, qui comprennent Oney Bank et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :
- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- l'épargne salariale, « Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France a rejoint le pôle de Gestion d'actifs et de fortune.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :
- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public. Le financement de l'industrie du cinéma a rejoint le pôle de la Banque de Grande Clientèle en 2019.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :
- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique.

L'information sectorielle du Groupe BPCE a été retraitée en conséquence sur les périodes passées et tient également compte du transfert des filiales Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle-Calédonie, Société Havraise de Calédonie du Groupe BPCE International au réseau Caisse d'Epargne et d'INGEPAR du Groupe BPCE International au réseau Banque Populaire.

12.1.1 Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle [1]

en millions d'euros	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de Grande Clientèle		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf
Produit net bancaire	16 317	16 056	3 760	3 513	3 337	3 266	891	1 166	24 305	24 001
Frais de gestion	-10 844	-10 803	-2 492	-2 343	-2 235	-2 202	-2 011	-2 339	-17 582	-17 687
Résultat brut d'exploitation	**5 473**	**5 253**	**1 268**	**1 170**	**1 102**	**1 064**	**-1 121**	**-1 173**	**6 722**	**6 314**
Coefficient d'exploitation	66,5 %	67,3 %	66,3 %	66,7 %	67,0 %	67,4 %	ns	ns	72,3 %	73,7 %
Coût du risque	-1 028	-999	-8	-2	-312	-174	-20	-125	-1 367	-1 299
Quote-part résultat des entreprises MEE	45	44	1	3	10	12	209	226	265	284
Gains ou pertes sur autres actifs	8	2	13	43	-15	3	-4	-32	1	15
Variation de valeur des écarts d'acquisition							-84	-16	-84	-16
Résultat avant impôt	**4 499**	**4 300**	**1 273**	**1 214**	**786**	**904**	**-1 020**	**-1 121**	**5 538**	**5 297**
Impôts sur le résultat	-1 476	-1 367	-353	-328	-212	-241	241	460	-1 801	-1 477
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	-87	-90	-447	-418	-176	-199	3	-7	-707	-714
Résultat net part du groupe	**2 936**	**2 842**	**473**	**468**	**397**	**464**	**-776**	**-669**	**3 030**	**3 105**

Passage du RNPG pro forma au publiable (1)		-346		-8		-9		284		-79
Résultat net part du groupe publiable	**2 936**	**2 496**	**473**	**460**	**397**	**455**	**-776**	**-386**	**3 030**	**3 026**

(1) L'information sectorielle de 2018 est pro forma du transfert, au sein de BPCE SA, des métiers de financements spécialisés avec un impact participations ne donnant pas le contrôle et en résultat net part du groupe de 79 millions d'euros.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf	2019	2018 pf
Produit net bancaire	6 434	6 377	7 048	7 080	1 117	1 089	846	790	423	389	450	332	16 317	16 056
Frais de gestion	-4 356	-4 355	-4 677	-4 791	-634	-618	-478	-448	-370	-341	-329	-250	-10 844	-10 803
Résultat brut d'exploitation	**2 079**	**2 022**	**2 370**	**2 288**	**483**	**471**	**368**	**342**	**52**	**48**	**121**	**83**	**5 473**	**5 253**
Coefficient d'exploitation	67,7 %	68,3 %	66,4 %	67,7 %	56,7 %	56,8 %	56,5 %	56,7 %	87,6 %	87,6 %	73,1 %	75,1 %	66,5 %	67,3 %
Coût du risque	-417	-479	-419	-412	-79	-63			-2	-2	-111	-42	-1 028	-999
Quote-part résultat des entreprises MEE	34	29					10	15			1	1	45	44
Gains ou pertes sur autres actifs	3		-3	1						1	7		8	2
Résultat avant impôt	**1 699**	**1 571**	**1 949**	**1 878**	**404**	**407**	**378**	**356**	**50**	**47**	**18**	**41**	**4 499**	**4 300**

12.1.2 Informations sectorielles relatives au bilan

en millions d'euros	Banque de Proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	894 272	840 478	2 940	2 476	338 679	301 711	102 173	129 262	1 338 064	1 273 926
Passifs sectoriels	894 272	840 478	2 940	2 476	338 679	301 711	102 173	129 262	1 338 064	1 273 926

en millions d'euros	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Paiements	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	327 917	309 202	412 669	392 935	30 990	25 839	363	356
Passifs sectoriels	327 917	309 202	412 669	392 935	30 990	25 839	363	356

en millions d'euros	Assurance		Autres réseaux		Banque de Proximité	
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Actifs sectoriels	103 920	96 975	18 413	15 171	894 272	840 478
Passifs sectoriels	103 920	96 975	18 413	15 171	894 272	840 478

Nota : Évolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe. À des fins de comparaison l'année 2018 est pro forma de la nouvelle présentation sectorielle.

12.1.3 Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
France	18 492	19 035
Autres pays européens	1 876	1 499
Amérique du Nord	2 678	2 632
Reste du monde	1 259	835
Total	**24 305**	**24 001**

Total des actifs sectoriels

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
France	1 213 704	1 152 268
Autres pays européens	30 759	27 753
Amérique du Nord	60 060	57 511
Reste du monde	33 541	36 394
Total	**1 338 064**	**1 273 926**

12.2 Informations sur les opérations de location

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement
Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :
- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :
- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :
- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple
Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Contrats de location-financement		
Paiements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	**19 648**	**19 884**
à moins d'un an	4 353	4 122
de un à cinq ans	10 266	10 339
à plus de cinq ans	5 029	5 423
Paiements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	**17 610**	**17 962**
à moins d'un an	4 128	3 820
de un à cinq ans	9 429	9 445
à plus de cinq ans	4 053	4 698
Produits financiers non acquis	**2 039**	**1 906**
Contrats de location simple	**449**	**573**
à moins d'un an	91	84
de un à cinq ans	227	287
à plus de cinq ans	131	200

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables
IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;

- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

Les contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » sont considérés avoir une durée résiduelle de 9 mois, correspondant à la période en cours à laquelle s'ajoute la période de préavis de résiliation.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location – preneur

en millions d'euros	**31/12/2019**
Charges sur opérations de location	**-524**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-25
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-395
Charges de location variables non prises en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-35
Charges de location au titre des contrats de courte durée (1)	-62
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur (1)	-6
Produits de sous – location – location simple	**14**

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

en millions d'euros	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	**1 845**
à moins d'un an	396
de un à cinq ans	997
à plus de cinq ans	452

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan
Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

en millions d'euros	31/12/2019
Montants des paiements futurs non actualisés	**382**
à moins d'un an	3
de un à cinq ans	65
à plus de cinq ans	314

12.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
- dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 100 millions d'euros en 2019 (1 033 millions d'euros en 2018),
- dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 437 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (*cf.* note 8.2.2),
- dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1er janvier 2016, un dépôt espèce de 11,4 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (*cf.* note 9.1.1.4). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (*cf.* note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 – Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

Avantages à court terme
Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 7 millions d'euros au titre de 2019 (contre 9 millions d'euros au titre de 2018).
Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail
Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné par BPCE SA au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (2 millions d'euros au 31 décembre 2018).

12.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Encours de crédit	1 860	1 701
Garanties données	377	127
Encours de dépôts bancaires	774	722

Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	42	40

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'intérêts sur les crédits	49	46
Charges financières sur dépôts bancaires	9	6

12.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables : Voir Note 3.

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées
Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

en millions d'euros	31/12/2019	31/12/2018
CNP Assurances (groupe) (1)	2 731	2 471
Socram Banque	49	75
EDF Investissements Groupe (EIG)	520	521
Banque Calédonienne d'Investissement	163	153
Autres	639	599
Sociétés financières	**4 102**	**3 819**
Autres	145	214
Sociétés non financières	**145**	**214**
Total des participations dans les entreprises mises en équivalence	**4 247**	**4 033**

(1) Application reportée au 1er janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 – Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1er janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1er janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.1 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

en millions d'euros	Entreprises associées			
	CNP Assurances (groupe)	Socram Banque	EDF Investissements Groupe (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement
Dividendes reçus	**-98**	**1**	**10**	**4**
Principaux agrégats				
Total actif	**440 366**	**1 753**	**8 577**	**3 078**
Total dettes	**420 973**	**1 532**	**49**	**2 751**
Compte de résultat				
Résultat d'exploitation ou PNB	2 520	25	231	95
Impôt sur le résultat	-784	-1	-68	-22
Résultat net	1 736	1	162	30
Valeur au bilan des entreprises mises en équivalence				
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence (1)	19 393	221	8 528	326
Pourcentage de détention	16,11 %	33,42 %	6,11 %	49,90 %
Valeur des participations mises en équivalence	**2 731**	**49**	**520**	**163**
Dont écart d'acquisition				2
Valeur boursière des participations mises en équivalence	**1 961**	///	///	///

(1) Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
Valeur des participations mises en équivalence	**784**	**813**
Montant global des quotes-parts dans :		
Résultat net	37	37
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-9	-1
Résultat global	**28**	**36**

12.4.1.2 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en millions d'euros	Exercice 2019	Exercice 2018
CNP Assurances (groupe)	227	220
EDF Investment Group (EIG)	10	12
Socram Banque	-25	2
Banque Calédonienne d'Investissement	15	13
Autres	33	33
Sociétés financières	**260**	**280**
Autres	5	4
Sociétés non financières	**5**	**4**
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	**265**	**284**

12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :
- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :
- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :
- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs
La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds,* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation
Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :
- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;

- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés
Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités
Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2019

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**714**	**2 784**	**1 292**	**696**
Instruments dérivés de transaction	131	109	370	456
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	497	445	689	128
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	80	1 963	216	13
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		93		
Instruments de capitaux propres hors transaction	6	175	17	100
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10**	**156**	**20**	**223**
Actifs financiers au coût amorti	**6 384**	**1 389**	**13 195**	**1 105**
Actifs divers	**18**	**43**	**7**	**8**
Total actif	**7 126**	**4 373**	**14 514**	**2 032**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**54**	**90**	**903**	**182**
Provisions	**2**	**2**	**43**	**6**
Total passif	**56**	**92**	**946**	**189**
Engagements de financement donnés	**5 554**	**247**	**3 304**	**526**
Engagements de garantie donnés (1)	**225**	**255**	**3 814**	**54**
Garantie reçues	**243**	**14**	**4 232**	**86**
Notionnel des dérivés	**1 190**		**5 226**	**377**
Exposition maximale au risque de perte	**13 849**	**4 860**	**22 583**	**2 897**

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2019. (voir la note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2018

Hors placements des activités d'assurance *en millions d'euros*	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**551**	**2 111**	**1 064**	**476**
Instruments dérivés de transaction	95	70	165	334
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	371	153	702	51
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basique	81	1 719	181	13
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		25		
Instruments de capitaux propres hors transaction	4	144	17	79
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**10**	**136**	**40**	**141**
Actifs financiers au coût amorti	**5 998**	**1 748**	**13 986**	**1 157**
Actifs divers	**22**	**40**	**19**	**20**
Total actif	**6 581**	**4 035**	**15 109**	**1 793**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**45**	**204**	**585**	**192**
Provisions	**6**	**1**	**52**	**7**
Total passif	**51**	**205**	**636**	**198**

Engagements de financement donnés	**3 918**	**249**	**2 849**	**533**
Engagements de garantie donnés	**279**	**5 180**	**2 835**	**36**
Garantie reçues	**1**	**14**	**3 606**	**330**
Notionnel des dérivés	**1 030**	**155**	**2 973**	**262**
Exposition maximale au risque de perte	**11 801**	**9 606**	**20 109**	**2 288**

Au 31 décembre 2019

Placements des activités d'assurance ***en millions d'euros***	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**9 820**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		3 428	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		6 392	
Actifs financiers disponibles à la vente	**557**	**3 809**	
Total actif	**557**	**13 630**	
Total passif			
Engagements de financement donnés	**53**	**297**	
Exposition maximale de risque de perte	**611**	**13 926**	

Au 31 décembre 2018

Placements des activités d'assurance ***en millions d'euros***	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		**10 528**	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)		6 034	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		4 494	
Actifs financiers disponibles à la vente	**908**	**3 235**	**26**
Total actif	**908**	**13 763**	**26**
Total passif			
Engagements de financement donnés	**344**	**189**	
Exposition maximale au risque de perte	**1 252**	**13 952**	**26**

Au 31 décembre 2019

en millions d'euros	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Taille des entités structurées	**66 998**	**394 309**	**90 392**	**6 701**

Au 31 décembre 2018

en millions d'euros	**Titrisation**	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Taille des entités structurées	**62 613**	**374 675**	**81 306**	**4 047**

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :
- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :
- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :
- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2019

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**32**	**185**
Revenus tirés des entités	1	
Revenus nets de commissions	-1	142
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	31	43
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**948**	

Exercice 2018

en millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	**1**	**175**
Revenus nets de commissions	-1	169
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	3	5
Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice	**1 181**	

12.6 Implantations par pays

12.6.1 PNB et effectifs par pays

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière ».

	Exercice 2019			
	Produit net bancaire *en millions d'euros*	**Bénéfice ou perte avant impôts** *en millions d'euros* [1]	**Impôts sur les bénéfices** *en millions d'euros* [2]	**Effectifs ETP** [3] **31/12/2019**
États membres de l'Union européenne				
Allemagne	231	-44	-38	614
Autriche	25	7	-1	86
Belgique	42	24	-7	47
Bulgarie	1	-0	0	11
Danemark	16	5	-1	71
Espagne	133	75	-17	598
France	18 492	3 733	-1 307	88 317
Grande Bretagne	916	607	-108	706
Hongrie	4	1	0	126
Irlande	2	-6	-0	5
Italie	194	103	-29	311
Lituanie	4	2	-0	18
Luxembourg	181	99	-15	225
Malte	8	6	0	31
Pays-Bas	24	8	-2	95
Pologne	33	9	-3	618
Portugal	41	47	-3	951
République Tchèque	3	1	-0	8
Roumanie	8	3	-0	306
Slovaquie	-1	-2	0	8
Suède	4	2	1	11
Autres pays d'Europe				
Monaco	97	5	-2	26
Russie	16	3	-2	155
Slovénie	5	5	0	67
Suisse	71	28	-6	139
Ukraine	0	-0		10
Afrique et bassin méditerranéen				
Afrique du Sud	3	-1	0	44
Algérie	71	27	-6	769
Cameroun	51	7	-9	
Congo	13	-2	0	
Djibouti	26	2	-0	252
Émirats Arabes Unis	57	36		55
Israël	18	2	-0	106
Madagascar	31	22	-4	
Maroc	6	5	-0	5
Tunisie	29	10	0	430
Turquie	9	4	-1	47
Amérique				

Argentine	4	-0	1	46
Brésil	13	1	-0	78
Canada	20	7	-2	26
Chili	9	3	-0	54
Équateur	3	1	-0	28
États-Unis	2 655	679	-170	2 895
Îles Caïmans	3	3		
Mexique	3	-2	-0	27
Uruguay	1	0		2
Asie et Océanie				
Australie	57	26	-9	73
Cambodge	8	-3	1	192
Chine	20	2	-0	70
Corée du Sud	1	0	-0	3
Fidji	8	1	-0	131
Hong-Kong	272	89	-12	472
Îles Salomon	3	-1	-0	58
Inde	0			4
Japon	47	-6	-8	134
Laos	7	1	0	151
Malaisie	5	4	-0	4
Nouvelle-Calédonie	68	12	-13	276
Polynésie Française	86	43	-20	288
Singapour	117	44	-8	194
Taïwan	12	5	-1	17
Thaïlande	-0	0	-0	164
Vanuatu	14	4		139
Viet Nam	4	-2		54
Total groupe	**24 305**	**5 743**	**-1 801**	**100 849**

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.
(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps plein en activité à la date d'arrêté.
(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2 Implantation des entités pays par pays

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Établissement de crédit
ALLEMAGNE	
AEW INVEST GmbH	Distribution
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital
FIDOR SOLUTION AG	Services informatiques
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international
ARABIE SAOUDITE	
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
AEW ASIA LIMITED AUSTRALIAN BRANCH	Gestion d'actifs
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding
AZURE CAPITAL SECURITIES PTY LTD	Fund management et Equity capital markets

COFACE AUSTRALIE – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances
BELGIQUE	
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE – SUCC (BELGIQUE)	Établissement de crédit
COFACE BELGIUM – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE – SUCC (BELGIQUE)	Établissement de crédit
DALENYS SA	Holding
EPBF	Établissement de paiement
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NJR INVEST	Capital investissement
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CAMBODGE	
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière
CANADA	
COFACE CANADA – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NATIXIS IM CANADA HOLDINGS LTD	Holding
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Financement immobilier
CHILI	
COFACE CHILE S.A	Assurance
COFACE CHILE -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
BRD CHINA LTD	Capital investissement
BUREAU REP CHINE	Intermédiation financière
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE DU SUD	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS KOREA LIMITED	Distribution
DANEMARK	
COFACE DANMARK-SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
AEW EUROPE LLP – SUCC (ESPAGNE)	Distribution
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit
BPCE LEASE – SUCC (MADRID)	Crédit-bail mobilier et immobilier
COFACE IBERICA -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU (SPAIN)	Intermédiation financière

PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance – crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance – crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PARTNERS LLC (EX-CASPIAN PRIVATE EQUITY, LLC)	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NATIXIS ADVISORS, LP	Distribution
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NATIXIS DISTRIBUTION, LP	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LLC	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, LP	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
NATIXIS US HOLDINGS INC	Holding
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
OSTRUM AM US LLC (EX NAM US)	Gestion d'actifs
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage

PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
208 SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE	Sociétariat
33 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie
339 ÉTATS-UNIS	Immobilier d'exploitation
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW CILOGER	Gestion immobilière
AEW SA	Gestion d'actifs
AFOPEA	Immobilier d'exploitation
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
ALLOCATION PILOTÉE ÉQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
ALTER CE (COMITEO)	Service en ligne pour les comités d'entreprise
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation
ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance
BALTIQ	Société commerciale
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail mobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BCEF 64	Immobilier d'exploitation
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS	Société de services
BPCE APS	Prestataires de services
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier
BPCE FACTOR	Affacturage
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation

BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE PRÉVOYANCE (EX – ABP PREVOYANCE)	Prévoyance
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES FINANCIERS (EX CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services
BPCE VIE (EX –ABP VIE)	Assurance
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
BURODIN	Immobilier d'exploitation
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding
CEBIM	Holding
CEPAC FONCIÉRE	Immobilier d'exploitation
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLICK AND TRUST	Traitement de données
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
COFACE SA	Holding
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance
CONTANGO TRADING SA	Société de courtage
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation
DALENYS PAYMENT	Services de paiement
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier

DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
EOLE COLLATERAL	Véhicule de titrisation
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
ESNI	Société de titrisation
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation
EXPANSINVEST	Capital investissement
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
FCT NA FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE – COMPARTIMENT IMMOCORP II	Placements d'assurance (Fonds de titrisation)
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation
FIMIPAR	Rachat de créances
FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding
FINANCIÈRE IMMOBILIÉRE DERUELLE	Investissements immobiliers
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements
FLANDRE INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
FLEXSTONE PARTNERS SAS	Gestion d'actifs
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding
FONDS COLOMBES	OPCVM
FONDS TULIP	Placements d'assurance (fonds de titrisation)
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
G IMMO	Immobilier d'exploitation
G102	Immobilier d'exploitation
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
H2O AM EUROPE	Gestion d'actifs
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation
HOLASSURE	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
ID EXPERT SARL	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
INCITY	Immobilier d'exploitation
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
INVESTIMA 77	Holding
IT-CE	Services informatiques
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation
LAKOOZ	Services de paiement
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique

LEVISEO	Immobilier d'exploitation
MASSENA PARTNERS – SUCC	Société de gestion et de conseils en investissement
MIDI COMMERCES	Immobilier d'exploitation
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation
MIFCOS	Immobilier de placement
MIROVA	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED, – SUCC (FRANCE) (EX MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille
MURACEF	Mutuelle d'Assurance
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation
MV CRÉDIT FRANCE	Holding
NALÉA	Véhicule de titrisation
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIÈRE SA (EX – SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS IM INNOVATION (EX AEW CO-INVEST)	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS LIFE	Assurance vie
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement – (prolongement d'activité)
NATIXIS PAIEMENT HOLDING	Holding
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit
NATURAL SECURITY SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation
OCÉORANE	Conseil en investissement financier
ONEY BANK SA	Holding
ONEY F'N'P SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY INVESTMENT SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEY SERVICES SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
ONEYTRUST SAS	Établissement de crédit, monétique, nouvelles technologies et holding
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
OSSIAM	Gestion d'actifs
OSTRUM AM (EX NATIXIS ASSET MANAGEMENT)	Gestion d'actifs
OSTRUM ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS SI (C) EUR	OPCVM de placement d'assurance
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding
PAYPLUG	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation
PLUSEXPANSION	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international

PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille
REAUMUR ACTIONS (EX-ABP DIVERSIFIE)	OPCVM de placement d'assurance
RECOMMERCE	Service en ligne
RENTABILIWEB MARKETING	Service en ligne
RENTABILIWEB SERVICES	Société de prestations de services interne
RENTABILIWEB TECHNOLOGIES	Service en ligne
RIOU	Immobilier d'exploitation
RIVES CROISSANCE	Holding
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation
SAS NSAVADE	Immobilier de placement
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SAVOISIENNE	Holding
SBE	Établissement de crédit
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SCI NOYELLES	Immobilier d'exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI IMMOB EVOLUTIF (EX.FRUCTIFONDS IMMOBILIER)	Placements immobiliers d'assurance
SEEYOND	Gestion d'actifs
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation
SELECTION PROTECTION 85	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEREXIM	Expertise immobilière
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Holding
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
S-MONEY	Services de paiement
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services

SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SOFIDER	Société financière
SOPASSURE	Holding
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
TITRES CADEAUX	Offre de titres de services
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
VIALINK	Traitement de données
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation
GRANDE-BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs
ARTIC BLUE CAPITAL LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
COFACE UK HOLDING	Holding
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
FENCHURCH PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
MIROVA NATURAL CAPITAL LIMITED (EX-MIROVA-ALTHELIA LIMITED)	Gestion d'actifs
MV CREDIT LIMITED	Gestion d'actifs
MV CREDIT LLP	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
GRÈCE	
COFACE GRECE – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
OSTRUM AM HONG KONG LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
POINCARÉ HOLDINGS LTD	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international

VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding
HONGRIE	
COFACE HUNGARY – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ONEY MAGYARORSZAG ZRT	Établissement financier
ONEY PENZFORGALMI SZOLGALTATO KFT.	Établissement financier
ÎLES CAÏMANS	
ARTIC BLUE CAPITAL MANAGEMENT LTD	Gestion d'actifs
DF EFG3 LIMITED	Holding
NATIXIS GRAND CAYMAN	Établissement financier
INDE	
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
COFACE IRELAND – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ISRAËL	
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit
ITALIE	
AEW CILOGER ITALIAN BRANCH	Distribution
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE – SUCC (ITALIE)	Établissement de crédit
BPCE LEASE – SUCC (MILAN)	Crédit-bail mobilier et immobilier
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
DNCA FINANCE SUCC- (MILAN)	Gestion d'actifs
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A, SUCC- (ITALIANA)	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
ONEY SPA (ITALIE)	Intermédiation financière
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs
COFACE JAPAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO, LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LAOS	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
LITUANIE	
LEID – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit
DAHLIA A SICAR SCA	Capital investissement
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
MV CREDIT SARL	Gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A	Distribution
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
NATIXIS TRUST	Holding
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT Luxembourg	Établissement de crédit

SURASSUR	Réassurance
THEMATICS AI & ROBOTICS FUND	Gestion d'actifs
THEMATICS META FUND I/A (USD)	Gestion d'actifs
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED (MALTA)	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED (MALTA)	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE – SUCC (MONACO)	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR – SUCC- (MONACO)	Établissement de crédit
H2O AM MONACO SAM	Gestion d'actifs
PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT SAM	Gestion d'actifs
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NEDERLANDS	Distribution
RENTABILIWEB FINANCE	Holding
RENTABILIWEB INTERNATIONAL	Holding
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND – SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
ONEY POLSKA	Intermédiation financière, établissement financier
ONEY SERVICES SP ZOO	Intermédiation financière, établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY	Intermédiation financière, établissement financier
TISE	Capital investissement
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
COFACE PORTUGAL – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY SUCC (PORTUGAL)	Intermédiation financière
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
COFACE CZECH INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE TECHNOLOGIE – ROMANIA	Services informatiques
ONEY FINANCES (ROMANIA)	Intermédiation financière
RENTABILIWEB	Service en ligne
RUSSIE	
BA FINANS (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS BANK JSC, MOSCOW	Établissement de crédit

ONEY BANK (RUSSIA)	Intermédiation financière et Banque
SALOMOM	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR -SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
H2O AM ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
OSTRUM AM ASIA LTD	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE -SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SLOVÉNIE	
COFACE PKZ	Assurance-crédit
SUÈDE	
COFACE SVERIGE – SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS, NORDICS FILIAL	Distribution
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND – SUCC (COFACE SA)	Assurance
FLEXSTONE PARTNERS SARL (EX-EURO PRIVATE EQUITY)	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
COFACE TAÏWAN – SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
ARAB INTERNATIONAL LEASE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE	Établissement de crédit
EL ISTIFA	Société de Recouvrement de Créances
MEDAI SA	Promotion immobilière
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE	Conseil en investissement financier
TUNIS CENTER	Promotion immobilière
UNIVERS INVEST (SICAR)	Capital investissement
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF)	Capital investissement
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
UKRAINE	
ONEY UKRAINE (UKRAINE)	Intermédiation financière
URUGUAY	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY SA	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIETNAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY -SUCC (Viet Nam)	Établissement de crédit spécialisé

12.7 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2018 et 2019 :

en milliers d'euros [1]	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres commissaires aux comptes				Total	
	PwC				Mazars								KPMG Audit [2]		Autres			
	Montant		%				%		Montant		%							
	2019	2018		2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Missions de certification des comptes	13 108	12 902	77 %	69 %	5 296	5 378	67 %	72 %	10 152	11 023	67 %	70 %	5 200	5 701	1 650	2 120	35 406	37 124

Services autres que la certification des comptes [3]	3 819	5 713	23 %	31 %	2 605	2 072	33 %	28 %	4 892	4 816	33 %	30 %	940	676	366	50	12622	13 328
Total	**16 927**	**18 615**	**100 %**	**100 %**	**7 901**	**7 450**	**100 %**	**100 %**	**15 044**	**15 839**	**100 %**	**100 %**	**6 140**	**6 377**	**2 016**	**2 170**	**48 028**	**50 452**
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	*12 112*				*4 748*				*4 868*				*5 200*		*1 650*		*28 578*	
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes	*827*				*1 994*				*1 952*				*935*		*366*		*6 075*	
Variation (en %)	-9 %				6 %				-5 %				-4 %		-7 %		-5 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.
(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par les filiales de Natixis pour un montant de 1,6 million d'euros pour des missions de certification et de 3,1 millions d'euros pour des services autres que la certification des comptes pour le groupe Natixis et de 0,1 million d'euros par BPCE SA.
(3) En 2019, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (1,3 million d'euros) notamment pour des travaux relatifs au processus de vérification de la conformité du groupe aux principes BCBS 239 réalisés par Deloitte (0,7 million d'euros) et pour des lettres de confort relatives à des émissions (0,3 million d'euros) ainsi que sur des missions effectuées à la demande Natixis SA et ses filiales (6,5 millions d'euros) notamment pour des missions d'assistance technique (1,1 million d'euros), des missions d'accompagnement sur la conformité des dispositifs mis en place (1, 5 million d'euros), des missions fiscales essentiellement réalisées en dehors de l'Union Européenne (0,7 million d'euros), des missions de prestations rendues lors de l'acquisition d'entités (0,6 million d'euros), des missions d'accompagnement d'évolutions normatives et réglementaires (0,5 million d'euros), et d'autres missions dont une mission de Benchmark du modèle multi affilié sur l'Asset management (0,7 million d'euros).

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 Opérations de titrisation

Principes comptables
La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

en millions d'euros	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2019
Elide 2011	Prêts immobiliers résidentiels	06/04/2011	Janvier 2036	1 089	154
Elide 2012	Prêts immobiliers résidentiels	26/06/2012	Avril 2037	1 190	214
Elide 2014	Prêts immobiliers résidentiels	18/11/2014	Octobre 2039	915	301
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	Décembre 2037	1 842	940
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	Octobre 2041	1 051	632
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	Septembre 2046	1 390	1 135
Sous-total Elide				**7 477**	**3 376**
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	44 068	39 824
BPCE Consumer Loans	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 663
BPCE Home Loans FCT 2017_5	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	7 250
BPCE Home Loans 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2018	octobre 2053 (call 2023)	1 125	818
BPCE Home Loans 2019	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2019	octobre 2054	1 100	77
Sous-total autres				**60 693**	**53 626**
Total				**68 170**	**57 002**

Opération de titrisation interne au groupe BPCE
En 2019, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2019.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,1 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2019 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation de prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation de prêts immobiliers). Il s'agit de la seconde opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n° 1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n° 2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.
Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 92 millions d'euros et un passif de 9 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2019, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de + 17 millions d'euros.

13.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes
Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées
Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation (1)	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire (2)
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 Banques Populaires				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
Banque Populaire Méditerranée succursale Italie	Établissement de crédit	IT	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Epargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG

CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Caisse d'Epargne Hauts de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 Sociétés de caution mutuelle				
33 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIES »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 – Filiales des Banques Populaires				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADRAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
AURORA	Holding	BE	100 %	MEE
BALTIQ	Société commerciale	FR	100 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BCP LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	90 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRD CHINA LTD	Capital investissement	CN	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Société financière	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	100 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	53 %	IG
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT	Assurance	FR	30 %	MEE
CAISSE SOLIDAIRE	Société financière	FR	80 %	IG
CLICK AND TRUST	Traitement de données	FR	100 %	IG
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPEST	Capital investissement	BE	32 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de paiement	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	81 %	IG
EXPANSINVEST	Capital investissement	FR	100 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG

FINANCIÈRE DE LA BP OCCITANE	Holding	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE PARTICIPATION BPS	Holding	FR	100 %	IG
FIPROMER	Courtage et mise en place de projets d'investissements	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Holding	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GARIBALDI PIERRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES	Services informatiques	FR	100 %	IG
IRD NORD PAS DE CALAIS	Capital investissement	FR	17 %	MEE
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
LUX EQUIP BAIL	Crédit-bail mobilier et immobilier	LU	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	90 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	90 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	90 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
OUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
PARTICIPATIONS BP ACA	Holding	FR	100 %	IG
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Holding	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR GESTION	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Holding	FR	100 %	IG
SAS ALPES DÉVELOPPEMENT DURABLE INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE 15	Promotion immobilière de logements	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAVOISIENNE	Holding	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SEGIMLOR	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SI ÉQUINOXE	Holding	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Holding	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Holding	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
TISE	Capital investissement	PL	100 %	IG

TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	98 %	IG
VIALINK	Traitement de données	FR	100 %	IG
III-2 – Filiales des Caisses d'Epargne				
339 ÉTATS-UNIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AFOPEA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
APOUTICAYRE LOGEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BANQUE BCP SAS	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail mobilier	FR	95 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BCEF 64	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BLEU RÉSIDENCE LORMONT	Immobilier d'exploitation	FR	66 %	IG
BORDELONGUE GODEAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BRETAGNE PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	50 %	IG
BURODIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	96 %	IG
CEBIM	Holding	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPAIM SA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CRISTAL IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
EUROTERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FCPR FIDEPPP	Financement partenariat public privé	FR	91 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIÈRE INVEST	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
G IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
G102	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
HIGHLIGHT 92	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INCITY	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
IT-CE	Services informatiques	FR	100 %	IG
LABEGE LAKE H1	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
LANGLADE SERVICES	Immobilier d'exploitation	FR	51 %	IG
LANTA PRODUCTION	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
L'AUSSONNELLE DE C	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
LEVISEO	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
MIDI COMMERCES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MIDI MIXT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MONTAUDRAN PLS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MURACEF	Mutuelle d'Assurance	FR	100 %	IG
MURET ACTIVITÉS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
NOVA IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
PHILAE SAS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
RIOU	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
ROISSY COLONNADIA	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SC RÉS. AILES D'ICARE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉS. CARRÉ DES PIONNIERS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉS. ILOT J	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉS. LATECOERE	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉS. MERMOZ	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SC RÉS. SAINT EXUPERY	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

SCI DANS LA VILLE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI ECUREUIL DU PLAN SARRAIN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LAVOISIER ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI NOYELLES	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	67 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
TECHNOCITÉ TERTIA	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
TÉTRIS	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	IG
VIVALIS INVESTISSEMENTS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-3 – Filiales de BPCE				
ALBIANT-IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE & TECHNOLOGIES	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE MADRID succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE MILAN succursale	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS FCT/BPCE CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT/BPCE CONSUMER LOANS DEMUT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CRÉDIT (EX GIE ECUREUIL CRÉDIT)	Société de services	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET DE CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
ESNI	Société de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation	FR	100 %	IG
FIDOR BANK AG	Établissement de crédit du digital	DE	100 %	IG
FIDOR Solution AG	R&D technologies numériques	DE	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GROUPE NATIXIS (3)		FR	71 %	IG
GROUPE ONEY (5)		FR	50 %	IG
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING	Affacturage	DK	100 %	IG
MIFCOS	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MAB (SEMAB)	Société de services	FR	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE

SPORTS IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD OUEST BAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	99 %	IG
Groupe Holassure				
CNP ASSURANCES (GROUPE)	Assurance	FR	16 %	MEE
HOLASSURE	Holding	FR	100 %	IG
SOPASSURE	Holding	FR	50 %	AC
Groupe BPCE International				
ARAB INTERNATIONAL LEASE (4)	Crédit-bail mobilier et immobilier	TN	57 %	IG
BANQUE TUNISO KOWEÏTIENNE (4)	Établissement de crédit	TN	60 %	IG
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Promotion immobilière	MA	100 %	IG
EL ISTIFA (4)	Société de Recouvrement de Créances	TN	60 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
MEDAI SA (4)	Promotion immobilière	TN	67 %	IG
OCÉORANE	Conseil en investissement financier	MQ	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD – SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD – MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP – NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA – SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GmbH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD – LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD – SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL – MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA – MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL – TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO – VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE (4)	Conseil en investissement financier	TN	48 %	IG
SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS (4)	Promotion immobilière	TN	18 %	MEE
TUNIS CENTER (4)	Promotion immobilière	TN	14 %	IG
UNIVERS INVEST (SICAR) (4)	Capital investissement	TN	52 %	IG
UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) (4)	Capital investissement	TN	60 %	IG
Groupe Crédit Foncier				
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société de garantie	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER EXPERTISE	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FONCIER PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
FONCIÈRE D'ÉVREUX	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GRAMAT BALARD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
SEREXIM	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI)	Holding	FR	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				

ARIES ASSURANCES	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
III-4 – Filiales de CE Holding Participations				
CE HOLDING PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
III-5 Sociétés locales d'épargne				
208 sociétés locales d'épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CH : Suisse – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – DK : Danemark – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – HK : Hong Kong – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MC : Principauté de Monaco – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SB : Salomon, îles – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – UA – Ukraine – US : États-Unis d'Amérique – VN : Vietnam – VU : Vanuatu.
(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence, AC Activités conjointes.
(3) Le groupe Natixis est constitué de 347 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Global Asset Management, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity.
(4) Entités traitées en IFRS 5 au 31 décembre 2019.
(5) Le groupe Oney est constitué de 26 entités consolidées par intégration globale, 1 entité consolidée par mise en équivalence.

13.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2019

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :
- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non-consolidation	Montant des capitaux propres (1) *(en millions d'euros)*	Montant du résultat *(en millions d'euros)*
BATIGÈRE	France	16,01 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	658	12
CILOGER 2 OPCI	France	10,21 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	73	1
COOPÉRATIVE IMMOBILIÈRE DE L'ORNE (SACI ORNE)	France	18,48 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	11	-
ERILIA	France	11,53 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 062	42
FDI HABITAT	France	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	5	4
FONCIÈRE VALMI 2	France	13,95 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	4	-
HABITAT COOPÉRATIF DE NORMANDIE	France	11,13 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1	-
HABITAT DU NORD SA	France	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	181	9
HABITATION MODERNE	France	14,85 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	106	4
HLM COUTANCES GRANVILLE	France	16,16 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	76	3
HLM GOURNAISIENNE	France	12,08 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	15	-
HLM HABITAT DE LILLE	France	10,29 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	74	26
HLM MANCHE CALVADOS HABITATION	France	15,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	10	-
IRDI/SORIDEC	France	16,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	117	21
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	France	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	106	7
LE TOIT FOREZIEN	France	19,59 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	34	16
MEDUANE HABITAT (ex : SA HLM Laval)	France	11,45 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	48	(2)
MIDI FONCIÈRE 2	France	13,33 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	-	-
MIDI FONCIÈRE 3	France	14,29 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	4	1
NORMANDIE CAPITAL	France	16,14 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	17	-
ROUEN PARK	France	12,14 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	4	1
SOCIÉTÉ DES TROIS VALLEES	France	12,07 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	130	6

SA HLM HARMONIE HABITAT (ex CIF HABITAT)	France	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	144	4
SA HLM VENDÉE LOGEMENT ESH (ex Le Foyer Vendéen)	France	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	81	6
SAIEM GRENOBLE HABITAT	France	10,76 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	127	3
SAVOISIENNE HABITAT	France	14,16 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	51	29
SIP	France	16,56 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	172	7
SOLIHA « BÂTISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION » HAUTS DE FRANCE	France	19,36 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	59	0
SYSTÈME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	France	15,04 %	Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal)	104	8

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : https://www.groupebpce.com/Investisseur/Information-reglementee.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale des actionnaires
Groupe BPCE
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19, ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 4 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :
Deloitte & Associés : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont notamment porté sur des revues de conformité de reportings réglementaires ou demandées par les régulateurs et des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission en ce qui concerne le périmètre Natixis ainsi que sur la réalisation d'attestations et de missions d'organisme tiers indépendant sur les informations RSE du rapport de gestion sur BPCE SA, Natixis et certains établissements actionnaires (Caisses d'Epargne et/ou Banques Populaires).

Mazars : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 ont essentiellement porté sur des missions de revues méthodologiques en accompagnement de la Direction des risques de Natixis sur des modèles prudentiels, des lettres de confort émises dans le cadre de programmes d'émission et des missions RSE.

PricewaterhouseCoopers Audit : les principales missions réalisées sur l'exercice 2019 concernent des attestations, des revues de procédures de conformité et des prestations rendues dans le cadre d'opérations de restructuration, des consultations d'ordre fiscal et des missions RSE.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location et de l'interprétation IFRIC 23 sur les incertitudes relatives aux traitements fiscaux, exposés dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives…), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédit supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédit aux différents statuts, dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédit en statut 3.

En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît le groupe sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2019.

Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie pour lesquelles sont calculées des dépréciations IFRS 9 représentent environ 65 % du total bilan du Groupe BPCE au 31 décembre 2019 (59 % et 795,8 Md€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).

Le stock de dépréciations sur les prêts et créances s'élève à 12,9 Md€ dont 1,1 Md€ au titre du statut 1, 1,9 Md€ au titre du statut 2, 9,5 Md€562
titre du statut 3 et 0,4 Md€ au titre des POCI. Le coût du risque sur l'exercice 2019 s'élève à 1,4 Md€.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe.

Notre réponse

Dépréciation des encours de crédit en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :
- vérifier l'existence, au sein des principaux établissements du groupe, d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit ;
- évaluer le dispositif de contrôle interne encadrant la validation des modèles internes et la définition des paramètres retenus dans le calcul des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2019 ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- examiner le dispositif de mise à jour des provisions sectorielles locales, le cas échéant.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2019.

Comptabilisation et évaluation des commissions de performance

Risque identifié et principaux jugements

Pour certains fonds gérés par les affiliés de Natixis Investment Managers, il est prévu, par des dispositions contractuelles reprises dans leurs prospectus, de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».

La multiplicité des dates d'échéance et des critères de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de performance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants. Par ailleurs, lorsqu'il existe une incertitude sur l'évaluation du montant d'une commission de performance, seul le montant auquel les affiliés de Natixis Investment Managers sont assurés d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

En conséquence, nous avons considéré que la comptabilisation et l'évaluation des commissions de performance constituaient un point clé de l'audit.

Comme mentionné dans la note 4.2 de l'annexe, les commissions de performance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 627 M€.

Notre réponse

Nous avons examiné le processus de calcul et de contrôle des commissions de performance mis en œuvre par les affiliés de Natixis Investment Managers. Nous avons notamment testé les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de performance calculées par les directions des affiliés et les montants comptabilisés et, pour les fonds, avec celles fournies par les « valorisateurs ».
Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :
- rapproché l'indice de référence retenu à celui figurant dans les dispositions contractuelles ;
- rapproché les montants des commissions déterminés par la direction aux montants comptabilisés ;
- pour les fonds, réconcilié les commissions de performance comptabilisées aux commissions calculées par le « valorisateur » des fonds ;
- contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles ;
- vérifié la manière dont le groupe estime et intègre les éventuelles incertitudes dans le montant des commissions comptabilisées.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

Risque identifié et principaux jugements

Le Groupe BPCE détient dans son bilan une part importante d'instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par IFRS 13 selon la méthode de détermination de la juste valeur utilisée.

La valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement observables (instruments classés en niveau 2) et de modèles de valorisation avec des paramètres majoritairement non observables (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers les plus complexes, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :
- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers complexes, et notamment de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer à la note 10.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des dispositifs de contrôle interne relatifs à l'identification, la valorisation, la comptabilisation et le classement des instruments financiers dérivés complexes notamment ceux classés en niveau 2 et 3 de juste valeur.

Nous nous sommes entretenus avec la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) et avons pris connaissance des reportings et comptes rendus des comités émanant de cette direction (en lien avec nos équipes d'audit sur Natixis qui est la principale entité contributrice à ce sujet).

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :
- la validation et à la revue périodique, par la direction des Risques, des modèles de valorisation ;
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation ;
- la détermination des principaux ajustements de valorisation ;
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer une opération comme étant observable/non observable ;
- la revue du classement de l'opération dans la hiérarchie de juste valeur.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers publiées en annexe.

Regroupements d'entreprise et tests de déprécation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est définie

Risque identifié et principaux jugements

Les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE (y compris les opérations de l'exercice mentionnées dans les faits marquants de l'annexe) le conduisent (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *États financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». À la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, est comptabilisé en écarts d'acquisition (« goodwill »).

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation au minimum annuels, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que le traitement des regroupements d'entreprises et les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituaient un point clé de l'audit, par leur nature même car ils requièrent l'exercice de jugement au niveau des hypothèses structurantes retenues notamment pour la détermination des scénarios économiques, des projections financières ou des taux d'actualisation.

Au 31 décembre 2019, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 290 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 625 M€.

Les modalités du test de dépréciation mises en œuvre par BPCE ainsi que les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable et les sensibilités des valeurs recouvrables sont décrites en note 3.5.2 de l'annexe.

Notre réponse

Avec l'aide de nos experts, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :
- comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ;
- examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
- la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration),
- l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées,
- l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation (capitaux propres, taux d'actualisation…) ;
- vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation ;
S'agissant de l'allocation du prix d'acquisition des opérations de croissance externe de la période, nous en avons apprécié les hypothèses sous-jacentes

Provisions techniques d'assurance

Risque identifié et principaux jugements

Dans le cadre de son activité d'assureur, le Groupe BPCE comptabilise des provisions techniques qui représentent ses engagements vis-à-vis des assurés.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent un montant significatif dans les comptes du groupe et que certaines de ces provisions font appel au jugement dans la détermination des hypothèses sous-jacentes (par exemple les tables d'expérience et les lois comportementales) ou des modèles de calcul utilisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance représentent 100,2 Md€ au 31 décembre 2019. Se référer à la note 9.1.2 de l'annexe.

Notre réponse

Nous avons eu recours à nos experts, les actuaires, pour nous assister dans l'exécution de nos procédures d'audit sur ces postes.
Les principales procédures d'audit mises en œuvre consistent notamment, en fonction de la nature des risques provisionnés à :
- prendre connaissance des conditions générales relatives aux contrats d'assurance commercialisés par le groupe ;
- apprécier les méthodes et hypothèses retenues pour le calcul de ces provisions notamment de leur conformité à la réglementation applicable, aux pratiques de marché et au contexte économique et financier ;
- tester sur la base de rapprochements comptables, de tests de récurrence, ou de sondages, la fiabilité des informations relatives aux contrats d'assurance enregistrées dans les systèmes de gestion et utilisées pour l'évaluation des provisions techniques ;
- procéder à un recalcul indépendant de certaines provisions, le cas échéant sur base d'un échantillon de contrats ;
- apprécier les modalités de calcul et de résultat du test de suffisance des passifs, tel que requis par la norme IFRS 4.

Nous avons également examiné les informations publiées dans l'annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE relatives aux passifs d'assurance et pris connaissance des conclusions des commissaires aux comptes de CNP Assurances, consolidée par le Groupe BPCE selon la méthode de mise en équivalence.

III. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe arrêté le 4 février 2020.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes et de mise à disposition du rapport de gestion, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et règlementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Mazars a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale de BPCE, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2019, Mazars était dans la 13e année de sa mission sans interruption, dont 11 années depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 11e année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 5e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :
- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) nº 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 mars 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	**Mazars**	**PricewaterhouseCoopers Audit**
Sylvie Bourguignon Marjorie Blanc Lourme	Charles de Boisriou	Nicolas Montillot Emmanuel Benoist

Rapport de gestion

Le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2020 est tenu à la disposition du public au siège social de BPCE sis 50, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris, conformément aux dispositions du règlement n° 94-03 du 8 décembre 1994 du CRBF.